

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

30 NOVEMBRE 2011

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012⁽¹⁾

—

EXPOSÉ GÉNÉRAL

—

(1) Voir Doc. n°289 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIERES

Tableau général du budget	3
1ère partie : Synthèse et analyse du budget	5
A. Synthèse du budget	6
Partie 1 : Recettes	7
Partie 2 : Dépenses	8
Partie 3 : Evolution du budget des dépenses de 1989 à 2012	14
B. Analyse du budget : Notes de politique générale	19
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président	20
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'enfance, de la recherche et de la fonction publique	34
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre des sports	41
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'enseignement supérieur	43
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de la jeunesse	47
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de la culture, de l'audiovisuel, de la santé et de l'égalité des chances	52
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale	59
2ème partie : Rapport économique et financier	66
3ème partie	111
Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2012-2015	112
Projection pluriannuelle 2012-2015	116
Annexes	117
Regroupements économique et fonctionnel	
Tableaux croisés des regroupements économique et fonctionnel	

TABLEAU GENERAL DU BUDGET

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant le budget des voies et moyens ainsi que le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2012.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

I. RECETTES

Recettes non affectées	9.122.166
Recettes affectées	90.065
	9.212.231

II. DEPENSES

Dépenses générales	9.449.770
Crédits variables	90.365
	9.540.135

III. SOLDE NET A FINANCER	-327.904
---------------------------	----------

Bruxelles, le 27 octobre 2011

Rudy DEMOTTE
Ministre-Président

Jean-Marc NOLLET
Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

André ANTOINE
Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Jean-Claude MARCOURT
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Evelyne HUYTEBROECK
Ministre de la Jeunesse

Fadila LAANAN
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

Marie-Dominique SIMONET
Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

1ere PARTIE : SYNTHESE ET ANALYSE DU BUDGET

A. Synthèse du budget

1ère partie : Synthèse et analyse du budget

A. Synthèse du budget

Partie 1 : RECETTES - Budget des Voies et Moyens

	2012	2011	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté
I. RECETTES COURANTES										
- Recettes non fiscales										
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.315.146	6.016.888	5.927.433	5.498.271	5.519.787	5.598.628	5.209.448	5.054.181	4.859.139	4.550.475
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.277.809	2.171.592	2.139.043	1.942.602	1.981.897	2.054.237	1.858.573	1.794.328	1.737.936	1.660.930
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	318.037	308.790	306.165	294.192	295.069	292.498	280.069	277.222	269.799	261.423
Autres interventions de l'Etat	73.370	71.237	69.849	67.869	68.207	66.379	64.610	63.954	62.242	60.261
Recettes propres non affectées	136.617	160.890	160.782	135.816	127.846	116.332	52.085	63.787	66.515	66.515
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure - Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française										
Recettes affectées	87.617	90.263	80.228	102.356	92.793	176.578	115.306	107.184	114.089	120.635
TOTAL DES RECETTES COURANTES	9.208.596	8.819.660	8.683.500	8.041.106	8.085.599	8.304.652	7.580.091	7.360.656	7.109.720	6.720.239
II. RECETTES EN CAPITAL										
- Recettes non fiscales										
Recettes départementales	1.187	75	75	75	75	75	75	4.793	4.855	11.368
Recettes affectées	2.448	667	667	605	565	269	1.021	883	683	683
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL	3.635	742	742	680	640	344	1.096	5.676	5.538	12.051
TOTAL GENERAL DES RECETTES	9.212.231	8.820.402	8.684.242	8.041.786	8.086.239	8.304.996	7.581.187	7.366.332	7.115.258	6.732.290
TOTAL DES RECETTES AFFECTEES (-)	-90.065	-90.930	-80.895	-102.961	-93.358	-176.847	-116.327	-108.067	-114.772	-121.318
TOTAL DES RECETTES (HORS RECETTES AFFECTEES)	9.122.166	8.729.472	8.603.347	7.938.825	7.992.881	8.128.149	7.464.860	7.258.265	7.000.486	6.610.972

(En milliers d'euros)

Partie 2 : DEPENSES

	2012 Initial	2011 ajusté*	2011 Initial	2010 ajusté*	2009 ajusté*	2008 ajusté*	2007 ajusté*	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*
CHAPITRE I : SERVICES GENERAUX										
DO 01 Dotations au Parlement et au Médiateur de la Comm. Franç. (depuis 2005)	26.431	28.071	27.931	27.931	28.912	27.978	26.950	26.225	25.520	22.483
DO 06 Cabinets ministériels	21.978	21.958	21.941	21.160	24.778	23.562	23.010	22.709	22.598	23.510
DO 10 Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	867	874	874	870	818	1.161	1.134	1.005	989	7.029
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	453.778	333.940	325.811	279.966	243.175	368.586	200.915	276.528	268.309	212.912
DO 12 Informatique	29.517	28.084	28.084	26.684	26.684	25.028	23.654	23.547	23.131	19.414
DO 13 Gestion des immeubles	25.175	25.966	25.652	34.157	27.495	21.709	20.688	19.677	18.456	14.800
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	40.222	37.480	37.322	39.977	36.822	35.183	33.909	32.914	30.757	33.030
TOTAL CHAPITRE I : crédits variables	597.968	476.373	467.615	430.745	388.684	503.207	330.260	402.605	389.760	333.178
CHAPITRE II : SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT										
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	32.333	27.255	27.166	24.050	27.167	26.323	26.899	27.236	25.455	23.087
DO 16 Santé	43.537	42.289	41.775	40.824	40.827	39.261	37.842	34.252	32.818	30.876
DO 17 Aide à la jeunesse	255.461	249.425	248.109	236.502	238.024	230.512	216.155	210.350	189.772	185.840
DO 18 Aide sociale spécialisée	2.688	2.627	2.612	2.336	2.126	1.782	1.720	1.695	1.640	1.492
DO 19 Enfance	249.674	243.179	243.105	227.078	208.206	193.309	176.740	173.011	163.077	140.413
DO 20 Affaires générales - Culture	101.962	65.101	99.969	64.997	61.317	52.081	59.315	42.026	38.555	35.731
DO 21 Arts de la scène	91.916	87.981	87.720	85.002	85.361	80.734	75.511	70.777	68.657	66.320
DO 22 Livre	19.594	21.504	19.063	20.517	20.251	18.747	16.609	15.865	15.359	15.984
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	65.086	89.265	60.737	83.820	82.357	76.864	51.938	46.432	46.926	36.864
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	17.905	17.137	17.217	16.159	14.981	13.618	12.723	12.655	11.568	10.729
DO 25 Audiovisuel et multimédia	273.903	263.352	259.292	258.486	254.314	248.512	228.663	223.656	213.256	203.676
DO 26 Sport	34.602	37.793	36.355	32.668	32.622	26.182	24.660	23.684	20.822	17.508
TOTAL CHAPITRE II : crédits variables	1.188.661	1.146.908	1.143.120	1.092.439	1.067.553	1.007.925	928.775	881.639	827.905	768.520
	45.191	40.205	33.887	35.714	33.211	32.595	26.068	22.719	31.277	33.306

* Y compris crédits pour années antérieures

Partie 2 : DEPENSES

	2012 Initial	2011 ajusté*	2011 Initial	2010 ajusté*	2009 ajusté*	2008 ajusté*	2007 ajusté*	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*
CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION										
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation, relations internationales	74.524	105.428	81.244	72.837	70.045	88.608	54.063	54.056	33.302	22.982
DO 41 Service général de l'inspection	20.783	20.921	21.831	23.015	21.670	20.809	20.054	14.610	14.803	14.501
DO 44 Bâtiments scolaires	140.298	135.078	135.078	117.430	113.996	106.822	99.072	91.881	88.096	78.333
DO 45 Recherche scientifique	134.515	133.403	131.999	129.049	128.873	120.342	110.765	105.015	96.659	94.294
DO 46 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	1.665	1.649	1.619	1.593	1.210	1.153	1.130	1.151	1.151	1.114
DO 47 Allocations et prêts d'études	58.094	58.099	57.344	53.013	49.870	42.058	39.857	42.355	35.997	33.964
DO 48 Centres P.M.S.	86.189	83.916	84.531	82.255	78.425	74.707	73.223	70.163	69.150	67.159
DO 50 Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française	16.648	17.042	17.760	17.327	18.255	17.731	16.279	15.854	15.984	14.313
DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	1.896.104	1.829.659	1.832.978	1.754.979	1.678.638	1.631.427	1.537.485	1.494.216	1.432.777	1.350.428
DO 52 Enseignement secondaire	2.583.892	2.510.483	2.501.071	2.457.901	2.389.863	2.353.117	2.243.033	2.186.261	2.135.198	2.012.368
DO 53 Enseignement spécialisé	489.293	473.120	458.968	451.978	427.657	413.582	386.725	371.144	358.202	335.297
DO 54 Enseignement universitaire	692.009	675.969	662.617	625.012	613.762	591.645	559.371	543.109	519.544	500.326
DO 55 Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	451.602	430.774	429.951	425.245	421.696	386.074	370.652	360.105	349.970	339.341
DO 56 Enseignement de promotion sociale	192.444	186.391	188.977	182.218	164.162	158.434	150.453	143.820	131.627	125.568
DO 57 Enseignement artistique	165.982	160.690	160.996	154.334	151.117	148.474	139.374	135.305	132.172	125.546
DO 58 Enseignement à distance	2.496	2.546	2.616	2.573	2.715	2.674	2.626	2.856	2.888	2.778
TOTAL CHAPITRE III crédits variables	6.986.538 19.732	6.825.168 40.728	6.769.580 37.603	6.550.759 26.905	6.331.954 31.688	6.155.657 25.338	5.804.162 61.300	5.631.901 57.083	5.417.520 55.639	5.118.312 60.056

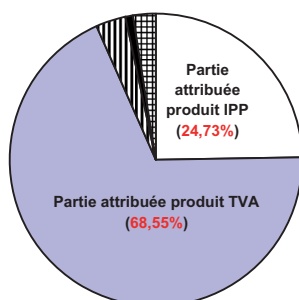
* Y compris crédits pour années antérieures

Partie 2 : DEPENSES

	2012 Initial	2011 ajusté*	2011 Initial	2010 ajusté*	2009 ajusté*	2008 ajusté*	2007 ajusté*	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*
CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
DO 85 Dette directe	211.357	186.451	179.341	159.336	145.521	141.928	139.582	131.905	549.878	375.812
DO 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	3.020	3.677	3.677	6.031	9.868	9.082	7.993	7.692	16.931	19.367
DO 87 Dette liée aux emprunts des O.I.P. pris en charge par la Comm. française								0	0	16.280
TOTAL CHAPITRE IV	214.377	190.128	183.018	165.367	155.389	151.010	147.575	139.597	566.809	411.459
CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE										
DO 90 Dotations à la Région wallonne et à la COCOF	462.226	483.859	477.880	527.461	411.088	400.534	374.523	372.256	360.041	350.032
TOTAL CHAPITRE V	462.226	483.859	477.880	527.461	411.088	400.534	374.523	372.256	360.041	350.032
TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement	9.449.770	9.122.436	9.041.213	8.766.771	8.354.668	8.218.333	7.585.295	7.427.998	7.562.035	6.981.501
Crédits variables	90.365	106.375	96.932	91.561	93.358	87.540	116.327	107.758	114.772	121.318
Crédits non dissociés, cr. d'ordonnancement et cr. variables	9.540.135	9.228.811	9.138.145	8.858.332	8.448.026	8.305.873	7.701.622	7.535.756	7.676.807	7.102.819

* Y compris crédits pour années antérieures

**Origine des recettes inscrites au budget
2012**

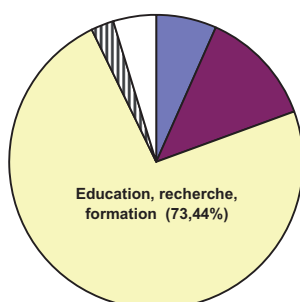


**Total : 9.212.231
milliers d'euros**

**Total recettes versées par
l'Etat fédéral : 97,53%**

- Partie attribuée produit IPP (24,73%)
- Partie attribuée produit TVA (68,55%)
- ▨ Dotation compensatoire RRT (3,45%)
- Autres interventions Etat fédéral (0,8%)
- ▩ Recettes non fiscales propres (2,47%)

**Budget des dépenses 2012
Répartition des crédits par chapitre
Crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement
et crédits variables**

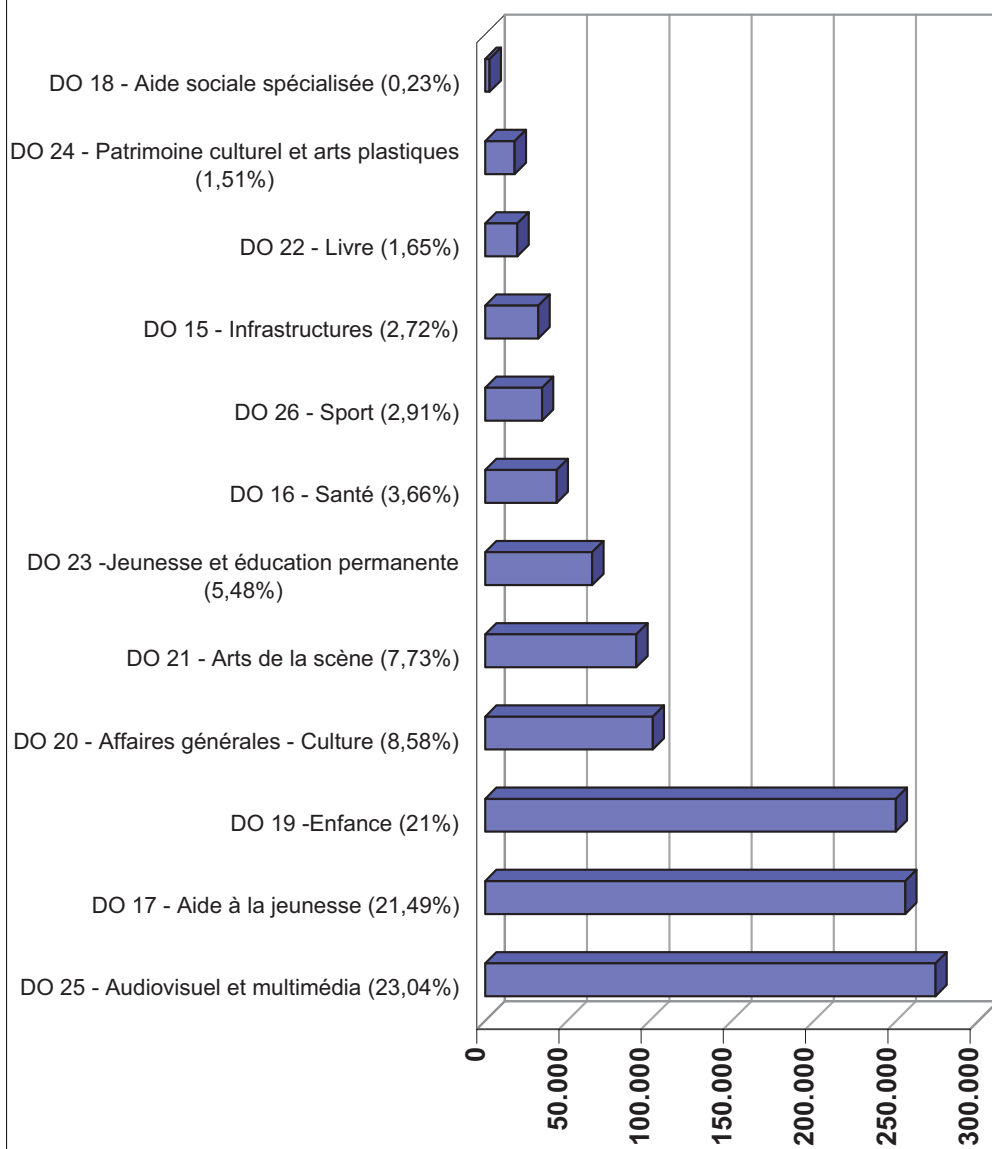


**Total : 9.540.135
milliers d'euros**

- Services généraux (6,53%)
- Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport (12,93%)
- Education, recherche, formation (73,44%)
- ▨ Dette (2,25%)
- Dotations RW/COCOF (4,85%)

**VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU CHAPITRE II
DES DEPENSES 2012****SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET
SPORT**

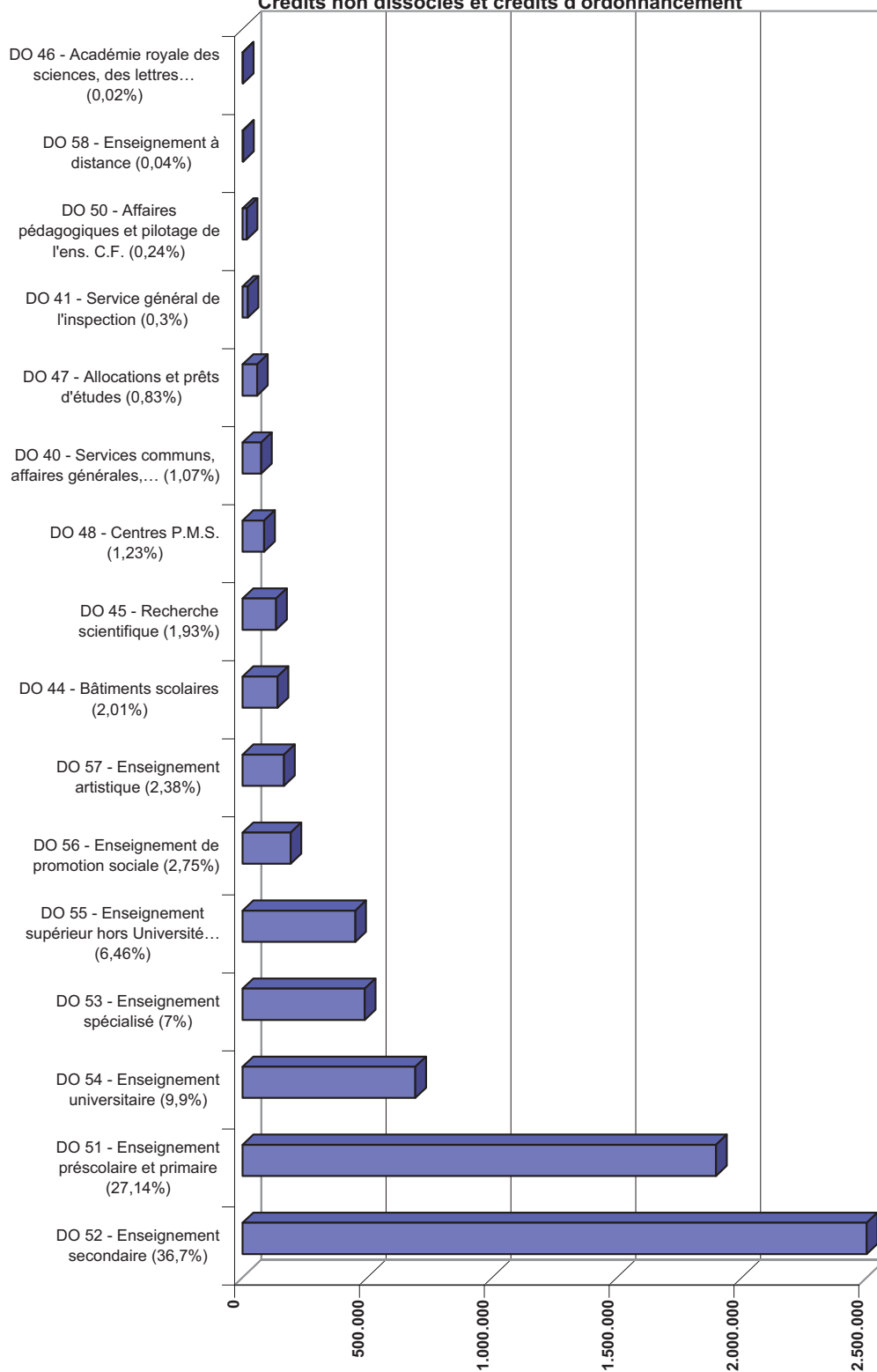
Total Chapitre II (hors crédits variables) : 1.188.661 milliers d'euros
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement



**VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU
CHAPITRE III DES DEPENSES 2012
EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION**

Total du Chapitre III (hors crédits variables) : 6.986.538 milliers d'euros

Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement



Partie III - Evolution du Budget des Dépenses de 1989 à 2012i

		(en milliers d'euros)											
		1989		1990		1991		1992		1993		1994	
		MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française		4.449.498	100,0	4.509.087	100,0	4.748.272	100,0	4.926.976	100,0	5.416.307	100,0	5.580.753	100,0
dont : E.R.F.		3.341.986	75,11	3.582.542	79,45	3.760.391	79,19	3.901.591	79,19	4.236.776	78,22	4.337.916	77,73
C.A.S.		1.103.047	24,79	921.946	20,45	983.144	20,71	983.039	19,95	1.075.171	19,85	709.028	12,70
Services généraux													
Dette		4.465	0,10	4.599	0,10	4.737	0,10	37.016	0,75	98.262	1,81	146.671	2,63
Dotation au Parlement								5.330	0,11	6.098	0,11	6.311	0,11
Dotations à la R.W. et à la COCOF												380.827	6,82
Budget E.R.F.		3.341.986	100,0	3.582.542	100,0	3.760.391	100,0	3.901.591	100,0	4.236.776	100,0	4.337.916	100,0
dont : Formation	(2)			73.357	2,05	62.801	1,67	33.944	0,87	71.587	1,69		
Recherche	(3)	11.326	0,34	52.117	1,45	62.472	1,66	57.380	1,47	67.643	1,60	71.309	1,64
Enseignement		3.085.736	92,33	3.239.693	90,43	3.439.523	91,47	3.615.187	92,66	3.893.797	91,90	4.036.663	93,06
Divers (1)		244.924	7,33	217.375	6,07	195.595	5,20	195.080	5,00	203.749	4,81	229.944	5,30
Budget Enseignement		3.085.736	100,0	3.239.693	100,0	3.439.523	100,0	3.615.187	100,0	3.893.797	100,0	4.036.663	100,0
dont : enseignement fondamental		764.310	24,77	792.900	24,47	854.933	24,86	913.741	25,28	993.671	25,52	1.021.259	25,30
	dont : maternel (*)									271.694	6,98	289.383	7,17
	primaire (*)									721.977	18,54	731.876	18,13
enseignement secondaire		1.454.101	47,12	1.499.362	46,28	1.608.598	46,77	1.682.240	46,53	1.771.869	45,50	1.826.291	45,24
enseignement spécial		185.305	6,01	195.385	6,03	208.553	6,06	222.427	6,15	236.622	6,08	249.663	6,18
enseignement supérieur non universitaire		179.314	5,81	194.539	6,00	207.735	6,04	220.833	6,11	240.050	6,16	251.991	6,24
enseignement universitaire (**)		436.749	14,15	409.302	12,63	411.079	11,95	410.011	11,34	469.964	12,07	485.009	12,02
enseignement de promotion sociale		65.957	2,14	68.230	2,11	63.751	1,85	75.246	2,08	82.516	2,12	99.797	2,47
enseignement artistique	(***)			77.372	2,39	82.137	2,39	87.717	2,43	96.264	2,47	99.869	2,47
enseignement à distance	(***)			2.603	0,08	2.737	0,08	2.972	0,08	2.841	0,07	2.784	0,07

(en milliers d'euros)

Budget total de la Communauté française

	1995		1996		1997		1998		1999		2000	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
dont : E.R.F.	5.850.790	100,0	5.785.870	100,0	5.959.742	100,0	6.036.428	100,0	6.160.454	100,0	6.224.445	100,0
C.A.S.	4.457.321	76,18	4.394.299	75,95	4.545.698	76,27	4.412.081	73,09	4.525.393	73,46	4.633.608	74,44
Services généraux	749.680	12,81	736.745	12,73	755.798	12,68	684.707	10,85	652.956	10,60	684.682	11,00
Dette	227.832	3,89	235.965	4,08	205.248	3,44	314.294	5,21	339.629	5,51	304.944	4,90
Dotation au Parlement	8.066	0,14	11.470	0,20	11.701	0,20	197.561	3,27	179.366	2,91	204.698	3,29
Dotations à la R.W. et à la COCOF	407.891	6,97	407.391	7,04	441.297	7,40	12.087	0,20	13.788	0,22	14.752	0,24
							445.698	7,38	449.322	7,29	381.761	6,13

Budget E.R.F.

	4.457.321	100,0	4.394.299	100,0	4.545.698	100,0	4.412.081	100,0	4.525.393	100,0	4.633.608	100,0
--	-----------	-------	-----------	-------	-----------	-------	-----------	-------	-----------	-------	-----------	-------

dont : Formation

Recherche

Enseignement

Divers (1)

(15)

	72.462	1,63	73.476	1,67	75.407	1,66	80.506	1,82	83.939	1,85	86.180	1,86
	4.051.135	90,89	3.994.264	90,90	4.103.922	90,28	4.098.845	92,90	4.208.997	93,01	4.308.553	92,98
(4)	333.724	7,49	326.559	7,43	366.369	8,06	232.730	5,27	232.457	5,14	238.875	5,16

Budget Enseignement

	4.051.135	100,0	3.994.264	100,0	4.103.922	100,0	4.098.845	100,0	4.208.997	100,0	4.308.553	100,0
--	-----------	-------	-----------	-------	-----------	-------	-----------	-------	-----------	-------	-----------	-------

dont : enseignement fondamental

dont : maternel (*)

primaire (*)

enseignement secondaire

enseignement spécial

enseignement supérieur non universitaire

enseignement universitaire (**)

enseignement de promotion sociale

enseignement artistique

enseignement à distance

	1.053.178	26,00	1.055.216	26,42	1.093.788	26,65	1.111.735	27,12	1.153.015	27,39	1.197.532	27,79
	300.353	7,41	290.603	7,28	303.028	7,38	304.078	7,42	314.384	7,47	323.650	7,51
	752.825	18,58	764.613	19,14	790.760	19,27	807.657	19,70	838.631	19,92	873.882	20,28
	1.833.847	45,27	1.775.959	44,46	1.804.841	43,98	1.773.899	43,28	1.819.325	43,22	1.838.787	42,68
	256.602	6,33	254.334	6,37	261.738	6,38	265.159	6,47	274.530	6,52	285.395	6,62
	264.497	6,53	266.505	6,67	282.646	6,89	291.015	7,10	296.280	7,04	302.948	7,03
	427.775	10,56	425.517	10,65	437.482	10,66	437.864	10,68	443.866	10,55	454.667	10,55
	109.894	2,71	110.746	2,77	115.851	2,82	109.366	2,67	110.159	2,62	114.514	2,66
	102.499	2,53	103.158	2,58	104.770	2,55	107.013	2,61	109.058	2,59	112.053	2,60
	2.843	0,07	2.829	0,07	2.806	0,07	2.794	0,07	2.764	0,07	2.657	0,06

(en milliers d'euros)

	2001		2002		2003		2004		2005		2006	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	6.519.572	100,0	6.821.193	100,0	7.105.625	100,0	7.102.819	100,0	7.676.807	100,0	7.535.756	100,0
dont : E.R.F.	4.817.892	73,90	4.955.516	72,65	5.034.410	70,85	5.178.368	72,91	5.472.940	71,29	5.688.984	75,49
C.A.S.	718.618	11,02	741.000	10,86	790.642	11,13	808.680	11,39	864.377	11,26	921.047	12,22
Services généraux	345.338	5,30	364.296	5,34	329.968	4,64	331.797	4,67	387.120	5,04	388.872	5,16
Dette	228.092	3,50	362.695	5,32	582.394	8,20	411.459	5,79	566.809	7,38	139.597	1,85
Dotation au Parlement	18.768	0,29	20.124	0,30	21.341	0,30	22.483	0,32	25.520	0,33	25.000	0,33
Dotations à la R.W. et à la COCOF	390.864	6,00	377.562	5,54	346.870	4,88	350.032	4,93	360.041	4,69	372.256	4,94
Budget E.R.F.	4.817.892	100,0	4.955.516	100,0	5.034.410	100,0	5.178.368	100,0	5.472.940	100,0	5.688.984	100,0
dont : Formation	88.555	1,84	91.144	1,84	92.840	1,84	94.294	1,82	96.659	1,77	105.015	1,85
Recherche	4.457.002	92,51	4.556.137	91,94	4.673.926	92,84	4.850.191	93,66	5.116.058	93,48	5.291.881	93,02
Enseignement	272.335	5,65	308.235	6,22	267.644	5,32	233.883	4,52	260.223	4,75	292.088	5,13
Divers (1)												
Budget Enseignement	4.457.002	100,0	4.556.137	100,0	4.673.926	100,0	4.850.191	100,0	5.116.058	100,0	5.291.881	100,0
dont : enseignement fondamental	1.247.589	27,99	1.288.298	28,28	1.331.361	28,48	1.380.564	28,46	1.462.946	28,60	1.524.271	28,80
dont : maternel (*)	337.425	7,57	352.232	7,73	367.029	7,85	401.076	8,27	425.957	8,33	443.839	8,39
primaire (*)	910.164	20,42	936.066	20,55	964.332	20,63	979.488	20,19	1.036.989	20,27	1.080.432	20,42
enseignement secondaire	1.885.131	42,30	1.908.177	41,88	1.954.516	41,82	2.030.231	41,86	2.147.211	41,97	2.198.689	41,55
enseignement spécial	297.289	6,67	307.704	6,75	320.292	6,85	338.044	6,97	360.723	7,05	373.842	7,06
enseignement supérieur non universitaire	318.206	7,14	331.324	7,27	332.133	7,11	341.153	7,03	351.807	6,88	363.176	6,86
enseignement universitaire (**)	471.422	10,58	478.784	10,51	486.831	10,42	500.351	10,32	519.544	10,16	543.109	10,26
enseignement de promotion sociale	122.801	2,76	125.399	2,75	124.798	2,67	131.143	2,70	138.204	2,70	150.060	2,84
enseignement artistique	111.874	2,51	113.859	2,50	121.025	2,59	125.803	2,59	132.611	2,59	135.754	2,57
enseignement à distance	2.690	0,06	2.592	0,06	2.970	0,06	2.902	0,06	3.012	0,06	2.980	0,06

(en milliers d'euros)

	2007		2008		2009		2010		2011 (ajusté)		2012 (initial)	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	7.701.622	100,0	8.305.873	100,0	8.448.026	100,0	8.858.332	100,0	9.228.811	100,0	9.540.135	100,0
dont : E.R.F.	5.865.462	76,16	6.180.995	74,42	6.363.642	75,33	6.597.958	74,48	6.865.896	74,40	7.006.270	73,44
C.A.S.	954.901	12,40	1.040.520	12,53	1.100.764	13,03	1.128.153	12,74	1.187.113	12,86	1.233.852	12,93
Services généraux	333.461	4,33	506.086	6,09	389.481	4,61	412.712	4,66	474.994	5,15	598.229	6,27
Dette	147.575	1,92	151.010	1,82	155.389	1,84	165.367	1,87	190.128	2,06	214.377	2,25
Dotation au Parlement	25.700	0,33	26.728	0,32	27.662	0,33	26.681	0,30	26.821	0,29	25.181	0,26
Dotations à la R.W. et à la COCOF	374.523	4,86	400.534	4,82	411.088	4,87	527.461	5,95	483.859	5,24	462.226	4,85
Budget E.R.F.	5.865.462	100,0	6.180.995	100,0	6.363.642	100,0	6.597.958	100,0	6.865.896	100,0	7.006.270	100,0
dont : Formation	110.765	1,89	120.342	1,95	128.873	2,03	129.049	1,96	133.403	1,94	134.515	1,92
Recherche	5.454.806	93,00	5.710.231	92,38	5.882.436	92,44	6.104.977	92,53	6.310.726	91,91	6.473.597	92,40
Enseignement	299.891	5,11	350.422	5,67	352.333	5,54	363.932	5,52	421.767	6,14	398.158	5,68
Divers (1)												
Budget Enseignement	5.454.806	100,0	5.710.231	100,0	5.882.436	100,0	6.104.977	100,0	6.310.726	100,0	6.473.597	100,0
dont : enseignement fondamental	1.569.569	28,77	1.638.486	28,69	1.685.408	28,65	1.759.349	28,82	1.836.041	29,09	1.902.265	29,38
dont : maternel (*)	460.303	8,44	483.779	8,47	503.984	8,57	528.273	8,65	548.662	8,69	568.789	8,79
primaire (*)	1.109.266	20,34	1.154.707	20,22	1.181.424	20,08	1.231.076	20,17	1.287.379	20,40	1.333.476	20,60
enseignement secondaire	2.261.700	41,46	2.365.513	41,43	2.401.400	40,82	2.489.238	40,77	2.519.205	39,92	2.573.550	39,75
enseignement spécial	389.762	7,15	414.224	7,25	428.154	7,28	453.003	7,42	473.629	7,51	489.806	7,57
enseignement supérieur non universitaire	374.105	6,86	386.174	6,76	424.521	7,22	425.793	6,97	434.782	6,89	453.251	7,00
enseignement universitaire (**)	559.596	10,26	591.645	10,36	613.762	10,43	627.831	10,28	675.969	10,71	692.009	10,69
enseignement de promotion sociale	157.184	2,88	162.126	2,84	174.007	2,96	190.223	3,12	206.862	3,28	193.010	2,98
enseignement artistique	139.880	2,56	148.973	2,61	151.921	2,58	166.443	2,56	161.158	2,55	166.680	2,57
enseignement à distance	3.010	0,06	3.090	0,05	3.263	0,06	3.097	0,05	3.080	0,05	3.026	0,05

Notice explicative

Les chiffres des années 1989 à 2001 sont le résultat de la conversion en EURO des montants exprimés en francs, y compris les totaux et sous-totaux.

<i>Légende :</i>	<i>E.R.F. = secteur Education, Recherche et Formation</i> <i>R.W. = Région wallonne</i>	<i>C.A.S. = secteur Culture et Affaires sociales</i> <i>COCOF = Commission communautaire française</i>
------------------	--	---

N.B. : Suite à la restructuration du Ministère de la Communauté française en 1998, a été créé un nouveau secteur, dénommé "Services généraux", qui comprend les crédits des Cabinets, du Secrétariat général (fusion des Secrétariats généraux des deux départements) et des Services communs de l'Administration centrale (fusion de services communs des deux départements).

(1) Les "Divers" comprennent les crédits des Cabinets (jusque 1996), du Secrétariat général (à partir de 1998, fait partie des Services généraux) et des Services communs de l'Administration centrale (à partir de 1998, en partie transférés aux Services généraux), des Prêts et Allocations d'Etudes, des Transports scolaires (régionalisés depuis 1991), de l'Organisation des Etudes, des centres PMS, de l'I.M.S. (transféré du C.A.S. de 1999 à 2002), des Fonds des Bâtiments scolaires, de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique et des dépenses culturelles (de 1989 à 1992).

(2) matière transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990 puis régionalisée en 1994.

(3) ne comprend qu'une partie de la recherche, l'autre ayant été transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990.

(4) dont 11,4 millions de francs - environ 283 milliers d'euros - pour compte du M.C.A.S. (contrôle maladies des agents - Medconsult).

(*) Les crédits dévolus respectivement à l'enseignement maternel et à l'enseignement primaire ne sont inscrits au Budget séparément que depuis 1993.

Dans les crédits de l'enseignement maternel ne sont repris que les subventions de fonctionnement et les rémunérations du personnel enseignant propres au maternel.

Dans les crédits de l'enseignement primaire sont repris non seulement les subventions de fonctionnement et les rémunérations propres au primaire, mais également les crédits relatifs aux dépenses communes au maternel et au primaire (administration, inspection, personnels ACS, administratif et ouvrier, dotations aux écoles fondamentales de la Communauté française, assurance des élèves, dépenses des écoles à discriminations positives et des écoles de la réussite, etc)

(**) investissements transférés au budget de la Dette en 1995

(***) matières transférées du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990

B. Analyse du budget : Notes de politique générale

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

Le développement équilibré d'une communauté humaine implique à la fois l'établissement d'un lien de confiance fort entre le citoyen et ses institutions et la diffusion d'une image internationale attractive.

La valorisation du projet commun porté par la Communauté française constitue un instrument indispensable de mobilisation des Wallons et des Bruxellois francophones pour leur avenir. Une conscience claire des intérêts communs des citoyens francophones prend également un sens particulier dans le contexte de tensions communautaires récurrentes que connaît le pays, confronté par ailleurs à une des crises - économique, financière, sociale et environnementale - les plus graves de ces dernières décennies.

De l'ambition de l'action politique des gouvernements wallon, bruxellois et communautaire dépendront la société de demain et l'avenir des générations actuelles et futures.

Dans ce cadre, l'objectif du Gouvernement de la Communauté française est de faire entre autres émerger, en Wallonie et à Bruxelles, une société fondée sur un nouveau modèle dynamique et mobilisateur de développement durable, humain et solidaire.

Une société durable, humaine et solidaire, car l'émancipation de chacun, l'épanouissement de tous, la solidarité entre les personnes, l'encouragement et l'affirmation de tous les talents, la transition vers le développement durable et la société de la connaissance, la défense de l'intérêt général, la promotion du sens de la citoyenneté, de l'initiative et de la tolérance sont les objectifs du projet de société que porte le Gouvernement de la Communauté française.

La Communauté française, de par la nature même de ses compétences, veillera à promouvoir la participation citoyenne de tous à cet ambitieux projet mobilisateur.

La Communauté française, de concert avec la Wallonie et Bruxelles, continuera, par ailleurs, à diffuser une image dynamique positive sur la scène internationale, notamment à travers la défense des valeurs de démocratie, de solidarité et de diversité culturelle qui la fondent.

1. INFORMATIQUE ET SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

- **Poursuite de la dynamique de simplification administrative :**

La Communauté française, par ses domaines de compétences, est pleinement consciente de la nécessité de tout entreprendre pour renforcer l'adéquation entre ses services et les attentes de la société. Elle inscrit son action dans la durée et a mis en place, dès la précédente législature, un programme de simplification administrative qui prend pleinement en compte les enjeux de réduction des tâches administratives telles qu'ils ont été définis au niveau européen, notamment. La Déclaration de

politique communautaire 2009-2014 fait de la simplification administrative un enjeu essentiel. Elle fixe un cadre global et précise les modalités de sa mise en œuvre.

La Communauté française poursuivra ce chantier durant la présente législature dans le cadre d'un nouveau programme d'action, approuvé par le Gouvernement le 25 février 2010. Les actions concrètes ont, quant à elles, été validées le 1^{er} juillet 2010.

Dans la perspective du renforcement de la dynamique de simplification administrative, le Gouvernement s'est engagé à privilégier certains domaines d'action, comme, par exemple, la mesure de l'impact des charges administratives, le recours aux formulaires intelligents, l'utilisation des «données authentiques ».

Pour la Communauté française, il s'impose donc de simplifier, d'une part, la vie des usagers dans leurs démarches administratives, et d'autre part, le travail de ses agents. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de gestion moderne et efficace des services publics, ciblée sur la qualité des services rendus et la satisfaction des citoyens. Il s'agit bien de mettre en œuvre des procédures qui rencontrent ce double objectif : professionnaliser et simplifier le travail quotidien des fonctionnaires et apporter un meilleur service, plus transparent, plus accessible et plus fiable à l'ensemble des usagers de la Communauté française.

- **Technologie nouvelles, information et communication (ETNIC)**

Les missions de l'ETNIC sont définies dans un contrat de gestion conclu en juillet 2008 pour une durée de 3 ans. Comme le permet le décret « transparence », le contrat de gestion a été prolongé pour une période d'un an. L'année supplémentaire est mise à profit pour procéder à une évaluation du contrat de gestion et du fonctionnement de l'Etnic.

L'ETNIC a pour mission d'apporter la meilleure réponse possible aux besoins du Ministère de la Communauté française en technologies de l'information et de la communication sur le plan fonctionnel (la spécification et la traduction en solutions informatiques mais aussi la maintenance, l'hébergement et la production de ces solutions) et matériel (la fourniture et la maintenance des équipements informatiques et de communication).

De par son statut de service public interne à la Communauté française, l'ETNIC apporte son expertise du secteur public et sa connaissance fonctionnelle des missions de la Communauté française. Son orientation « résultats » au service de la Communauté française est le moteur de sa réactivité face à l'évolution des besoins compte-tenu de la politique définie par le Gouvernement.

Comme partenaire privilégiée du Ministère, l'ETNIC est un élément structurant qui apporte au plan de l'informatisation la cohérence transversale et globale. L'ETNIC mutualise les méthodologies, les compétences technologiques, les plates-formes logicielles et les infrastructures.

L'expertise de l'ETNIC est également précieuse dans le cadre de synergies renforcées entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de technologies nouvelles et d'informatique.

Une dotation complémentaire de 1.433.000 euros en 2012 a été accordée à l'ETNIC pour poursuivre les projets en cours tenant compte notamment de l'évolution de la part de la maintenance dans le budget global.

2. STATISTIQUES ET PROSPECTIVE – SYNERGIE ET TRANSVERSALITE

• Synergie et transversalité dans le domaine des statistiques, études et recherches prospectives en Communauté française :

En sa séance conjointe du 12 février 2009, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté Française ont marqué leur accord sur :

- les modalités de renforcement des synergies en matière statistique entre la Région Wallonne et la Communauté Française ;
- le fait de confier à l'IWEPS une mission relative aux données statistiques relevant des compétences de la Communauté Française et leur analyse.

Ce projet était en effet prévu par les deux gouvernements dans leurs déclarations de politique régionale et communautaire.

Ainsi, en sa séance conjointe du 8 octobre 2009, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française approuvaient en seconde lecture le projet d'accord de coopération et adoptaient en seconde lecture le projet de décret portant assentiment audit accord de coopération.

Par ailleurs, en sa séance plénière du Parlement wallon du 25 novembre 2009 et en sa séance plénière du Parlement de la Communauté française du 13 janvier 2010, les deux parlements adoptaient à leur tour le projet de décret portant sur l'assentiment de cet accord de coopération.

L'accord ainsi adopté, stipule entre autre que l'IWEPS mobilise au moins deux équivalents temps pleins pour réaliser le programme de travail tel qu'approuvé par le comité de Pilotage et que la Communauté française transfère trimestriellement à l'IWEPS un montant équivalent au coût salarial de deux équivalents temps pleins au grade d'attaché scientifique. A cet égard, l'accord prévoit 140.000 euros sur base annuelle pour l'engagement de 2 ETP attachés scientifiques par l'IWEPS afin d'assurer la mission relative aux données statistiques relevant des compétences de la Communauté française, et leur analyse.

A ce jour, un de ces deux attachés scientifiques est entré en fonction le 1^{er} juillet 2011. Pour le second, la procédure a dû être relancée faute de candidats. Suite à un nouvel appel à candidature, le jury de sélection a remis ses conclusions. Le Gouvernement wallon validera le rapport du jury d'ici à la fin 2011. Le 2^{ème} attaché scientifique devrait rentrer en fonction début 2012.

En termes de réalisation, depuis l'adoption de l'accord, un important travail a été effectué entre l'IWEPS, le Ministère de la Communauté française et l'ETNIC afin de dresser 10 fiches de thématiques de travail commun. Parmi ces thématiques d'importants travaux ont déjà eu lieu tels que : l'élaboration de chiffres clés de la FWB, la mise en place d'un projet de convention avec une équipe universitaire de l'ULB pour tester la construction d'indicateurs de trajectoires professionnelles de jeunes sortants de l'enseignement, la mise en place de collaborations afin de produire des indicateurs locaux pour le pilotage de l'enseignement (en cours), etc.

Au-delà de ces fiches de projets communs, ces synergies ont également permis l'élaboration d'un modèle de métadonnées commun pour décrire les bases de données utilisées / disponibles (couverture, périodicité, nomenclatures, ...), la réalisation d'un inventaire des données utilisées / disponibles à l'IWEPS, etc.

- **Transversalité dans le domaine de l'éducation :**

Plus nous parlons de langues, plus notre horizon s'élargit et plus le monde devient accessible. Notre connaissance des langues augmente également nos chances sur le marché de l'emploi et, au plan personnel, la confrontation avec d'autres cultures est toujours enrichissante.

Plusieurs rencontres ont permis de finaliser un projet d'accord de collaboration entre la Communauté Française, la Communauté Flamande et la Communauté Germanophone, portant sur l'échange d'élèves, d'enseignants et de direction d'école.

Pour continuer à soutenir le volet financier de cet accord dans le chef de la Communauté française, l'allocation de base 33.03.35 de la DO 11 est maintenue à 36.000 euros en 2012.

En effet, chaque Communauté intervient déjà actuellement dans les différents échanges « Trèfle » et « Tritec ». La somme inscrite en permet de couvrir environ 150 échanges d'élèves (bourses octroyées aux projets sélectionnés par un jury), et entre 50 et 70 échanges d'enseignants et de directions d'écoles (frais de déplacement remboursés, l'hébergement étant pris en charge par l'école d'accueil). Le Fonds Prince Philippe intervient également dans le subventionnement des échanges et dans la gestion des actions.

3. RAYONNEMENT ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Le projet pour une société durable, humaine et solidaire passe entre autres par une action en faveur de l'engagement démocratique des citoyens et le renforcement de leur capacité d'expression et d'action.

Les priorités politiques des années à venir s'articuleront notamment sur :

- **Le rayonnement et la promotion des valeurs démocratiques :**

Le rayonnement et la promotion des valeurs démocratiques se matérialiseront entre autres avec la mise en application du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes. Un budget de 365.000 euros en 2012 est réservé au financement de ce décret (allocation de base 01.01.31 de la division organique 11).

Ce décret qui développe la transmission de la mémoire de génocides, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre d'ampleur notable, ainsi que la transmission de la mémoire des faits de résistance apporte son soutien à des initiatives ponctuelles ou pérennes qui favorisent la réflexion critique, le développement d'une citoyenneté responsable et la promotion des valeurs démocratiques.

Les 15.000 euros supplémentaires permettront à la Fédération Wallonie-Bruxelles de reconnaître de nouveaux centres labellisés, pour une période de 2 ans et de lancer trois types d'appels à projets:

- un appel à projets visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver des témoignages;
- un appel à projets visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants ;
- un appel à d'autres projets en lien avec l'objet du décret à l'exclusion des projets visés par les deux appels à projets précités.

De plus, la mise en place du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations renforcera notre action en matière de promotion d'égalité des chances. Un budget de 101.000 euros en 2012 lui est réservé (allocation de base 41.01.31 de la division organique 11).

- **Le rayonnement culturel et associatif :**

Le rayonnement culturel et associatif de la Communauté française doit être envisagé entre autres à travers :

- un soutien à des opérateurs culturels majeurs qui participent à des manifestations culturelles de renommée nationale et/ou internationale (fête de la Communauté française, Métropole Culture, festival, biennale, exposition...);
- le soutien à des initiatives privées de développement de projets à vocation culturelle à travers le fonds START ;
- un soutien à la jeune création qui participe à l'éclosion d'une expression artistique émergente (design, arts numériques, arts du spectacle,...) ;

- l'échange d'expériences et le développement de projets communs entre artistes d'horizons et de disciplines différentes dans un souci de coopération culturelle intra belge et internationale ;
- un soutien à la réalisation d'outils de promotion (CD, livre, catalogue, brochure...);

- **Présidence belge de la Task Force Holocaust.**

La 'Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance, and Research' (<http://www.holocausttaskforce.org/>) a été créée en 1998 par le premier ministre suédois Persson. Son but est de sensibiliser les leaders politiques et sociaux à la nécessité d'un enseignement, d'une recherche et d'un processus de mémoire spécialement dédiés à la Shoah.

Cette plate-forme est constituée des représentants des gouvernements des nations membres ainsi que des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. À ce jour, 27 nations en font partie : l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Croatie, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, Israël, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis.

L'appartenance à la Task Force est ouverte à tous les pays. Les membres doivent adhérer à la déclaration du Forum International de Stockholm sur la Shoah, et doivent accepter les principes adoptés par la Task Force en matière d'adhésion. Ils doivent également adhérer à la mise en œuvre de politiques nationales et de programmes en faveur de l'enseignement, de la mémoire de la Shoah ainsi que de la recherche sur le sujet. Les gouvernements composant la Task Force s'accordent sur l'importance qu'il y a à encourager toutes formes d'archives, tant publiques que privées, afin de rendre plus largement accessibles les pièces dont ils disposent. La Task Force encourage également toutes les initiatives appropriées visant à développer le souvenir de la Shoah.

Les pays souhaitant créer des programmes dans le domaine de l'enseignement de la Shoah ou développer plus avant leurs ressources ou activités à visée informative dans ce domaine sont invités à collaborer avec la Task Force. À cet effet, des 'projets de liaison' peuvent être établis entre les pays et la Task Force, dans le cadre d'une coopération à long terme. Toutes les parties concernées ne peuvent que tirer un bénéfice mutuel d'une telle coopération.

Actuellement, la Task Force a une relation de liaison officielle avec la Finlande, l'Irlande, la Serbie, et la Slovaquie ainsi qu'une relation d'observation avec le Portugal, la République de Macédoine et la Turquie.

La Task Force a également mis en place des comités spécialisés pour traiter les problématiques de l'antisémitisme, de la négation de la Shoah, de la situation des Roms et du génocide rom, des sites consacrés à la mémoire, des projets d'information, le génocide comparatif, et des défis spécifiques en matière d'enseignement de la Shoah.

En 2012, la Belgique et ses entités fédérées prendront la présidence de la Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research.

Concrètement, à l'occasion de cette présidence, 2 réunions internationales seront organisées en Belgique sur le modèle d'une réunion de 4 jours pour + /-200 experts internationaux. La première réunion sera coordonnée par la Communauté flamande et se tiendra en juin. La seconde réunion se tiendra à Liège en décembre 2012 sous l'égide de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le programme francophone sera coordonné par le Cabinet du Ministre-Président avec l'appui de WBi et de la cellule Démocratie ou Barbarie du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- **Centenaire de la Guerre 14-18.**

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé le 19 juillet 2011 de

- prendre acte du plan opérationnel tel que proposé par le Groupe de travail « Commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale en Belgique francophone » ;
- de valider les lignes forces, le message, les valeurs, les objectifs stratégiques et opérationnels, les publics cibles, les thématiques à privilégier et les lieux à valoriser tels que proposés dans le plan opérationnel ;
- de demander au Groupe de travail de poursuivre ses travaux sur les aspects liés aux axes d'actions à envisager et les activités à proposer afin notamment de s'assurer des nécessaires implications du Commissariat général au Tourisme wallon, de l'Institut du patrimoine wallon, des pouvoirs locaux, de Wallonie-Bruxelles International dans la mise sur pied du plan opérationnel ;

Il a également été demandé au Groupe de travail de proposer les éléments budgétaires nécessaires à la mise en place du plan opérationnel, de préciser les éléments de planning des commémorations (ligne du temps). 150.000 euros répartis sur les AB 12.02.38 et 33.01.38 de la DO 11 ont été budgétés en 2012.

En outre, la cellule Démocratie ou Barbarie s'est vu confier des tâches supplémentaires à celles qu'elle exerce déjà aujourd'hui comme par exemple le pilotage des commémorations du centenaire de la guerre 14-18 ou le pilotage pédagogique de la présidence belge de la Task force Holocaust. Tâches qu'elle ne pourra remplir sans un apport complémentaire en moyens de fonctionnement et en personnel. C'est pourquoi 85.000 € supplémentaires ont été inscrit en 2012 à l'AB 12.01.38.

- **Convention des Droit de l'enfant.**

De nouveaux moyens dégagés en 2012 permettront de lancer un appel à projet transversal pour la diffusion de la convention des Droits de l'enfant, la formation et l'information par rapport aux principes qui en découlent auprès de différents publics cibles. La mise en place d'une démarche participative accompagnerait ces projets. Il s'agit de travaux à mettre en chantier au plus vite, en regard des demandes des Institutions internationales, tel l'ONU. L'ONU a en effet demandé à la Belgique, et donc aux Régions, dans le cadre de ses recommandations à mettre en œuvre pour 2017 d'améliorer l'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant. 300.000 euros répartis sur les AB 12.01.37 et 33.01.37 sont prévus à cette fin.

- **Ee-Campus.**

Les crédits qui avaient été accordé à l'ajustement 2011 afin de soutenir l'Ee-Campus sont reconduits en 2012. Le concept de ce projet est celui d'une plate-forme ouverte, qui couvre la palette la plus large possible des métiers de l'internet. Une école « eurométropolitaine », parce qu'internet n'a pas de frontière et se développe sur un marché d'abord européen. L'Eurometropolitan E-Campus (Ee-C) pourra collaborer avec d'autres écoles européennes comme la toute nouvelle EEMI à Paris mais également avec le Campus de l'innovation de Lille (Euratechnologies et Stanford).

L'Ee-C est une structure complète qui nécessite un travail pédagogique intense, une approche de la législation pour concrétiser cette initiative expérimentale mais aussi une approche pragmatique.

L'ASBL Ee-C porte le projet. Elle a pour but de favoriser l'enseignement, la formation continuée et la sensibilisation aux métiers en lien avec les technologies de l'information en soutien au développement économique et social du territoire.

Afin d'assurer une part du financement de ce projet avec d'autres partenaires (Hautes écoles et Universités, la Wallonie, les partenaires sociaux, le FOREM,...), 470.000€ sont prévus en 2012.

- **Métropoles de la culture.**

La Communauté française a conclu des accords de coopération avec la Wallonie et la Cocof pour la désignation de « Métropoles Culture ». Il s'agit de désigner, une fois tous les deux ans, une ville ou commune wallonne ou bruxelloise comme Métropole Culture de la Communauté française. La ville ou commune qui se voit octroyer ce titre à l'issue d'un appel à candidatures devra mettre en évidence son patrimoine culturel et présenter pendant l'année au cours de laquelle elle porte le titre des projets culturels spécifiques. Les deux premières Métropoles Culture désignées sont

Liège en 2010 et La Louvière en 2012. A la fin de l'année 2011, une commune bruxelloise, Molenbeek-Saint-Jean, a été désignée.

En ce qui concerne le financement de ce titre pour 2014, la ville ou commune lauréate se voit octroyer une subvention de 350.000 EUR par la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 350.000 par la COCOF. Cette subvention est versée pour partie l'année précédant le titre et pour partie l'année du titre.

En 2012, la ville de la Louvière reçoit le solde de sa dotation, soit une subvention de 300.000 EUR.

4. LES RELATIONS INTERNATIONALES

Compte tenu de la spécificité institutionnelle de notre pays, la Wallonie et la Fédération Wallonie – Bruxelles constituent des acteurs de droit international à part entière, élaborant leur propre politique internationale, organisant leurs relations internationales, traitant directement avec les Etats, et faisant valoir leurs priorités dans la définition de la politique internationale de la Belgique, dans la définition de la politique de l'Union européenne et dans le cadre des institutions internationales.

Dans ce cadre et en vue de redéfinir leur politique internationale commune, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon ont adopté l'an dernier **une nouvelle note de politique internationale (NPI)**.

Cette note, qui a fait l'objet d'un débat au sein des Parlements de la Fédération Wallonie - Bruxelles et de la Wallonie, trace les grandes lignes de la politique internationale mise en œuvre par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle s'inscrit dans le cadre de la Déclaration de Politique régionale (DPR) et de la Déclaration de Politique communautaire (DPC) qui définissent les nouveaux axes stratégiques prioritaires d'ici à 2014.

Ces axes résultent de l'évaluation des actions déjà menées. Ils formalisent les priorités définies par les Gouvernements et déclinées dans les plans stratégiques wallons et communautaires. Ils découlent bien entendu du contexte international dans lequel la Wallonie et la Communauté Wallonie-Bruxelles évoluent.

Au travers de l'action internationale, une plus grande cohérence et une transversalité renforcée entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles seront favorisées. Concrètement, la priorité sera accordée à la mise en place d'un véritable maillage de relais internationaux pour tous les acteurs de Wallonie-Bruxelles, à un ciblage plus précis des partenariats tant géographiquement qu'au plan sectoriel, à une amélioration de la mobilité internationale des jeunes, à la mise en place d'une gestion par objectifs. D'autre part, quatre grands objectifs stratégiques (voir ci-dessous) seront poursuivis.

Il s'agira d'accroître la cohérence des actions internes et externes, régionales et communautaires, wallonne et bruxelloise, socio-économiques et culturo-pédagogiques, notamment par la définition d'objectifs communs et la mise en commun d'outils et procédures. A cet égard, la création d'un organisme unique, WBI, participe grandement au renforcement de cette cohérence et à la mise en place d'une politique intégrée.

Les relations internationales seront mises au service du développement économique, social et culturel durable de Wallonie-Bruxelles, ainsi que de celui de nos partenaires. La politique menée au niveau international prolongera – et donc renforcera – les grandes priorités politiques, sociales, économiques et environnementales de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La stratégie de développement transversale guidera l'action internationale, tout en veillant à articuler les échanges à visée économique et les échanges non-marchands fondés sur la solidarité et centrés sur l'enseignement et la culture. Dans ce cadre, il s'agira notamment de donner leur pleine dimension internationale à des initiatives aussi essentielles que les pôles de compétitivité, dont le dynamisme intérieur postule d'emblée leur orientation à l'international.

Les synergies renforcées entre composantes administratives et entre politiques (relations internationales, promotion touristique et agricole à l'étranger et commerce extérieur) mais également entre actions internes et externes seront donc maximisées pour améliorer l'efficacité tant des unes que des autres.

Dans cette logique transversale et afin de permettre la mise en place d'une diplomatie optimisée et articulée, on poursuivra l'optimisation du réseau des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger, par l'adaptation et la consolidation de sa couverture géographique et l'amélioration de son efficacité. De plus, de nouvelles synergies seront mises en œuvre entre ce réseau, ceux de l'AWEX et de l'O.P.T., de même – le cas échéant – qu'avec les postes diplomatiques fédéraux et les représentations des autres entités fédérées à l'étranger. Il s'agira de faire en sorte que Wallonie-Bruxelles soit présentée dans sa globalité et sur base d'un socle commun aux interlocuteurs étrangers.

Pour ce qui concerne l'identification des partenaires et des projets, l'ambition est de poursuivre une approche différenciée selon les pays-partenaires. Pour les pays en développement, il s'agira de concentrer la coopération autour de quelques partenaires prioritaires. Pour les pays développés, on agira de façon souple et décloisonnée, tant par des programmes d'appui que par des accords bilatéraux mutuellement profitables. Dans chacun de ces registres d'action, le ciblage des partenaires et des thématiques de coopération sera précisé. D'une manière générale, le resserrement de ces priorités se justifie par la volonté d'assurer une réelle efficacité de notre coopération et d'éviter la dispersion des moyens. Par ailleurs, les projets susceptibles d'engendrer de réels effets multiplicateurs seront favorisés.

Un accent tout particulier sera mis sur les jeunes dans le cadre de la Politique internationale de Wallonie-Bruxelles dans le but de leur présenter davantage d'opportunités de mobilité et d'échanges internationaux.

L'approche intégrée constituera une constante dans la réalisation des objectifs fondamentaux de la politique internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agira de développer une approche par objectifs plutôt qu'une approche classique (bilatéral – multilatéral – européen – coopération – sectoriel), et ce avant tout pour rencontrer au mieux les priorités reprises dans les déclarations de Politique régionale et de Politique communautaire 2009-2014. Cette approche privilégiera la transversalité des objectifs et des acteurs en exploitant la complémentarité bilatéral – multilatéral – européen – coopération – sectoriel, en vue de garantir une efficacité optimale des actions, projets et programmes.

Au-delà de ce qui précède, la politique internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'articulera autour de la poursuite de quatre objectifs stratégiques principaux :

- Défendre des valeurs politiques fondamentales pour une mondialisation juste, humaine et durable ;
- Renforcer la solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles ;
- Promouvoir la mise en place d'une Europe forte, sociale et durable dans laquelle chaque région bénéficie des meilleures conditions pour rencontrer les objectifs socio-économiques d'une Union compétitive et tournée vers l'extérieur ;
- Renforcer la visibilité internationale, contribuer à l'attractivité et au développement de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Défendre des valeurs politiques fondamentales pour une mondialisation juste, humaine et durable

Par leur politique internationale la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscriront résolument en faveur d'une mondialisation juste, humaine et durable.

Le droit à la diversité, le socle des droits universels, la promotion du dialogue interculturel, l'égalité des genres, le développement durable ou encore, la promotion des règles de bonne gouvernance sont autant de fondamentaux qui sous-tendront toutes les actions de Wallonie-Bruxelles à l'international. De plus, il s'agira de contribuer à réhabiliter la méthode multilatérale, en vue d'une meilleure régulation et d'un mode démocratique d'élaboration des règles internationales.

Au-delà, on continuera à défendre la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs, dans les accords internationaux engageant la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, et on œuvrera à la prise d'engagements porteurs d'évolutions significatives en matière de lutte contre les changements climatiques qui intègrent la dimension sociale et contribuent à la création d'emplois.

Renforcer la solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles

La Wallonie et la Fédération Wallonie – Bruxelles, dans le prolongement de leurs compétences internes, continueront d'affecter une part significative de leurs moyens à l'établissement d'une coopération durable avec les pays du Sud.

L'action sera concentrée en travaillant principalement en Afrique dans un nombre restreint de pays et en privilégiant une stratégie « de niche », c'est-à-dire dans des secteurs où la Wallonie et la Fédération Wallonie - Bruxelles disposent d'une expertise accrue directement porteuse d'effets concrets pour la population et susceptible de renforcer les capacités locales et la gouvernance publique.

D'autre part, notre action sera également empreinte d'une certaine diversification sectorielle (accès aux soins de santé, formation professionnelle, souveraineté alimentaire, développement économique et social, lutte contre les changements climatiques....). Elle sera appréhendée dans le plus grand respect du partenaire et visera essentiellement à répondre à ses propres demandes et besoins.

La poursuite des Objectifs du Millénaire pour le Développement qui rejoignent plus spécifiquement les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie sera privilégiée. Le renforcement des objectifs du Millénaire sera plaidé dans le cadre de l'ONU.

Promouvoir la mise en place d'une Europe forte, sociale et durable

On s'emploiera à poursuivre le processus de la construction européenne dans le respect du principe de subsidiarité, tout en réaffirmant la dimension régionale de l'Europe, par une pleine participation au processus décisionnel européen. On continuera donc en priorité à assurer une présence efficace et forte de la Wallonie et de la Fédération Wallonie – Bruxelles dans le cadre des différentes formations et groupes de travail du Conseil ainsi que d'une implication plus forte dans le dispositif intra-belge préparant les travaux du Conseil, et complémentairement au travers d'une participation aux travaux du Comité des Régions et du réseau des Régions à pouvoir législatif.

Le renforcement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie comme véritables acteurs de l'Union européenne et de sa construction sera poursuivi, en exploitant toutes les possibilités d'influencer les décisions prises à ce niveau et en y promouvant une Europe forte, sociale et durable :

- actrice de progrès pour les droits humains et le développement dans le monde,
- espace d'attractivité pour l'investissement, l'innovation et l'emploi,
- qui permette à toutes les Régions européennes de poursuivre leur reconversion économique et de rencontrer les objectifs stratégiques européens,
- qui développe une politique volontariste de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique qui intègre la dimension sociale et qui contribue à la création d'emplois décents dans les secteurs innovants,

- qui défende le développement de services publics et d'intérêt général de qualité accessibles à tous,
- qui soutienne davantage la culture et sa diversité sur son territoire et dans le monde

Renforcer la visibilité internationale, contribuer à l'attractivité et au développement de la Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles

Le renforcement de l'attractivité s'appuiera notamment sur un travail en faveur d'une visibilité cohérente présentant les réalités tant humaines, économiques, sociales que culturelles. Une démarche de branding sera mise en œuvre, visant essentiellement à donner une image globale et cohérente de la Région basée sur son identité, ses valeurs, en harmonisant les objectifs et les messages

En matière de visibilité, il s'agira aussi d'intégrer les atouts essentiels suivants :

- la spécificité du système fédéral belge, qui offre un avantage institutionnel significatif par rapport à d'autres régions en légitimant un large éventail des relations directes et en garantissant, vis-à-vis du partenaire et interlocuteur étranger, le contact avec le pouvoir compétent,
- la localisation centrale, la connectivité, le caractère résolument ouvert et cosmopolite, les atouts culturels de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, atouts qui fondent leur attractivité vis à vis des visiteurs, des clients, des investisseurs et des partenaires étrangers.

En outre, le lien entre la politique internationale et priorités de développement économique, social, culturel et environnemental interne sera accentué, que ce soit en faveur de l'accueil des investisseurs étrangers et du soutien aux exportations, par l'accroissement des volets économique et scientifique des accords de coopération, en encourageant la mobilité des jeunes (multilinguisme, compétences,...) et des chercheurs, ou encore par le renforcement des pôles transfrontaliers. La politique internationale accordera une attention toute particulière aux domaines prioritaires mis en avant dans le cadre de la définition des 6 pôles de compétitivité.

Enfin, pour mettre en œuvre leur politique internationale commune, la Wallonie et la Communauté française disposent avec **Wallonie-Bruxelles International** (WBI, OIP de catégorie A) d'un outil administratif essentiel.

Il est prévu que WBI reçoive de la Wallonie et de la Fédération Wallonie - Bruxelles des dotations de respectivement 21.220.000 EUR et 36.068.000 EUR, soit des dotations pratiquement inchangées depuis 2009.

Remarquons singulièrement que, comme en 2011, nous avons inscrit 500.000 € afin de financer une action s'inscrivant dans l'objectif 7 qui prévoit «de réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un **approvisionnement en eau potable** ni à des services d'assainissement de base».

Ainsi, le Gouvernement a souhaité investir des moyens supplémentaires dans la mise en œuvre d'un projet au profit de son premier partenaire de coopération, la République démocratique du Congo.

Concrètement, ce projet est réalisé par l'Unicef Belgique qui dispose déjà d'une expérience en la matière. En effet, depuis 2006, l'Unicef a mis en place dans les 11 provinces congolaises un dispositif appelé «Villages et Ecoles assainis».

L'effort soutenu par le Gouvernement porte sur trois ans. Il doit permettre l'assainissement de 60 villages (à raison de 20 par an) et l'assainissement de 30 écoles primaires (à raison de 10 par an) dans le district de Haut Lomani (Nord Katanga). Au terme des trois ans, le projet devrait avoir permis à 56.010 personnes (dont plus de 9.000 élèves) d'avoir accès à l'eau potable et d'avoir été sensibilisées à des meilleures pratiques en matière d'hygiène.

**SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DE
L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE****Affaires Générales- Secrétariat Général - Fonction publique (DO 11)**

Le budget 2012 intègre le coût récurrent des recrutements et engagements de personnel opérés en 2011 et permet de concrétiser les plans de recrutement élaborés antérieurement. Le budget 2012 permet de remplacer sur base du système des enveloppes budgétaires les absences temporaires et les départs survenant dans l'année tout en réduisant la charge financière totale vu l'évolution favorable de la pyramide des âges. Le recrutement dans le cadre d'un besoin nouveau fera à chaque fois l'objet d'un examen attentif et objectif avant d'être autorisé.

A cet égard, des réserves de recrutement de niveaux 1 et 2+ ont été constituées suite aux concours organisés en 2011 ; les recrutements opérés en 2012 seront prioritairement réalisés sur base de ces réserves. De plus, une planification des concours a été réalisée pour les trois prochaines années en concertation avec le Selor et les organisations syndicales.

Par ailleurs, le partage des réserves de recrutement sera rendu opérationnel grâce à un accord de coopération entre la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire francophone, ce qui permettra au Ministère de faire appel à des lauréats des concours de recrutement du SPW ou de la Cocof, et vice-versa. Des mesures seront également envisagées de manière à permettre une réelle mobilité des agents entre les niveaux de pouvoir dans le respect mutuel.

Le budget permet la finalisation des promotions à effectuer en 2012 à tous les niveaux de la hiérarchie ainsi que l'octroi de fonctions supérieures. Il permet également l'application pleine et entière de la convention sectorielle 2011-2012, à savoir :

- Augmentation de la prime de fin d'année de 120 euros bruts indexés, de la valeur des chèques-repas et des frais de séjour de 0,30 euros, et de l'indemnité de déplacement en bicyclette ;
- revalorisation barémique du personnel de niveau 3 (+ 0,5%) et minimum garanti de 13.750 euros ;
- alignement barémique des puéricultrices sur les barèmes du secteur non-marchand ;
- reconnaissance des années de doctorat pour le calcul de l'ancienneté barémique ;
- instauration d'un congé prénatal rémunéré à mi-temps dans les 2 mois qui précèdent la date prévisible de la naissance et alignement de la durée du congé de paternité sur la Wallonie, c'est-à-dire le passage de 10 à 15 jours de congé tant pour les statutaires que les contractuels.

Dans l'attente de la mise en place d'une Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Wallonie, l'Ecole d'administration de la Communauté française dispose d'un budget lui permettant de réaliser pleinement le plan de formation du personnel. Un crédit est cependant prévu, dès le budget initial,

afin de doter la nouvelle Ecole d'Administration publique conjointe de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie dès 2012, afin de permettre le démarrage de son activité, dès que le processus de création légale de l'organisme aura été achevé.

Enfin, le cadre actuel du Ministère datant de 1997 sera réformé afin d'en faire un outil de gestion plus souple pour une politique de recrutement et de promotion plus transparente, efficace et garante de la qualité du service public. Les moyens de l'administration seront ainsi clairement identifiés et mieux adaptés à une politique du changement.

ENFANCE (DO 19)

Le budget de l'Enfance pour l'année 2012 s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis le début de la législature.

Pour rappel, le contrat de gestion 2008 – 2012 de l'ONE rassemble les orientations et les modalités d'exercice de ces missions pour les 5 prochaines années.

Il a fait l'objet de quatre avenants portants sur :

1. l'intervention accueil ;
2. un supplément à la programmation 2008 – 2010 ;
3. l'accueil spécialisé de la petite enfance ;
4. le subventionnement des équipes SOS-Enfants.

Ainsi que d'un 5^{ème} avenant, portant sur un appel à projet dans le cadre de l'équipement de milieu d'accueil, approuvé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles fin 2010.

Le contrat de gestion

Le contrat de gestion définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public, à savoir, l'accompagnement et l'accueil.

Ainsi, il traite du développement de l'accompagnement des familles autour de la naissance, et plus particulièrement dans les zones précarisées, et il définit les modalités d'exécution du Plan Cigogne II et le développement tant quantitatif que qualitatif du secteur de l'accueil de l'enfant âgé de 0 à 15 ans.

En outre, une part importante est également consacrée à des mesures transversales aux deux missions de services publics de l'ONE comme, par exemple, renforcer la politique de soutien à la parentalité.

L'ouverture de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans vise à mieux rencontrer la demande et participe, avec la politique d'accueil extrascolaire, à la politique de l'emploi puisqu'elle aide à la conciliation entre vie-familiale et vie-professionnelle.

La dotation de base de l'ONE

Le montant de la dotation de base de l'ONE pour 2012 s'élève à 231.415.000 € compte non-tenu des coûts relatifs aux accords du non marchand, budgétés à hauteur de 17.132.000 €, qui font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique, laquelle intègre les budgets nécessaires à la mise en œuvre de la convention sectorielle récemment conclue avec les organisations représentatives du secteur.

Pour rappel, la dotation de base de l'ONE au budget initial 2011 était de 226.430.000 €. La dotation de base telle que fixée pour l'année 2012 permet

également la mise en œuvre de la convention sectorielle 2011-2012 de la Fonction Publique.

L'accompagnement des familles

L'O.N.E. assure le suivi des familles, avant la naissance, dans le cadre des consultations prénatales, lors de visites à domicile, et après la naissance, via les services de liaison dans les maternités et dans les consultations pour enfants. Les coûts du fonctionnement de l'organisation et de subvention de ces missions sont inscrits dans la dotation de base de l'Office.

Si l'action de l'ONE doit rester universelle et s'adresser à tous, il apparaît essentiel d'accorder une attention particulière au suivi renforcé dans les zones où la précarisation des moyens de subsistances rend la population fragile. Ainsi, en 2012, l'Office poursuivra le développement de l'action des consultations prénatales et le suivi des grossesses à destination de cette population.

Les lieux de rencontre enfants et parents proposent aux adultes un espace d'écoute et de dialogue et à l'enfant, un espace de socialisation, de jeux et de détente, favorisant son développement. Par un accompagnement approprié, l'objectif est de soutenir la relation entre l'enfant et son parent.

De plus, le contrat de gestion propose de renforcer quatre actions. Il s'agit de la généralisation des services de liaison à toutes les maternités, de l'organisation des prestations d'interprétariat dans les consultations pour enfant pour améliorer leur accessibilité, du développement du programme de dépistage visuel de manière à toucher de plus en plus d'enfant et de la rétribution d'une heure de formation pour les médecins des consultations.

Enfin, les recrutements de TMS seront poursuivis, et ce, afin d'accroître le service de proximité que sont les différentes consultations, mais aussi les visites à domicile.

L'accueil des enfants de 0 à 3 ans

La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour atteindre l'objectif d'ouverture de nouvelles places. Les places ouvertes dans le cadre des programmations organisées par l'ONE sont financées par le Fonds Cigogne II, avec le soutien des régions qui octroient des emplois subventionnés et qui financent des infrastructures d'accueil.

Afin de confirmer cette volonté d'ouverture de nouvelles places de qualité, subsidiées, et dont la participation financière des parents est liée à leur revenu, un montant complémentaire est octroyé à l'ONE à l'initial 2012.

L'accueil des enfants de 3 à 15 ans

Répondre aux multiples demandes des parents et des enfants concernant l'accueil extrascolaire est un défi important. L'accueil des enfants avant et après l'école, le mercredi après-midi, pendant les week-ends et pendant les vacances se décline en trois secteurs : l'accueil temps libre (ATL), les centres de vacances (CDV) et les écoles de devoirs (EDD).

Le secteur de l'accueil temps libre porte sur plus de 200 communes qui reçoivent la subvention pour l'engagement d'un(e) coordinateur(-trice) ATL. Il comprend également plus de 1600 lieux d'accueil agréés et subventionnés en vertu du décret

du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil de l'enfant durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Les centres de vacances sont de trois types : les plaines communales et associatives, les séjours, et les camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse. Ces centres jouent un rôle de prévention sociale important et accueillent durant les périodes de vacances scolaires de très nombreux enfants de la Communauté française.

Le décret du 17 mai 1999 relatif à ces centres de vacances constitue une avancée significative pour ce secteur en matière de formation des animateurs, d'encadrement des jeunes et de qualité d'accueil.

Enfin, les écoles de devoirs sont des structures d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 15 ans. Elles viennent s'inscrire dans une démarche essentielle de soutien scolaire, mais doivent également contribuer au développement et au mieux-être des jeunes. Elles forment un maillon important de l'éducation.

Le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance des écoles de devoirs reconnaît les écoles de devoirs et leur assure un soutien financier spécifique. Ce décret représente une avancée pour la valorisation de leur travail et pour l'encadrement qu'il réalise auprès des jeunes.

A l'ajustement 2010, les montants suivants avaient été octroyés à l'ONE pour ces secteurs :

- 57.000 € pour les centres de vacances ;
- 393.000 € pour l'accueil extrascolaire.

En outre, le budget consacré aux écoles de devoirs a été augmenté de 10%.

L'ensemble de ces montants dédiés aux différents secteurs de l'ATL ont été reconduits en 2011 et en 2012.

Les autres types d'accueil

Suite à l'évaluation du secteur des Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE), une réforme de la réglementation a été adoptée et le contrat de gestion a été amendé (cf. supra) afin d'octroyer à l'Office les crédits nécessaires au subventionnement de ces équipes. Plus de 5 millions d'euros ont été inscrits dans la dotation 2012 de l'ONE pour le subventionnement de ces services.

La formation des professionnels

Un processus de formation continue s'avère indispensable à tout professionnel afin de poser des actes pertinents dans son secteur. Ainsi que l'ont montré les états généraux de la petite enfance, tant pour les milieux d'accueil de la petite enfance, extrascolaires, que pour les bénévoles des consultations, la formation continue répond à un besoin et à un souhait des professionnels et acteurs de ce secteur.

L'ONE est chargé de coordonner cette formation continue et de présenter une brochure reprenant le programme et les actions de formation continue proposées par des opérateurs de formations agréés. Le contrat de gestion augmente le budget destiné à subventionner les journées de formation de manière à répondre à l'ensemble des besoins.

Le soutien à la parentalité

L'Office continue à organiser des modules de formation "soutien à la parentalité" et finalise le référentiel sur le même thème.

Les équipes SOS enfants

Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance a redéfini les missions et fonctions des Equipes SOS enfants.

Les Equipes SOS Enfants sont des services pluridisciplinaires spécialisés dans le dépistage et la prise en charge des situations de maltraitance d'enfants, jusque 18 ans. Elles ont pour objet d'apporter une aide appropriée à l'enfant victime ou en situation de risque de maltraitance.

Leur travail s'intègre dans un dispositif plus large de lutte contre la maltraitance qui implique notamment le secteur de l'aide à la jeunesse. Les moyens consacrés auxdites équipes ont été majorés de 680.000 € par avenant. Ce montant est intégré à la dotation 2012 de l'ONE.

Intervention accueil

En application de l'avenant au contrat de gestion, les crédits relatifs à la mesure destinée à augmenter le pouvoir d'achat des familles en réduisant le coût de l'accueil d'un ou plusieurs enfants dans un milieu d'accueil 0 – 3 ans sont intégrés dans la dotation de base.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance

L'élaboration d'une politique de soutien à la parentalité implique de prendre en compte la diversité des formes familiales et des pratiques éducatives et d'encourager les parents et les intervenants dans leurs compétences respectives.

L'utilisation optimale des services existants et leur renforcement par la formation et le soutien de nouvelles initiatives qui répondent à des besoins sociaux importants constituent des priorités.

Le budget inscrit à l'allocation de base couvrant les dépenses relatives à la politique de l'enfance, soit, 700.000 €, servira notamment à financer ce type d'initiatives en 2011.

Le service d'accueil téléphonique "allo info-familles" lancé le 1er septembre 2006 constitue un exemple des initiatives qui continueront à être soutenues en 2010. Il propose à tout parent et, plus largement, à toute personne impliquée dans la vie ou l'éducation d'un enfant, un espace d'écoute, d'accompagnement et de clarification de leurs difficultés, en vue de les informer et de les orienter vers les réseaux d'aide, de relation et de soutien. Ce service couvre l'ensemble de la Communauté française.

Subventions d'équipement dans le cadre de la politique de la petite enfance

Le financement en équipement et matériel pédagogique des milieux d'accueil de la petite enfance ou extrascolaires constitue un soutien appréciable.

L'appel à projet lancé dans le cadre de l'avenant n°5 de l'ONE (voir supra) a voulu apporter une réponse nouvelle aux besoins dans ce domaine. Une attention toute particulière à cette problématique continuera à être apportée, soit au travers des budgets inscrits à l'AB 52.46.21 (reconduits à hauteur de 395.000 EUR), soit directement au travers des actions de l'Office (le solde des crédits auparavant inscrit

à l'AB 52.46.21 ayant été intégré à la dotation de l'Office dans le cadre, notamment, de l'avenant n°5).

Subvention relative à la Commission Nationale des Droits de l'Enfant

La Commission Nationale des Droits de l'Enfant a vu le jour en mars 2007. Elle a une mission liée à l'application de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, dont la rédaction d'un rapport quinquennal à présenter devant le Comité des droits de l'enfant.

Elle est le fruit d'un accord de coopération entre les différentes entités. La participation de la Communauté française s'élève à 32.000 €.

BÂTIMENTS SCOLAIRES – DIVISION ORGANIQUE 44

Les crédits non dissociés et les crédits d'ordonnancement relatifs à cette division organique qui relèvent du Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique, s'élèvent en 2012 à 120.823.000 euros, soit une augmentation de 4.838.000 euros. Cette majoration fait suite à une augmentation en 2011 de 17.042.000 euros par rapport aux moyens de paiement 2010 initial, ce qui donne en deux ans une augmentation tout à fait substantielle de près de 22 millions.

Le **Programme Prioritaire de Travaux (PPT ; AB 01.06.01)**, résultant de la fusion des 2 programmes initiaux en matière de bâtiments scolaires (PTPN et PU), est doté cette année de 36.730.000 euros en moyens d'engagement (+ 1.275.000) et de 36.000.000 euros en moyens de paiement ().

Le **Programme de travaux de première nécessité** (PTPN ; AB 01.04.01) se voit doté de crédits d'ordonnancement à hauteur de 300.000 euros () et le **Programme d'urgence** (AB 01.05.01) est crédité d'un montant de 450.000 euros en ordonnancement. Il s'agit de crédits visant à permettre le paiement des factures liées à des dossiers encore en cours pour ces deux programmes.

Enfin, rappelons que les crédits dévolus aux **Fonds des bâtiments scolaires (AB 01.01.01)**, que l'on qualifie volontiers de « Fonds classiques », ont été augmentés substantiellement en application de la décision du Gouvernement du 7 octobre 2010 de lancer un vaste programme de 400 millions d'euros de travaux. Ainsi, le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par la Communauté française a été refinancé en 2011 à hauteur de 6.016.000 euros, pour arriver à un budget annuel de 39.484.000 euros. Cette augmentation s'accroît encore en 2012, avec un montant de 42.269.000 euros (augmentation de 2.785.000 euros).

Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné connaît le même phénomène. En 2010, il a été augmenté de 2.656.000 euros pour totaliser un budget annuel de 17.410.000 euros. En 2012, ce fond est à nouveau augmenté de 1.585.000 euros pour atteindre le montant de 18.995.000 euros.

Enfin, le Fonds de garantie se voit attribuer des moyens à hauteur de 18.740.000 euros. Le fait que cette augmentation soit moins spectaculaire que pour les deux autres Fonds (+ 587.000 euros) s'explique par le type de subventionnement. En effet, celui-ci consistant en octroi de capacités d'emprunt, l'impact sur le budget de la Communauté française se fait progressivement, avec un petit effet retard. Cela dit, il faut surtout noter une augmentation importante de capacité d'emprunt de 46 millions euros en faveur de l'enseignement libre.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE (D.O. 45)

L'investissement dans la recherche est le socle indispensable à une société de la connaissance. Fidèle à la volonté du Gouvernement de poursuivre cet investissement, le budget initial 2012 de la recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'établit, en ce qui concerne les compétences du Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique, à 133.868.000 EUR . Cette somme représente une augmentation de 2.513.000 EUR par rapport à 2011, et ce, malgré le contexte économique difficile dans lequel nous nous trouvons.

Ce budget se décline selon les axes principaux suivants.

-Les subventions aux associations scientifiques et universitaires, aux asbl ainsi qu'à la recherche scientifique fondamentale collective, visent à promouvoir les missions importantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un ensemble varié de problématiques où ce niveau de pouvoir est en première ligne en matière de recherche scientifique. Notamment, les enjeux sociétaux liés aux compétences communautaires. A ce titre, une allocation de base spécifique est créée pour la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux missions de l'Institut d'évaluation technologique mis sur pied conjointement avec la Wallonie.

-Tant la subvention légale du FNRS (indexée conformément aux décrets) que sa subvention dans le cadre du plan d'expansion, permettent la poursuite de sa mission de base de financement de la recherche fondamentale dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Les budgets dédiés, globalement, aux fonds associés du FNRS sont maintenus. Afin de soutenir la recherche fondamentale dans les disciplines liées aux sciences humaines un fonds FRESH est créé via une réallocation des moyens entre fonds associés. Par ailleurs, la Wallonie octroiera annuellement, dès l'année 2012, un montant de cinq millions d'EUR aux infrastructures de recherche. Ceci allège de facto le financement des infrastructures de recherche pour les fonds associés.

- Le Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et l'Agriculture (FRIA) bénéficie toujours de la politique conjointe entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie et d'un apport complémentaire du Plan Marshall 2.Vert wallon.

-Plusieurs articles budgétaires nominatifs ont été abolis car ils avaient été ramenés à zéro.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DES SPORTS

D0 26 - Le sport en Communauté française

Le Budget 2012, doit permettre d'assumer les missions dévolues à la Direction générale du sport, telles que reprises dans la Déclaration de Politique Communautaire.

Ces missions sont mises en œuvre, soit par la Direction générale du sport, soit par le mouvement sportif volontaire.

La Direction générale du sport agit en qualité d'opérateur au travers :

- des centres Adepts ;
- des opérations grand public ;
- et des actions menées au bénéfice des fédérations sportives en matière de formation et d'aide aux sportifs de haut niveau.

Le soutien au mouvement sportif volontaire se traduit notamment par le truchement de diverses subventions visant de manière générale à promouvoir le sport, développer des actions de sensibilisation, d'intégration et d'éthique.

Plus spécifiquement, le budget 2012 permet de maintenir une aide de fonctionnement aux fédérations sportives, d'agir sur le sport scolaire, le sport de quartier, les activités de détection, le sport pour tous et sur le sport de haut niveau, sans oublier la formation.

Pour cette législature, les priorités budgétaires devraient permettre de soutenir structurellement ces 2 axes d'intervention de la politique sportive de la Fédération Wallonie Bruxelles, tout en apportant une attention particulière à différentes actions.

- I. Le budget permettant la prise en charge de frais énergétiques et de frais de fonctionnement des centres Adepts est maintenu. Cette disposition a pour but d'assurer la bonne gestion financière des 18 centres sportifs gérés par l'Adepts et de garantir un fonctionnement correct des activités programmées.
- II. La subvention accordée aux fédérations sportives a été maintenue afin de stabiliser ces associations dont l'action est à la source d'une coordination du développement sportif du monde associatif.
 1. La formation des cadres sportifs, action durable par nature, et principalement la formation des jeunes sportifs, sera prioritaire. Un budget spécifique dédié à la formation des jeunes par les clubs sportifs sera maintenu.
 2. Dans ce contexte de promotion de l'activité sportive, un budget a été réservé pour l'opération « Eté sport » qui voit ses moyens augmenter vu le succès rencontré.

3. Un budget spécifique est également réservé pour le sport parascolaire afin d'accentuer de façon significative les actions menées au bénéfice des plus jeunes permettant ainsi d'améliorer leur sensibilité aux bienfaits d'une pratique sportive régulière.
4. Vu le nombre croissant de dossiers, les subsides réservés à l'achat de matériel sportif, ont été également majorés.

Un budget spécifique est prévu à l'initial afin d'assurer l'intervention de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le déficit de gestion de la société de gestion du Bois St Jean.

D0 15 - Infrastructures sportives

L'infrastructure sportive en Communauté française est le 1^{er} moyen d'accès à la pratique sportive. Ces infrastructures doivent répondre aux attentes de l'ensemble de la population et ce, quel que soit le niveau de pratique sportive.

Outre l'accueil de centres de formation pour jeunes espoirs sportifs, l'occupation par les clubs locaux, plus de 100.000 jeunes fréquentent les installations sportives de l'Adeps durant les stages organisés pendant les vacances scolaires.

Les crédits prévus pour l'entretien, la rénovation et la modernisation des centres Adeps sont revus à la hausse (moyens d'action sur les AB 72.57 et 72.58).

Les crédits d'ordonnancement sont revus à la hausse afin d'assurer la mise en œuvre des moyens supplémentaires dégagés dans le cadre de la politique de rénovation des infrastructures des centres Adeps.

D0 16 - Lutte contre le dopage

Le développement d'une politique sportive de haut niveau en Communauté française doit s'accompagner d'une politique de contrôle et de lutte contre le dopage. La lutte contre le dopage doit rester une priorité, le budget est majoré afin d'une part, d'assumer des missions qui porteront sur la sensibilisation, l'information, la formation, et la prise en charge des frais liés à la réalisation des contrôles et d'autre part, d'assurer les missions d'évolues au Ministère dans le cadre du nouveau décret dont notamment le fonctionnement de la commission chargée de l'examen des dossiers de demande « d'autorisation à usage thérapeutique ».

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Introduction

L'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pour objectif d'accompagner les étudiants, de plus en plus nombreux, dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire. Il a aussi pour mission de garantir une formation de haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur offrir des chances égales d'émancipation sociale.

Dans le contexte de la mondialisation actuelle et de la crise économique qui perdure, notre enseignement supérieur reste sans nul doute l'un des principaux atouts en faveur de notre développement économique, en particulier si l'on souhaite s'inscrire dans le cadre d'une économie de la connaissance. Un enseignement supérieur de qualité doit permettre aux diplômés qui en sont issus de faire évoluer leurs compétences et de s'adapter aux évolutions de la société. D'où l'importance de renforcer toujours davantage la qualité et l'excellence de notre enseignement supérieur.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est amené à rencontrer l'ensemble de ces défis dans un contexte budgétaire qui reste difficile. Cependant, des moyens budgétaires nouveaux sont dégagés dans le cadre de ce budget 2012, afin de relever les défis de demain : le décret sur le refinancement des universités continue à sortir ses effets en 2012 ; à côté de ce refinancement, les moyens budgétaires complémentaires dégagés en 2011 en vue de faire face, d'une part, à l'évolution démographique dans les filières de médecine et de sciences dentaires et, d'autre part, aux obligations liées au maintien de l'agrément européen des études de second cycle en médecine vétérinaire de l'ULg, sont bien entendu maintenus ; il convient également de mentionner la traduction budgétaire pour 2012 du dernier accord sectoriel en date, pour un montant de près de 6 millions EUR.

I. Enseignement supérieur

1. Enseignement universitaire – DO 54

Les allocations dédiées aux institutions universitaires ont bénéficié, à l'occasion de la confection du budget initial 2012, de l'indexation légale. L'indice santé du mois de décembre 2011, tel qu'estimé en septembre 2011 par le Bureau du Plan, a été fixé 119,34.

Par ailleurs, ces allocations ont été adaptées en vue de tenir compte de l'impact budgétaire du dernier accord sectoriel.

L'enveloppe destinée aux institutions universitaires a également été élargie en vue de prendre en considération la troisième tranche de refinancement de 2 millions EUR prévue par le décret du 28 novembre 2008, tel que modifié par le décret-programme 2010. Pour rappel, ce dernier prévoit le maintien du principe du refinancement des institutions universitaires à hauteur de 30 millions EUR (hors indexation), mais en doublant la période initialement prévue. Ainsi, malgré la crise économico-financière et l'impact de celle-ci sur les finances publiques, le maintien de ce refinancement des institutions universitaires est un signal positif.

Par ailleurs, les allocations des institutions universitaires ont été augmentées afin de tenir compte des moyens budgétaires issus du transfert des Instituts Supérieurs d'Architecture, moyens budgétaires qui se logeaient historiquement au sein de la DO 55. La seule exception à ce principe réside dans les moyens destinés à couvrir les traitements des membres du personnel de l'ISA La Cambre et de l'ISAI Victor Horta, qui restent logés au sein de la DO 55. Ces traitements continuent ainsi, pour l'heure, à être payés directement par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces enveloppes ont par ailleurs été adaptées afin de tenir de l'impact en 2012 de l'accord sectoriel.

En 2011, les recteurs et les doyens des cinq facultés de médecine (UCL, ULB, ULg, FUNDP et UMONS) ont mis en exergue la situation préoccupante à laquelle ils étaient confrontés, en raison de l'explosion du nombre d'inscriptions en première année des bachelauréats en médecine et en sciences dentaires. Face à ce fait, il était du devoir du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de réagir en vue d'éviter que la qualité de la formation des futurs médecins et dentistes ne soit mise à mal. Ainsi, des moyens budgétaires complémentaires avaient été dégagés afin d'envisager du personnel d'encadrement supplémentaire. Des moyens budgétaires additionnels avaient également été prévus en vue de permettre à l'ULg de faire face aux obligations liées au maintien de l'agrément européen des études de second cycle en médecine vétérinaire. In fine, c'est un budget global de 3,5 millions EUR qui avait été dégagé pour permettre aux institutions universitaires de faire face à ces défis. En 2012, ces moyens ont été intégralement reconduits.

2. Enseignement supérieur hors universités – DO 55

L'enveloppe globale destinée aux Hautes Ecoles, telle qu'inscrite au budget initial 2012, évolue selon le mécanisme décrétoal. Ainsi, l'évolution de l'indice santé moyen retenu pour 2011 est, conformément à l'estimation de septembre 2011 du Bureau du Plan, de 3 %.

Par ailleurs, l'enveloppe globale des Hautes Ecoles a été adaptée en vue de tenir compte du dernier accord sectoriel en date.

Les crédits destinés aux Instituts Supérieurs d'Architecture (ISA) ont été calculés, quant à eux, en référence au décret organisant le transfert de ces derniers au sein des institutions universitaires. Comme on l'a vu supra lors de l'évocation de la DO 54, ces moyens budgétaires sont transférés pour l'essentiel vers de la DO 54, à l'exception de ceux destinés à la couverture des traitements des membres du personnel de l'ISA La Cambre et de l'ISA Victor Horta, qui restent dans le giron de la DO 55. Ces traitements continuent ainsi, pour l'heure, à être payés directement par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès des Hautes Ecoles tient compte, quant à elle, non seulement des effets du décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur, mais aussi des effets du décret « démocratisation » du 19 juillet 2007, tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010.

Les subsides sociaux – quant à eux – ont été adaptés, conformément à la réglementation en vigueur, en tenant compte notamment de l'évolution de la population estudiantine, de l'indexation légale et du complément issu de l'aide à la démocratisation de l'accès aux Hautes Ecoles.

3. Enseignement supérieur artistique – DO 57

Réformé en profondeur par les décrets de 1999 et de 2001, l'enseignement supérieur artistique est l'un des trois types d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec l'enseignement universitaire et l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Cet enseignement artistique est dispensé dans dix-sept Ecoles Supérieures des Arts (ESA), dont les implantations couvrent l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A l'instar des Hautes Ecoles, les formations qui y sont dispensées sont soit de type court soit de type long.

En ce qui concerne le financement des Ecoles supérieures des Arts, la méthodologie décrétole classique de calcul des crédits a été employée. Ainsi, il a été tenu compte de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2012 (estimé à 119,03) et de l'évolution de la population estudiantine. Les allocations de base relatives aux traitements et subventions-traitements ont été estimées par l'AGPE, conformément aux données qui lui ont été fournies par l'ETNIC. Elles tiennent compte des avancées issues du dernier accord sectoriel.

Les subsides sociaux – quant à eux – ont été adaptés, conformément à la réglementation en vigueur, en tenant compte notamment de l'évolution de la population estudiantine, de l'indice santé du mois de janvier 2012 (estimé à 117,59) et du complément issu de l'aide à la démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts.

L'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès des Ecoles supérieures des Arts tient compte, quant à elle, non seulement des effets du décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur, mais aussi des effets du décret « démocratisation » du 19 juillet 2007, tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010.

Enfin, en ce qui concerne les crédits d'équipements, ces derniers évoluent conformément à l'indice santé du mois décembre 2012 (estimé à 119,34).

II. Allocations et prêts d'études – DO 47

Il est primordial de garantir que tous les élèves et étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent poursuivre leur scolarité et leurs études dans les meilleures conditions, et ce quelle que soit leur situation financière ou celle de leurs parents.

Les crédits dévolus aux allocations et prêts d'études ont été maintenus à leur niveau du budget ajusté 2011. En effet, selon les estimations du service des allocations et prêts d'études, ces moyens semblent suffire en 2012 pour faire face au nombre de dossiers à traiter. Au besoin, ils seront revus lors du feuillet d'ajustement.

En vue de permettre en lecteur attentif de se faire une idée plus précise de l'action menée dans ce secteur, il lui est loisible de consulter le dernier rapport d'activités édité par le service des allocations et des prêts d'études.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE LA JEUNESSE

C'est dans un contexte particulièrement difficile qu'a été bâti le budget 2012. Ce n'est donc pas un budget « à la fête » avec de grandes politiques nouvelles mais plutôt un budget de sagesse et de responsabilité dans lequel chaque prévision de dépense est mûrement réfléchie au mieux des intérêts politiques et sociaux dont j'ai la charge.

Hormis les indexations obligatoires, aucun moyen financier nouveau n'a été ajouté au budget 2012 par rapport aux moyens obtenus en 2011. Notons cependant que l'optimisation des moyens disponibles dans le cadre du crédit variable de l'aide à la jeunesse doit permettre diverses initiatives importantes sur lesquelles je reviendrai plus loin.

Les actions et mesures concrètes que j'ai entreprises en 2010 et en 2011 seront poursuivies en 2012

Tableau du budget 2011 des secteurs de la Ministre Huytebroeck

(moyens de paiement en milliers €)

Division organique	Intitulé	2011	2012
06	Cabinets ministériels	1.861	1.861
11	Affaires générales	386	403
15	Infrastructures de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse (moyens de paiement)	4.818	4.926
17	Aide à la jeunesse	253.879	263.838
18	Aide sociale spécialisée	2.612	2.688
23	Jeunesse	30.745	32.282
Total		294.301	305.998

D.O. 06 : Crédits cabinets

(Budget de 1.861.000 €)

Les crédits cabinets ont été strictement maintenus au niveau de 2010 et de 2011 sans y appliquer l'indexation.

D.O. 11 : Affaires générales

(Budget de 403.000 €)

Les crédits alloués à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse sont augmentés de 5.000 € en vue de soutenir la capacité d'études à mener.

D.O. 15 : Infrastructures de l'Aide à la jeunesse et de la jeunesse

(Budget de 4.926.000 € en Moyen d'actions et en moyens de paiement)

L'augmentation des budgets consacrés aux infrastructures de l'aide à la jeunesse et à la jeunesse est exclusivement due aux indexations des loyers qui sont inéluctables. Les dotations liées aux programmes de maintenance des infrastructures existantes, particulièrement des IPPJ, sont maintenues à leur niveau de 2010.

D.O.17 : Aide à la jeunesse

(Budget de 263.838.000 €)

Programme 0 – Subsistance

Le programme de subsistance de l'aide à la jeunesse couvre toutes les dépenses de consommation courantes de services et biens divers, les consommations énergétiques, les honoraires d'avocats, de médecins, les frais de bureaux, l'achat de mobilier, de matériel et de moyens de transport. La dotation de 2012 au programme de subsistance est bloquée à son niveau de 2011. Il sera demandé aux services de contrôler strictement les engagements budgétaires en vue de respecter l'enveloppe fixée.

Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants

Le programme 1 couvre les budgets alloués aux jeunes en danger et aux jeunes ayant commis des faits qualifiés infractions. Les propositions budgétaires du programme 1 sont abordées en parcourant successivement les volets suivants :

1. La prévention générale, des initiatives novatrices et des actions transversales,
2. La politique d'adoption,
3. Les établissements et milieux d'accueil où l'on abordera plus en détail le plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse et,
4. Les études, recherches scientifiques et actions organisationnelles.

Ici aussi, les seules augmentations budgétaires concernent les indexations et les provisions pour indexation.

Toutefois, en application de la décision du Gouvernement du 19 juillet 2011, nous avons optimisé l'utilisation du crédit variable de l'aide à la jeunesse enregistré sous l'allocation de base 33.04.14. Il s'agit, en fait, d'en faire un meilleur usage. En effet, le solde reporté du crédit variable croissait d'année en année. A l'analyse, il est apparu que sans octroyer de moyens budgétaires neufs à la Ministre de l'Aide à la Jeunesse, il était possible à budget constant d'optimiser les dépenses à charge du crédit variable. C'est pourquoi je mettrai en œuvre les mesures qui ont été décidées, à savoir :

- La poursuite du plan de renforcement de l'aide à la jeunesse par la création de prises en charge supplémentaires pour les mineurs en danger ;
- Le renforcement des moyens dédiés à la prévention générale ;

- L'octroi de prêts sans intérêts aux organismes d'adoption pour l'apurement de dettes fiscales et sociales liées à des insuffisances de financement des années antérieures (via la création d'un nouveau crédit variable permettant l'octroi et le remboursement de prêts)
- La mise sur pied d'un plan famille d'accueil en vue de favoriser le recrutement de nouvelles familles d'accueil et d'améliorer leur accompagnement tant par les services de placement en famille d'accueil que par l'administration ;
- L'octroi de prêts sans intérêts aux services agréés destinés à financer des investissements de sécurisation, mises en conformité, matériels et équipements visant à réduire les dépenses de fonctionnement de ces services.

A la lecture de l'allocation de base 33.16.11, on pourrait croire que j'arrête totalement la politique d'expérimentation menée depuis 2010. Il n'en est rien ! A partir de cette année, les projets expérimentaux seront financés à partir du crédit variable pour un montant identique à celui de 2011. De cette façon, toujours dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation des moyens financiers alloués, j'ai transféré un montant de 1.047.000 € de l'AB 33.16.11 vers les nouvelles allocations de base (33.38.14 et 33.39.14) consacrées au financement des projets SAIE post IPPJ et Séjours de rupture que je voudrais pérenniser cette année par la voie de l'agrément. Ces projets étaient, jusqu'à présent, financés par le crédit variable, ce qui empêchait la procédure d'agrément.

Donc, d'un point de vue quantitatif, il s'agit d'un jeu à somme nulle mais d'un point de vue qualitatif, cela nous permet de pérenniser des prises en charge qui ont montré leur utilité au sein du dispositif de l'aide à la jeunesse.

Établissements et milieux d'accueil (Programme d'activités 14)

AB 33.11.14 : Cette allocation de base finance les frais de formation du personnel du secteur de l'aide à la jeunesse. J'accorde une importance primordiale à la formation et notamment au plan de formation de base que chaque travailleur du secteur doit suivre dès son entrée en service. C'est pourquoi l'augmentation de 230.000 € réalisée à l'initial du budget 2011 a été maintenue en 2012.

De manière concrète, ces formations s'adressent aux travailleurs des services « entrants » dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Un module de formation de 3 jours leur est proposé. En contrepartie, les employeurs qui doivent assurer le remplacement de ces absences reçoivent une indemnité compensant la dépense encourue. Ces crédits prennent également en charge le coût d'organisation de ces formations par les services agréés de formation.

Plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse (Allocation de base 33.36. du programme d'activités 14 – budget de 8.154.000 €)

Le plan de renforcement de l'aide à la jeunesse est, depuis 2011, la nouvelle appellation de l'allocation de base 33.36.14 qui reprend ce qui s'appelait improprement les « subventions d'initiatives en matière d'aide à la jeunesse ».

L'allocation de base 33.36.14 enregistre une augmentation de 793.000,00 € par rapport au budget initial 2011. Ce montant a pu être mobilisé dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation du crédit variable de l'aide à la jeunesse tel que détaillé ci-dessus.

Ce montant permettra de poursuivre en 2012 le plan de renforcement du secteur par la création de prises en charge supplémentaires.

En 2011, ce sont 3.000.000,00 € qui ont d'ores et déjà été affectés à la création de prises en charge supplémentaires via des renforcements dans les services d'hébergement (SAAE), de placement en famille d'accueil, de centres d'orientation éducative (COE), de services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) et des services de protutelle.

Nombre de signes émanant du secteur de l'aide spécialisée à la jeunesse lui-même ou de secteurs psychosociaux adjacents avec lesquels ce secteur est amené à collaborer indiquent en effet une saturation de celui-ci. Ces signaux dépeignent des délais très longs entre le moment où le choix de telle ou telle prise en charge est fait et le début effectif de celle-ci. Des choix de prises en charge sont faits non en fonction de la solution la plus adéquate mais bien de la plus rapidement disponible. Et ce alors que les autorités mandantes sont face à des problématiques qui nécessitent pourtant des réponses spécialisées, précises, adaptées, parfois urgentes. Ces délais excessifs ne semblent pas l'apanage de services d'hébergement mais caractérisent également d'autres types de services comme les centres d'orientations éducatives.

D.O. 18 : Aide sociale spécialisée – Aide aux détenus

(Budget de 2.688.000 €)

Le budget de l'aide aux détenus enregistre une petite augmentation due à l'indexation des moyens financiers en vue de suivre la progression générale de l'inflation

Au cours de l'année 2011, une coordination par prison des intervenants en matière d'aides aux détenus a été mise sur pieds. Cela se traduit par une augmentation des crédits décrets et une diminution corrélative des crédits facultatifs.

D.O.23 : Jeunesse

(Budget de 32.282.000 €)

Cette année encore, malgré un contexte financier extrêmement tendu, j'ai voulu faire un effort particulier pour la jeunesse. J'ai décidé d'octroyer une somme de 150.000 € au plan jeunesse afin de doter le processus en cours des moyens qui devront assurer la mise en œuvre des premières mesures à l'été 2012. Les moyens ainsi disponibles pourront par exemple permettre de soutenir des actions portant sur la

participation des jeunes et sur la sensibilisation aux enjeux citoyens, en fonction des priorités qui émaneront des discussions en cours.

J'ai particulièrement veillé à la l'application plein et entière du décret du 26 mars 2009, en particulier pour ce qui est des 169.000€ liés au phasage des subventions garanties, passant de 98% en 2011 à 100% en 2012, et pour ce qui est du passage en année civile.

J'ai également veillé à permettre la levée de la dérogation équipe collégiale pour la majorité des associations agréées qui en ont bénéficié en 2010 et 2011, et ce pour un montant de 168.000€.

**SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE, DE
L'AUDIOVISUEL, DE LA SANTE ET DE L'EGALITE DES CHANCES****DO 11 – Secrétariat général**

Les crédits relatifs à l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) diminuent de 7.000 EUR par rapport au budget initial 2011 mais sont stables par rapport à l'ajustement. Cette diminution résulte d'une décision du Gouvernement prévoyant la prise en charge partielle par l'OPC des salaires liés aux nouveaux engagements de personnel.

De manière linéaire, les budgets de la Cinémathèque du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles connaissent un fléchissement qui ne remet pas en cause la redynamisation de ce service intervenue ces dernières années. Quant au Conseil supérieur de l'Education aux médias, il voit son budget stabilisé à 88.000 euros.

Enfin, le programme consacré au décret Culture-Ecole est diminué de 2.000 EUR mais il s'agit là d'un transfert vers la DO22.

EGALITE DES CHANCES

Les budgets consacrés à l'Egalité des chances sont maintenus au même niveau qu'en 2011.

En 2012, la campagne sensibilisation et d'information « La discrimination s'arrête ici », à destination du grand public, sera relancée. Le plan d'action en faveur de la diversité et de l'égalité dans les médias sera poursuivi. Une seconde édition du baromètre reflétant la représentation des femmes et des minorités dans les médias sera publiée, ainsi qu'un troisième rapport sur les bonnes pratiques. La campagne annuelle de sensibilisation aux violences entre partenaires est prévue, ainsi que le soutien de projets locaux et associatifs. Une attention particulière sera donnée aux initiatives de prévention envers les mariages forcés et les mutilations génitales féminines.

**DO 15 – INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA
CULTURE ET DU SPORT****Infrastructures de la Santé**

Les charges d'intérêts des emprunts liés à la construction des hôpitaux universitaires augmentent légèrement (+8.000 EUR) entraînant une diminution équivalente des crédits d'engagement et d'ordonnancement liés à la construction, à l'aménagement et à l'équipement des hôpitaux universitaires.

Infrastructures culturelles

Les crédits d'engagement de la DO 15 ont été maintenus au niveau de 2011. Le contexte économique ne permet pas d'envisager leur augmentation, d'autant qu'elle conduirait à une croissance des crédits d'ordonnancement alors que ceux-ci restent limités.

Pour la ventilation des crédits entre les différentes allocations de base, il a été tenu compte de l'état d'avancement réel des chantiers et du calendrier prévu pour ceux-ci.

En ce qui concerne l'architecture contemporaine, des moyens supplémentaires avaient pu être dégagés lors de l'ajustement 2011 (+100.000 EUR) ; en 2012, ils ont été légèrement diminués par rapport à l'ajustement mais présentent néanmoins une augmentation de 83.000 EUR par rapport à l'initial 2011.

DO 16 – SANTE

En matière de Santé, la DO 16 augmente globalement de 1.605.000 EUR par rapport à l'initial 2011. Ce montant s'explique essentiellement par l'augmentation de la population scolaire qui amène à prévoir un montant supplémentaire de 874.000 EUR pour les services de promotion de la santé à l'école. En outre, l'allocation de base « provision litige », créée par précaution à l'ajustement du budget en 2011, a été maintenue pour l'année 2012. Il s'agit d'un litige, ayant débuté en 2006, entre le Centre liégeois de médecine préventive et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon de le Centre liégeois de médecine préventive, il existe une différence de traitement entre le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein duquel les centres PMS reçoivent une subvention pour les deux missions qu'ils exercent, PMS et PSE, et le réseau subventionné au sein duquel chaque structure, centres PMS et services PSE, est subsidiée séparément et assume ses missions propres. Le montant de cette provision, soit 250.000 euros, correspond à la somme que le Centre liégeois de médecine préventive entend obtenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles à titre provisionnel pour les dommages et intérêts. L'affaire est pendante devant le tribunal de première instance de Liège.

Le programme 2, dédié aux programmes de promotion de la santé et de médecine préventive, augmente de 327.000 EUR. Cette croissance s'explique principalement par l'allocation de base 12.01.24 « programme de vaccination » qui permet depuis la rentrée scolaire de septembre d'offrir gratuitement dans le cadre de la médecine scolaire à toutes les élèves de 2^{ème} année secondaire, le vaccin contre le virus HPV, responsable de la majorité des cancers du col de l'utérus. Ce cancer du col de l'utérus touche en effet 700 femmes et constitue la principale cause de décès par cancer chez les femmes de moins de 35 ans.

Toujours au sein du programme 2, il faut aussi souligner que l'augmentation des naissances induit un nombre plus important des tests de dépistage des anomalies congénitales métaboliques et des tests de dépistage néonatal de la surdité, ce qui participe à la légère augmentation des crédits. D'autre part, l'augmentation des subventions octroyées aux centres locaux de promotion de la santé augmente proportionnellement à l'indexation.

Afin de participer à l'effort général de réduction des dépenses, les subventions accordées aux projets de promotion de la santé sont maintenues sans augmentation malgré les besoins importants sur le terrain.

DO 20 – CULTURE GENERALE

Cette division organique augmente facialement 1.993.000 EUR. Toutefois, sachant que la provision globale pour couvrir les charges résultant des accords liés à l'emploi dans le non-marchand, secteur socioculturel, augmente de 4.278.000 EUR, il apparait que, en réalité, la DO20 connaît une diminution. Celle-ci s'explique par le glissement vers la DO21 de deux institutions relevant jusqu'ici du programme 2 relatif aux centres culturels. Il s'agit du Palais des Beaux-Arts de Charleroi et du Manège.Mons.

En effet, suite à un audit de la Cour des Comptes et compte tenu des cadres sectoriels légaux des quatre institutions reprises jusqu'ici nominativement au sein du programme 2 de la DO20, celles-ci ont été, en fonction de leurs activités, réparties au sein du programme 1 de la DO20 (Botanique et Halles de Schaerbeek) et du programme 1 de la DO21 (Palais des Beaux-Arts de Charleroi et Manège.Mons).

Etant donné les contraintes économiques et budgétaires, les allocations de base relatives aux équipements ont été drastiquement réduites, à l'exception de celle dédiée au Centre de prêt matériel de Naninne afin de permettre le renouvellement du matériel.

Pour le surplus, aucune indexation de conventions ou de contrats-programmes n'est envisagée. Néanmoins, les engagements seront respectés et les opérateurs bénéficiant encore d'un palier dans leur contrat-programme pourront en disposer en 2012.

DO 21 – ARTS DE LA SCENE

Les crédits de la DO 21 augmentent de 4.196.000 EUR dont plus de 3.900.000 EUR sont justifiés par les transferts en provenance de la DO20 du Palais des Beaux-Arts de Charleroi et du Manège.Mons. Une partie de leur budget était déjà à charge de la DO 21. Les deux institutions le seront dorénavant totalement.

Au programme 1, une nouvelle allocation de base est créée et dédiée au subventionnement de structures d'encadrement à la production et à la diffusion. Elle est alimentée à hauteur de 316.000 EUR.

Comme dans l'ensemble des secteurs, aucune indexation de conventions ou de contrats-programmes n'est envisagée. Seuls les paliers seront assumés dans leur intégralité (Arsenic, OPL, ORCW).

L'ensemble des crédits de la DO21 a été analysé et de multiples transferts de dossiers, entre allocations de base, ont été opérés. Ceci explique les nombreuses modifications de crédits.

En Théâtre, comme en Musique et en Danse, l'objectif principal pour 2012 est le respect des engagements pris. Les perspectives économiques ne permettent pas d'envisager davantage.

Enfin, le programme 6, dédié aux arts forains, du cirque et de la rue, connaît une augmentation de 165.000 EUR. Les moyens accordés à ce secteur peuvent quasiment être considérés comme marginaux par rapport aux autres secteurs des arts de la scène évoqués plus haut. Toutefois, dès l'ajustement 2011, ce budget avait été augmenté de 50.000 EUR ce qui a permis de valoriser certains opérateurs. Les moyens dégagés pour 2012 permettront de pérenniser les acteurs du secteur et leurs activités, conformément aux priorités inscrites dans la Déclaration de politique 2009-2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

DO 22 – LIVRE

Cette division organique connaît une augmentation de 531.000 EUR par rapport à l'initial 2011.

En ce qui concerne la lecture publique, le budget augmente 305.000 EUR. Cette augmentation permettra la poursuite de la mise en œuvre, entamée en 2011, du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques.

Les programmes 2 à 5 de la DO22 augmentent de 226.000 EUR. Cette enveloppe sera principalement consacrée au développement de projets dans le cadre de la numérisation de la chaîne du livre. Ces initiatives sont d'ailleurs mises en évidence par la création de deux allocations de base spécifiques, au sein du programme 5.

DO 23 – EDUCATION PERMANENTE

En 2012, malgré le contexte économique difficile, le secteur de l'éducation permanente se trouve une nouvelle fois renforcé. Le budget prévu permet d'assumer l'ensemble des nouvelles reconnaissances, le financement de nouveaux contrats-programmes pour les associations bénéficiant d'une convention de deux ans arrivant à terme, et les changements de catégories sollicités par les associations arrivant à l'échéance de leur premier contrat-programme.

En ce qui concerne les centres d'expression et de créativité et les pratiques artistiques en amateur, une modification sera apportée aux dispositions transitoires définies par le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité, des Centres d'expression et de créativité.

Les subventions de fonctionnement et d'animation telles qu'elles existaient avant l'adoption du nouveau décret, dans l'attente des décisions sur les reconnaissances en application du décret du 30 avril 2009 seront en effet maintenues jusqu'au 1er janvier 2016 au plus tard.

Par ailleurs, les crédits prévus pour 2012 permettent de porter dès à présent la subvention supplémentaire à l'emploi de 60% à 80 % du montant fixé par le décret.

DO 24 – PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES

Dans l'ensemble, les crédits de la DO24 augmentent de 670.000 EUR.

Le programme 1, destiné aux musées, aux centres d'archives et aux associations relevant du patrimoine culturel, augmente de 83.000 EUR en moyens de paiement. Il s'agit essentiellement de permettre la reconnaissance et le subventionnement des musées et institutions muséales, suite à l'introduction de leur plan de développement triennal, et sur avis du Conseil des musées et institutions muséales, ainsi que les renouvellements et les changements de catégorie de reconnaissance. Globalement, le coût de ces nouvelles reconnaissances pour 2012 atteindra 452.000 EUR. Le différentiel entre l'augmentation du programme et le coût des reconnaissances s'explique par le transfert important de budget qui avait eu lieu entre allocations budgétaires lors de l'élaboration de l'ajustement 2011. Cette année les avis du Conseil des musées et institutions muséales ont été transmis plus tôt, ce qui permet d'affiner dès maintenant les crédits nécessaires pour les nouvelles reconnaissances.

Le programme 2, consacré aux Arts plastiques, augmente de 95.000 EUR. L'essentiel de cette progression est alloué aux enveloppes destinées aux associations de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques ainsi qu'aux créateurs en design et en mode. La Déclaration de politique 2009-2014 insiste sur l'importance de contribuer à leur valorisation et de développer des outils d'information et de sensibilisation du public à ces types de création. Par ailleurs, on retrouve au sein de ce même programme, la deuxième tranche de la subvention destinée, via la RTBF, à l'organisation de la seconde édition de l'opération « La Collection/RTBF ». Il s'agit de pérenniser cette initiative, réalisée en partenariat avec les opérateurs audiovisuels de service public du nord et du sud du pays, qui vise à sensibiliser le grand public à l'art contemporain produit par nos artistes confirmés ou émergents.

Le programme 3, relatif aux centres d'art/musées, bénéficie de la plus forte augmentation, à savoir 510.000 EUR dont 110.000 EUR s'explique par un simple transfert d'allocation de base entre le programme 2 et le programme 3. La croissance du programme 3 s'explique pour le reste par la mise en œuvre d'un pôle muséal dans le cadre de Mons 2015. Celle-ci avait été entamée lors de l'ajustement du budget 2011. Le pôle muséal aura pour mission de rassembler les 10 opérateurs concernés en un seul pôle, sous une direction unique. Ce soutien s'inscrit dans la stratégie de développement des musées mise en place autour d'importants projets d'infrastructures dans la perspective de Mons 2015, notamment grâce à des moyens à la fois du FEDER et de la Région wallonne. D'ici 2015, la création de ce pôle engendrera de nombreuses économies d'échelle et permettra de donner une visibilité et une cohérence fortes aux musées et centres d'art de la Ville de Mons.

DO 25 - AUDIOVISUEL

Chacun se souviendra que la DO 25 avait déjà contribué significativement aux économies budgétaires imposées à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette DO abrite en effet l'allocation de base destinée au financement du fonctionnement de la RTBF qui avait été soumise, dès 2009, à un plan de réduction de dépenses destiné à rencontrer la trajectoire budgétaire fixée par l'accord de Gouvernement. De nouveaux efforts seront consentis en 2012 mais sans renoncer pour autant à des politiques nouvelles développées sous cette législature.

La dotation de la RTBF est désormais fixée à 208.628.000 d'euros, en application du contrat de gestion modifié en 2009 et qui viendra à échéance fin 2012. L'augmentation résulte à la fois d'une indexation modérée de la dotation annuelle à laquelle il convient d'ajouter 1.645.000 euros d'indexation 2011 qui n'avaient pas pu être libérés en juillet dernier lors de l'ajustement du budget 2011

Sur le plan international, le financement de TV5MONDE, la chaîne multilatérale francophone, connaît une progression de 300.000 euros. Ceux-ci sont destinés à poursuivre le rééquilibrage de la participation de notre Fédération dans le budget de fonctionnement de la chaîne entrepris en 2009. Le financement de l'adaptation des programmes de la RTBF à diffuser par TV5 évoluera également, en application du contrat de gestion. Dans cette enveloppe, il convient de noter que figurent aussi les droits de diffusion par TV5MONDE d'œuvres cinématographiques et télévisuelles soutenues par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Toujours dans le domaine du service public de télévision, les propositions budgétaires intègrent pleinement la réforme du financement des télévisions locales. Je ne reviendrai pas sur cette réforme qui a été illustrée en séance plénière le 9 novembre dernier. Concrètement, en 2012, l'enveloppe destinée aux subventions de fonctionnement des télévisions locales passe de 4,905 millions à l'initial 2011 à 5,84 millions. Le fonds de compensation de la perte de revenus contractuels, d'un montant de 1,35 million, est repris au sein de l'allocation de base 01.01.11 dite de politique nouvelle.

Le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle continue à bénéficier d'un soutien important de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La dotation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel est indexée et l'enveloppe de 400.000 euros, dégagée en 2011 en faveur de la production télévisuelle, est confirmée. Apparaît désormais dans la DO 25, l'enveloppe compensatoire dédiée aux investissements de la RTBF dans la production indépendante par le biais du fonds spécial qui représente 700.000 euros en 2012.

Si la production audiovisuelle est encouragée, le budget 2012 intègre également une nouvelle enveloppe de 190.000 euros destinés à couvrir certains frais annexes à la numérisation des salles de cinéma. L'essentiel du dispositif de l'indispensable numérisation de ces salles sera toutefois à charge des deux leviers importants de politique économique et culturelle que constituent STAR'T et WALLIMAGE.

A l'heure où les Etats généraux des médias d'information se poursuivent, aucune décision budgétaire n'a encore été prise. J'espère néanmoins pouvoir donner un signal positif à destination du secteur de la presse écrite prochainement. Quant au fonds pour le journalisme d'investigation, il est doté, dès l'initial, des 250.000 euros destinés à son fonctionnement annuel.

La Médiathèque et le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne connaissent pas d'indexation de leur dotation.

Des réductions de crédits sont prévues au niveau des budgets d'équipement audiovisuel. Le plan triennal appliqué aux télévisions locales est toutefois garanti en 2012.

Voilà les grandes lignes de la DO 25 qui, je le crois, continue à contribuer aux efforts budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela sans pour autant briser l'élan créatif de nos professionnels, méconnaître les efforts de productivité déjà réalisés par la RTBF et son personnel, ni mettre en péril les opérateurs qui, dans des conditions certes difficiles, assurent la diversité culturelle et de l'information de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

Toutes divisions organiques confondues, le budget 2012 de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale s'élève à un total de 5.439.077.000 euros.

Ce total reprend l'ensemble des crédits non dissociés, des crédits variables et des crédits d'ordonnancement. La même base pour le budget initial 2011 s'élevait à 5,3 milliards d'euros, soit une évolution de 139 millions d'euros (+2,62%) par rapport au budget initial 2011. A cela s'ajoutent 65 millions pour couvrir 9 mois d'indexation des salaires en 2012. Cette provision est inscrite au sein des crédits du Ministre du Budget.

1. LES ELEMENTS CONFIRMES ET NOUVEAUX

Le budget qui sera consacré en 2012 à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale permettra de dégager un certain nombre de moyens visant à poursuivre avec volontarisme et prudence budgétaire :

- les grands axes inscrits dans la déclaration de politique communautaire
- la concrétisation des mesures coûtantes prévues dans le projet d'accord sectoriel 2011-2012 et par l'accord du 26 mai entre le Gouvernement et les organisations syndicales.

Il s'agit essentiellement des éléments suivants :

- L'augmentation de 80 euros de la partie fixe de la prime de fin d'année des personnels de l'enseignement. Cette mesure vient en complément de la hausse de 120 euros déjà accordée en 2011. Cette augmentation a un impact additionnel de 9,5 millions euros.
- La nomination de 50 puéricultrices supplémentaires à la rentrée scolaire 2012-2013, en plus des 50 qui ont déjà été nommées à la rentrée 2011-2012. soit 1,6 million d'euros
- La poursuite du rattrapage des barèmes des directeurs et inspecteur du fondamental sur ceux de leur collègues du degré d'observation autonome soit 918.000 EUR qui s'ajoutent aux 918.000 € de rattrapage octroyés en septembre 2011.
- L'alimentation d'une provision pour politiques nouvelles à hauteur de 3 millions euros, afin de permettre la poursuite du financement, à partir de l'année scolaire 2011-2012 des projets liés au redéploiement de l'enseignement qualifiant (organisation des programmes en modules couvrant des ensembles cohérents de compétences (CPU), fonctionnement des CTA, mise en place des bassins scolaires (IPIEQ), soutien à la promotion des métiers,...)
- La suppression de la mesure d'économie dite « Robin des bois » relative au financement de l'encadrement dans l'enseignement différencié. C'est donc un montant de 5.400.000 euros supplémentaires qui va être consacré aux établissements bénéficiaires de l'encadrement différencié. Au total, ce sont

ainsi 40 millions d'euros¹ qui auront été ajoutés depuis le début de cette législature aux 22,5 millions consacrés jusque-là aux discriminations positives.

2. LES MESURES GENERALES

De manière générale, un certain nombre de facteurs appliqués transversalement aux divisions organiques de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale déterminent les principales masses budgétaires.

Parmi ces facteurs, les plus importants sont relatifs à la détermination de la masse des traitements et ceux relatifs au calcul des frais de fonctionnement des établissements scolaires.

A. Les allocations de base « traitements »

La masse globale consacrée aux rémunérations représente 4,678 milliards euros en 2012, soit une augmentation globale de 2,69% par rapport au budget initial 2011. Cette masse est déterminée selon des règles de calcul appliquées de manière récurrente par l'administration et dont la fiabilité est à présent avérée. La méthodologie retenue est la suivante :

- La base de référence est la somme des dépenses de traitements établie par l'ETNIC sur base de la consommation salariale réelle d'une période de 12 mois allant de juillet 2010 à juin 2011. Cette matrice de calcul a été affinée pour la confection de ce budget initial puisqu'elle est établie désormais au départ de 12 mois de décaissements réels.
- Sont ajoutés à cette base de départ, le pécule de vacances, les allocations familiales et la programmation sociale (avec application des divers protocoles d'accords sectoriels) calculés sur base des paramètres prévisionnels en vigueur en 2012 ;
- En matière d'indexation, le coefficient retenu est celui fixé dans la circulaire budgétaire, soit 1,5460. Par ailleurs, une provision d'index est prévue dans les crédits du Ministre du budget, et ce en fonction des paramètres du budget économique du bureau du plan et du nouveau saut d'index qui y est annoncé en 2012.

Les allocations de base « Traitements » sont ensuite adaptées en fonction des paramètres suivants :

- Impact des biennales à intervenir en 2012 (dérive barémique) en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement
- Impact de facteurs « exogènes », également en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration (variation des charges organiques estimée par l'Administration sur base de l'évolution de la population scolaire, nomination du personnel ouvrier, nomination des puéricultrices...)

¹ Seuls 2,6 de ces 40 millions font l'objet d'un prélèvement sur l'avant dernière tranche de la revalorisation de la Saint-Boniface.

- Impact des mesures coutantes du projet de protocole et de l'accord du 26 mai signé entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les organisations syndicales représentatives et notamment :
 - o la revalorisation des petits barèmes,
 - o la poursuite du rattrapage de l'écart entre le barème des directeurs et des inspecteurs du fondamental sur celui de leurs collègues du degré d'observation autonome,
 - o l'augmentation portée à 200 € (pour rappel, 120 € ont été octroyés en 2011 et 80 le seront en 2012) de la partie fixe de la prime de fin d'année,
 - o la poursuite de l'octroi du barème 501 aux instituteurs ou régents porteurs d'un master en science de l'Education, aux instituteurs ou régents porteurs d'un master constituant un titre requis pour l'enseignement secondaire supérieur ;
 - o l'octroi du barème 501 aux AESS qui enseignent au secondaire inférieur ou au fondamental et ayant réussi un module d'aptitude à enseigner à ce niveau ;
- la modification du régime des DPPR.

Enfin, et j'y reviendrai par la suite, seront également intégrées aux crédits de ces allocations de base en 2012 certaines des mesures complémentaires décidées par le Gouvernement ou prises en application du projet de protocole d'accord sectoriel :

- Une amélioration de la prise en compte des élèves en intégration pour les CPMS
- La finalisation de l'octroi du barème 501 pour les membres du personnel porteurs d'au moins un master en relation avec la fonction exercée
- L'optimisation dès la rentrée scolaire 2012-2013 des moyens d'encadrement.
- La suppression de la mesure d'économie, dite « Robin des bois », sur les dépenses en personnel

B. Les frais de fonctionnement des établissements scolaires

En cette matière, c'est le décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, concrétisant l'accord de la Saint Boniface », qui fournit les règles applicables au calcul des dotations et subventions de fonctionnement des écoles.

Tenant compte du contexte budgétaire, il a été décidé en 2009 de lisser sur 4 années le versement de la dernière tranche de revalorisation prévue initialement en 2010. Cette tranche a été liquidée à hauteur de 50% pour les années 2010 et 2011, puis elle passera à 75% en 2012 et enfin à 100% en 2013. Ce phasage concerne également les compensations pour cours philosophiques à l'enseignement non confessionnel et les compensations « avantages sociaux » à l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, lors de la mise en œuvre de ce phasage, il a également été veillé à immuniser le plus possible le fondamental qui bénéficiera d'une revalorisation moyenne de près de 12 % sur la période.

3. AFFAIRES GENERALES - SECRETARIAT GENERAL - DIVISION ORGANIQUE 11

Les crédits inscrits dans cette division organique s'élèvent, pour mes compétences, à 773.000 euros, soit le même montant qu'à l'ajusté 2011. Ils sont dédiés au plan d'action concerté Culture-Enseignement tel que décidé par le Gouvernement lors de la législature précédente. Ce plan sera revu et adapté à l'horizon de 2014

4. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHES EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES – DIVISION ORGANIQUE 40

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent, pour mes compétences, en 2012 à 82.867.000 euros, en hausse de plus de 9,3 millions. Les principaux éléments à en retenir sont :

- L'alimentation d'une provision de 3 millions euros pour politiques nouvelles, dont notamment le redéploiement de l'enseignement qualifiant
- l'augmentation de plus de 2.922.000 euros pour le financement du programme de transition professionnelle
- l'augmentation de 242.000 euros dans le cadre du programme budgétaire spécial pour l'acquisition de manuels scolaires agréés.
- L'inscription de 806.000 euros destinée à financer des projets pilotes en liaison avec la politique de l'enseignement.
- La création d'une provision de 13,8 millions d'euros en engagement et de 5 millions d'euros en ordonnancement pour régler le litige entre la Communauté française et le pouvoir organisateur de la ville de Liège. La fédération a en effet été condamnée en degré d'appel dans le cadre différend datant d'avant la communautarisation de l'Enseignement.
- L'alimentation de la provision pour l'accord sectoriel 2011-2012 à hauteur de 2.205.000 euros correspondant à une série de mesures complémentaires décidées par le Gouvernement et évoquées précédemment.

5. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET SERVICE DE CONSEIL PÉDAGOGIQUE – DIVISION ORGANIQUE 41

Les crédits inscrits aux allocations de base de cette division organique s'élèvent 20.783.000 euros, soit une petite diminution par rapport au budget initial 2011. Cette diminution est due à la mise à la pension d'une vingtaine d'inspecteurs. Des inspecteurs faisant fonction sont bien sûr désignés en remplacement, mais ils émargent alors aux crédits des allocations de base « traitement » des DO 51, 52, 53, 56 et 57, selon la fonction d'origine dont ils restent titulaires.

Ceci explique donc les mouvements, parfois importants, rencontrés dans cette division organique par rapport à l'initial 2011.

6. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48

Les crédits inscrits aux allocations de base finançant les Centres psycho-médico-sociaux s'élèvent au total à 86.189.000 euros en 2012, soit une augmentation de 1,6

millions d'euros par rapport au budget initial 2011. Cette hausse des crédits est quasiment exclusivement imputable à l'évolution des allocations de base « Traitements ». Ces dernières, comme celles couvrant les dotations et les subventions aux établissements d'enseignement spécialisé ont été établies selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus.

Remarquons aussi le transfert des crédits de formation en cours de carrière dont je reparlerai dans quelques instants.

7. AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTE FRANCAISE – DIVISION ORGANIQUE 50

Les crédits inscrits aux allocations de base de la division organique 50 s'élèvent au total à 16.228.000 euros en 2012, soit une légère diminution par rapport au budget initial 2011. Cette baisse est due essentiellement au regroupement des AB « formations » dans leurs DO respectives : à la DO 48, 52, 53 et 56. Cette opération a été effectuée afin de donner une meilleure visibilité budgétaire à la formation en cours de carrière des enseignants.

Quant aux montants inscrits aux allocations de base « Traitements », ils se caractérisent par une relative stabilité.

8. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION - ORGANIQUE 51

Les moyens alloués à l'enseignement fondamental s'élèvent en 2012 à 1.896.104.000 euros, soit une augmentation de 63,1 millions d'euros par rapport à 2011 initial.

Les allocations de bases relatives aux traitements et aux dotations / subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement fondamental ont été calculées selon les méthodologies transversales explicitées ci-dessus.

Les principaux éléments à retenir sur cette division organique sont bien évidemment

- L'application des mesures coûtantes du projet de protocole 2011-2012 et de l'accord du 26 mai 2011 sur les AB traitements et les dotations (pour les PAPO contractuels) pour un montant de 11,4 millions d'euros.
- l'intégration des montants nécessaires pour assurer le financement de l'encadrement différencié : 2,7 millions supplémentaires de moyens de fonctionnement et 5,16 millions d'euros supplémentaires en traitements.

9. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DIVISION ORGANIQUE 52

Le budget 2012 de l'enseignement secondaire s'élève à 2.570.075.000 euros, soit une augmentation de 63,9 millions d'euros par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

Les allocations de base relatives aux traitements et celles relatives aux dotations et subventions de fonctionnement des établissements secondaires ont été établies selon la méthodologie transversale explicitée ci-dessus.

Les principaux éléments à retenir sur cette division organique sont :

- l'éclatement en 2 allocations de base distinctes : une pour les frais de personnel et une autre pour les frais de fonctionnement de l'AB relative aux médiateurs scolaires. Cette opération a été effectuée pour des raisons d'orthodoxie budgétaire. J'aimerais profiter de l'occasion pour souligner l'importance et la pertinence du travail mené par les médiateurs au sein de nos établissements scolaires.
- Le maintien des crédits d'équipement de l'enseignement technique et professionnel a une hauteur permettant à la fois le financement de d'équipement de base dans les écoles (plus de 4 millions) et la poursuite de l'investissement dans les CTA qui bénéficieront en outre d'un cofinancement FEDER à hauteur de 13 millions d'ici 2013.».
- L'application des mesures coutantes du projet de protocole d'accord sectoriel 2011-2012, sur les AB traitements et les dotations pour un montant de 10,6 millions d'euros.
- l'intégration des montants nécessaires pour assurer le financement de l'encadrement différencié : 2,6 millions supplémentaires de moyens de fonctionnement et 5,27 millions d'euros supplémentaires en traitements.

10. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ – DIVISION ORGANIQUE 53

Les moyens octroyés à l'Enseignement spécialisé se chiffrent en 2012 à 489.293.000 euros, l'augmentation par rapport au budget initial 2011 s'élevant donc à plus de 30,3 millions d'euros, quasi exclusivement imputable à l'évolution des allocations de base « Traitements ».

Ces dernières, comme celles couvrant les dotations et les subventions aux établissements d'enseignement spécialisé ont été établies selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus.

L'augmentation des crédits de cette division organique est liée à :

- L'application des mesures coûtantes de l'accord sectoriel 2011-2012, sur les AB traitements et les dotations pour un montant de 2,4 millions d'euros.
- l'augmentation de la population scolaire de manière générale qui a donc un impact sur le nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé.
- l'accroissement du nombre des intégrations temporaires totales où l'élève bénéficiant de ce type d'intégration reste inscrit dans l'enseignement spécialisé

11. ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – DIVISION ORGANIQUE 56

En 2012, l'Enseignement de Promotion sociale se voit allouer un budget total de 192.444.000 euros, soit une baisse de 16 millions euros par rapport à l'initial 2011. Cette diminution faciale s'explique par la suppression, pour des motifs d'orthodoxie budgétaire, des crédits variables alimentés par les recettes nées des conventions.

En effet, les dépenses liées aux conventions conclues avec les partenaires qui sollicitent et (co)financent des formations dispensées par la Promotion sociale sont imputées directement sur les allocations de base de la DO 56. Les crédits variables

que venaient alimenter les recettes liées aux conventions faisaient en quelque sorte double emploi avec les crédits budgétaires traditionnels. Si ces recettes continuent bien évidemment à être versées à la Fédération Wallonie Bruxelles, elles sont intégrées dorénavant aux recettes générales du Trésor.

Hormis la problématique de ces crédits variables, le budget de la Promotion sociale progresse de 4 millions d'euros par rapport à l'initial précédent. Cette augmentation est liée principalement à l'application de l'accord sectoriel 2011-2012 et à l'indexation des salaires, des dotations et des subventions de fonctionnement.

Pour rappel, les allocations de base relatives aux traitements, comme celles relatives aux dotations et subventions aux établissements d'enseignement de promotion sociale ont été établies selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus.

12. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DIVISION ORGANIQUE 57

Le budget total de mes compétences dans l'Enseignement artistique en 2012 s'élève à 95.589.000 euros, soit une augmentation de 2,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2011, essentiellement imputable à la variation des allocations de base « Traitements » qui ont été établies selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus.

Au-delà de la poursuite de l'application du décret du 2 juin 1998 relatif à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et du développement de son potentiel en matière de pédagogie autour de la créativité artistique, le Gouvernement, continuera à faire bénéficier les projets « culture-école » de toute la créativité et du talent artistique qui se développe au sein des académies depuis de très nombreuses années.

Le décret du 24 mars 2006 a défini les académies comme étant des établissements d'enseignement partenaires au même titre que les opérateurs culturels. Cet enseignement associant compétences artistiques et pédagogiques est une richesse majeure de notre enseignement qui doit, de plus en plus, profiter à chacun des élèves de notre système scolaire. La concrétisation budgétaire de cet engagement se trouve essentiellement à la division organique 52, mais aussi en DO 11 avec l'allocation de base destinée au financement du programme d'action concerté culture enseignement.

13. ENSEIGNEMENT À DISTANCE – DIVISION ORGANIQUE 58

En 2012, les montants alloués à l'Enseignement à distance s'élèveront à 2.684.000 euros, soit une légère baisse par rapport à l'initial dernier. Cette baisse est pour l'essentiel liée à la compression de dépenses facultatives et l'utilisation de moyens d'impression plus performants et donc moins coûteux.

2eme PARTIE : RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Avertissements : Les montants repris dans le présent rapport sont en général exprimés en € millions ou en € milliers ; les calculs sous-jacents étant le plus souvent effectués au centime près, une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des parties qui le composent.

Si le Gouvernement et le Parlement ont décidé d'utiliser désormais le nom de « Fédération Wallonie-Bruxelles » en lieu et place de « Communauté française de Belgique » dans les documents usuels, c'est à ce stade toujours bien sous le nom de Communauté française de Belgique (tel qu'inscrit dans la Constitution) que les documents juridiques sont réalisés.

1. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Les articles 1^{er} et 2 de la Constitution¹ stipulent que la Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions ; elle comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. L'article 38 dispose également que chaque communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci. En conséquence, les compétences des communautés sont définies, d'une part, par les articles 127² et 128³ de la **Constitution** qui habilite, en particulier, le Parlement⁴ de la Communauté française à régler par décret :

- 1° les matières culturelles ;
- 2° l'**enseignement**, à l'exception :
 - a) de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
 - b) des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
 - c) du régime des pensions ;
- 3° la coopération entre les communautés, ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1° et 2° ;

ainsi que les matières personnalisables, de même qu'en ces matières, la coopération entre les communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités ;

et d'autre part, par la **loi spéciale de réformes institutionnelles** (LSRI) du 8 août 1980, telle que modifiée, qui arrête – en exécution des articles 127 et 128 précités – les matières culturelles et personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités. L'action des

¹ Constitution coordonnée le 17 février 1994 (M.B. 17/02/1994).

² Ex-article 59bis, § 2, 1° de la Constitution.

³ Ex-article 59bis, § 2bis de la Constitution.

⁴ Appellation entrée en vigueur le 21 mars 2005 [Révision de la Constitution du 25 février 2005 – Modification de la terminologie de la Constitution (Application de l'article 198 de la Constitution) (M.B. 11/03/2005)] ; auparavant : Conseil de la Communauté française.

communautés dans le domaine de l'enseignement n'est, quant à elle, délimitée que par l'article 127 de la Constitution – aucune loi spéciale ne régit cette matière.

Les compétences de la Communauté française portent :

- *pour les matières culturelles*⁵ sur :

- 1° la défense et l'illustration de la langue ;
- 2° l'encouragement à la formation des chercheurs ;
- 3° les beaux-arts ;
- 4° le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions scientifiques culturelles à l'exception des monuments et des sites ;
- 5° les bibliothèques, discothèques et services similaires ;
- 6° la radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du Gouvernement fédéral ;
- 6°bis le soutien à la presse écrite ;
- 7° la politique de la jeunesse ;
- 8° l'éducation permanente et l'animation culturelle ;
- 9° l'éducation physique, les sports et la vie en plein air⁶ ;
- 10° les loisirs et le tourisme⁷ ;
- 11° la formation préscolaire dans les pré-gardiennats ;
- 12° la formation postscolaire et parascolaire ;
- 13° la formation artistique ;
- 14° la formation intellectuelle, morale et sociale ;
- 15° la promotion sociale⁸ ;
- 16° la reconversion et le recyclage professionnels – relèvent de la Région wallonne (RW) et de la Commission communautaire française (Cocof) de la Région de Bruxelles-Capitale suite aux accords de la Saint-Quentin⁹ – à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses inhérentes à la sélection, la formation professionnelle et la réinstallation du personnel recruté par un employeur en vue de la création d'une entreprise, de l'extension ou de la reconversion de son entreprise ;

- *pour les matières personnalisables*¹⁰ sur :

I. En ce qui concerne la politique de santé¹¹ :

⁵ Article 4 de la LSRI du 8 août 1980 (M.B. 08/08/1980).

⁶ Hormis les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées y relatives dont la compétence est exercée par la Région wallonne sur le territoire de la région de langue française et par la Commission communautaire française sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale (article 3, 1° du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française – M.B. 10/09/1993).

⁷ L'exercice de la compétence relative au tourisme est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 2° du décret II).

⁸ Compétence dont l'exercice est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 3° du décret II).

⁹ Article 3, 4° du décret II.

¹⁰ Article 5 de la LSRI.

¹¹ Voir article 3, 6° du décret II. Les hôpitaux universitaires, le Centre hospitalier de l'Université de Liège, l'Académie royale de médecine de Belgique, ce qui relève des missions confiées à l'Office de la

- 1° la politique de dispensation de soins dans et au dehors des institutions de soins, à l'exception :
 - o a) de la législation organique ;
 - o b) du financement de l'exploitation, lorsqu'il est organisé par la législation organique ;
 - o c) de l'assurance maladie-invalidité ;
 - o d) des règles de base relatives à la programmation ;
 - o e) des règles de base relatives au financement de l'infrastructure, en ce compris l'appareillage médical lourd ;
 - o f) des normes nationales d'agrément uniquement dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une répercussion sur les compétences visées aux b), c), d) et e) ci-dessus ;
 - o g) de la détermination des conditions et de la désignation comme hôpital universitaire conformément à la législation sur les hôpitaux ;
- 2° l'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive, à l'exception des mesures prophylactiques nationales.

II. En matière d'aide aux personnes¹² :

- 1° la politique familiale en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants ;
- 2° la politique d'aide sociale, en ce compris les règles organiques relatives aux centres publics d'aide sociale (CPAS), à l'exception :
 - o a) de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti, conformément à la législation instituant le droit à un minimum de moyens d'existence ;
 - o b) des matières relatives aux CPAS, réglées par les articles 1^{er} et 2 et dans les chapitres IV, V et VII de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS sans préjudice de la compétence des communautés d'octroyer des droits supplémentaires ou complémentaires ;
 - o c) des matières relatives aux CPAS réglées dans la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les commissions d'assistance publique ;
 - o d) des règles relatives aux CPAS des communes visées aux articles 6 et 7 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, et des communes de Comines-Warneton et Fourons, inscrites dans les articles 6, § 4, 11, § 5, 18ter, 27, § 4 et 27bis, § 1^{er} ; dernier alinéa, de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS et dans la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des CPAS, de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organisant l'élection simultanée pour les Chambres législatives et les conseils provinciaux ;

Naissance et de l'Enfance (ONE), l'Education sanitaire, les activités et services de médecine préventive et l'Inspection médicale scolaire restent dans le giron communautaire.

¹² Voir article 3, 7° du décret II. L'exercice des compétences relatives aux normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, à ce qui relève des missions confiées à l'ONE, à la Protection de la jeunesse et à l'Aide sociale aux détenus n'a pas été transféré à la RW et à la Cocof.

- 3° la politique d'accueil et d'intégration des immigrés ;
- 4° la politique des handicapés, en ce compris la formation, la reconversion et le recyclage professionnel des handicapés, à l'exception :
 - o a) des règles de financement des allocations aux handicapés en ce compris les dossiers individuels ;
 - o b) des règles relatives à l'intervention financière pour la mise au travail de travailleurs handicapés, octroyée aux employeurs occupant des handicapés ;
- 5° la politique du troisième âge à l'exception de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti aux personnes âgées ;
- 6° la protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale et la protection judiciaire, à l'exception :
 - o a) des règles de droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille, telles qu'elles sont établies par le Code civil et les lois qui le complètent ;
 - o b) des règles de droit pénal érigeant en infraction les comportements qui contreviennent à la protection de la jeunesse et établissant des peines qui punissent ces manquements, en ce compris les dispositions qui ont trait aux poursuites, sans préjudice de l'article de la présente LSRI ;
 - o c) de l'organisation des juridictions de la jeunesse, de leur compétence territoriale et de la procédure devant ces juridictions ;
 - o d) de la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infraction ;
 - o e) de la déchéance de l'autorité parentale et de la tutelle sur les prestations familiales ou autres allocations sociales ;
- 7° l'aide sociale aux détenus, en vue de leur réinsertion sociale.

En vertu de l'article 6bis de la LSRI, la Communauté française est compétente pour la **recherche scientifique** dans les matières qui relèvent de sa compétence, en ce compris la recherche en exécution d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux. L'article 6ter, quant à lui, stipule que certaines parties de la **coopération au développement** seront transférées dès le 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des communautés et régions.

L'article 16 de la LSRI porte sur la **coopération internationale, y compris la conclusion de traités** visée aux articles 127 et 128 de la Constitution, et précise que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement, sur présentation de son Gouvernement. Toute révision des Traités instituant les Communautés européennes (ainsi que des traités et actes subséquents qui les ont modifiés ou complétés), est portée à la connaissance du Parlement de la Communauté française, pour ce qui relève de sa compétence, dès l'ouverture des négociations ; le projet de traité doit être connu dudit Parlement avant sa signature.

L'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté, en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction internationale ou supranationale, pour l'exécution du dispositif de la décision si :

- 1° la Communauté a été mise en demeure trois mois¹³ auparavant par un arrêté royal motivé et délibéré en Conseil des Ministres ;
- 2° la Communauté a été associée par l'Etat fédéral à l'ensemble de la procédure du règlement du différend, y compris la procédure devant la juridiction internationale ou supranationale ;
- 3° le cas échéant, l'accord de coopération prévu à l'article 92bis, § 4ter a été respecté par l'Etat fédéral.

Les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution de ce qui précède cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de ladite décision. L'Etat fédéral peut récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale ; récupération pouvant prendre la forme d'une retenue sur les moyens financiers à transférer en vertu de la loi.

L'article 138 de la Constitution permet, sous certaines conditions¹⁴, au Parlement de la Communauté française, d'une part, et au Parlement wallon et au groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, de décider d'un commun accord et chacun par décret que le Parlement et le Gouvernement wallon dans la région de langue française et le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et son Collège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale exercent, en tout ou en partie, des compétences de la Communauté française.

Afin de permettre notamment un refinancement de la Communauté, les accords de la Saint-Quentin ont abouti en 1993 au **transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française** sanctionné, au niveau communautaire et en exécution de l'article 138 de la Constitution, d'une part, par le décret I du 5 juillet 1993¹⁵ et le décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics¹⁶, et, d'autre part, par le décret II du 19 juillet 1993¹⁷.

Le *décret I du 5 juillet 1993* permet à la RW, sur le territoire de la région de langue française, et à la Cocof, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, d'exercer la compétence de créer, financer et contrôler conjointement avec la Communauté des organismes publics chargés d'acquérir, d'administrer et d'aliéner des biens immeubles, bâtis ou non, hébergeant en tout ou en partie des établissements scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux affectés à l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, à l'exclusion de l'enseignement supérieur ; le *décret du 5 juillet 1993*, quant à lui, permet la création de six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) par la Communauté

¹³ En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par arrêté royal.

¹⁴ Les décrets doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française, et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Parlement wallon et du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ; à condition que la majorité des membres du Parlement ou du groupe linguistique concernés soit présente.

¹⁵ Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

¹⁶ M.B. 10/09/1993.

¹⁷ Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

conjointement avec la RW¹⁸, sur le territoire de la région de langue française, et avec la Cocof¹⁹, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale. La Communauté a ainsi cédé une partie de son patrimoine immobilier scolaire aux SPABS ; la vente étant réalisée par le biais d'un « emprunt de soudure » d'un montant global de BEF 40.600 millions (€ 1.006,5 millions) : dont BEF 10.000 millions (€ 247,9 millions) sont à charge du budget de la Cocof et BEF 30.600 millions (€ 758,6 millions) à charge du budget de la RW.

Le *décret II du 19 juillet 1993* attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française précise, en son article 3, les matières pour lesquelles l'exercice des compétences est transféré :

- 1° les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées relatives à l'éducation physique, aux sports et à la vie en plein air (visés à l'article 4, 9° de la LSRI) ;
- 2° le tourisme (visé à l'article 4, 10° de la LSRI) ;
- 3° la promotion sociale (visée à l'article 4, 15° de la LSRI) ;
- 4° la reconversion et le recyclage professionnels (visés à l'article 4, 16° de la LSRI) ;
- 5° le transport scolaire (visé à l'article 4 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et organisé par la loi du 18 juillet 1983 portant création du Service national du transport scolaire) ;
- 6° la politique de la santé (visée à l'article 5, § 1^{er}, I de la LSRI), à l'exception des hôpitaux universitaires, du Centre hospitalier de l'Université de Liège, de l'Académie royale de médecine de Belgique, de ce qui relève des missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), de l'Education sanitaire, des activités et services de médecine préventive et de l'Inspection médicale scolaire ;
- 7° l'aide aux personnes (visée à l'article 5, § 1^{er}, II de la LSRI), à l'exception des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, de ce qui relève des missions confiées à l'ONE, de la Protection de la jeunesse et de l'Aide sociale aux détenus.

Le montant de base nécessaire à l'exercice des compétences attribuées à la RW et à la Cocof dans les matières reprises à l'article 3 du décret II a été fixé à BEF 21.000 millions (€ 520,6 millions) pour l'exercice 1994 – ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) augmenté chaque année de 1% jusqu'en 1999 y compris, selon les modalités fixées à l'article 13, § 2²⁰ de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (LSF). En exécution de l'article 7 du décret II, la Communauté verse annuellement une dotation spéciale²¹ à la RW et à la Cocof qui, selon la volonté des entités concernées telle qu'exprimée notamment lors des accords de la Saint-Quentin, ne couvre pas la totalité des obligations financières (estimées, pour rappel, à BEF 21.000 millions pour l'année 1994) attachées à l'exercice desdites

¹⁸ SPABS du Brabant wallon ; SPABS du Hainaut ; SPABS de Namur ; SPABS de Liège et SPABS du Luxembourg.

¹⁹ SPABS bruxelloise.

²⁰ En attendant la fixation définitive de cet indice [moyen des prix à la consommation], les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.

²¹ Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris à la division organique 90 du budget général des dépenses de la Communauté française.

compétences de la Communauté attribuées aux deux autres entités francophones. Le montant de la dotation à verser par la Communauté est déterminé par l'article 7 précité du décret II du 19 juillet 1993²², et dépend de nombreux facteurs et paramètres, parmi lesquels l'inflation, l'indice barémique de la Fonction publique bruxelloise²³, le pourcentage d'application, les clés de répartition RW/Cocof, le(s) coefficient(s) d'adaptation. C'est ainsi, notamment, que le budget communautaire intègre à partir de l'exercice 2000 le refinancement intrafrancophone complémentaire se traduisant par une réduction de respectivement BEF 800 millions (€ 19,8 millions) et de BEF 2.400 millions (€ 59,5 millions) des dotations à verser par la Communauté à la Cocof et à la RW ; ces derniers montants, en exécution de l'article 7, §6bis du décret II, sont multipliés par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5²⁴. Ainsi²⁵, ce dernier coefficient a été fixé à 1,00000 pour les années 2000, 2001 et 2002 ; à 1,37500 pour les années 2003, 2004 et 2005 ; à 1,34375 pour l'année 2006 ; à 1,31250 pour l'année 2007 ; à 1,25000 pour l'année 2008 ; à 1,0000 au lieu de 1,12500 pour l'année 2009 ; à partir de l'année 2010, ledit coefficient continuera de demeurer égal à 1,00000.

Le montant de la déduction²⁶ est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

Selon les termes de l'article 7, §6bis, alinéa 1 du décret II du 19 juillet 1993 et de l'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire, les montants suivants ont été retenus :

- Refinancement intrafrancophone pris en charge par la RW :

Montants exprimés en BEF millions				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total RW	Coefficient d'adaptation
2000	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2001	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2002	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2003	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2004	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2005	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2006	2.400,0	825,0	3.225,0	1,34375
2007	2.400,0	750,0	3.150,0	1,31250

²² Tel que modifié par le décret du 23 décembre 1999, à titre de refinancement intrafrancophone complémentaire.

²³ Voir articles 83ter et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

²⁴ A défaut d'accord, à partir de 2001, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

²⁵ Le coefficient baisse progressivement à partir de 2006 pour revenir à 1,00000 en 2010 : voir à ce sujet le protocole d'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire. (Annexe à la proposition de décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire – Documents parlementaires 175 (2000-2001) – N° 1 et ss.

²⁶ Pour rappel, la réduction globale complémentaire est de BEF 3.200 millions (€ 79,3 millions) pour l'année 2000.

2008	2.400,0	600,0	3.000,0	1,25000
2009	2.400,0	300,0	2.700,0	1,12500
2010	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000

- Refinancement intrafrancophone pris en charge par la Cocof :

Montants exprimés en BEF millions				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total Cocof	Coefficient d'adaptation
2000	800,0	0,0	800,0	1,00000
2001	800,0	0,0	800,0	1,00000
2002	800,0	0,0	800,0	1,00000
2003	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2004	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2005	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2006	800,0	275,0	1.075,0	1,34375
2007	800,0	250,0	1.050,0	1,31250
2008	800,0	200,0	1.000,0	1,25000
2009	800,0	100,0	900,0	1,12500
2010	800,0	0,0	800,0	1,00000

- Refinancement intrafrancophone complémentaire total au profit de la CF :

Montants exprimés en € milliers				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total	Coefficients d'adaptation
2000	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2001	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2002	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2003	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2004	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2005	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2006	79.325,9	27.268,3	106.594,2	1,34375
2007	79.325,9	24.789,4	104.115,3	1,31250
2008	79.325,9	19.831,5	99.157,4	1,25000
2009	79.325,9	9.915,7	89.241,7	1,12500
2010	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000

D'un point de vue plus pratique **le périmètre non exhaustif des activités de la Communauté française** peut être présenté comme suit :

1. Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture française et de la Communauté française :

Subventions accordées à des associations ou à des organismes développant des activités d'information, de promotion, de rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française (CF), de la démocratie et des droits de l'homme ; subventions allouées dans le cadre de l'égalité des chances ; subventions pour des manifestations diverses.

2. Relations internationales :

Subventions allouées à des organismes développant des actions relatives à des matières de la compétence de la CF ; collaboration aux institutions internationales ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement ; interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration avec diverses institutions internationales ; financement d'activités de contrôle et d'audit dans le cadre des actions du Fonds social européen ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement : unité Eurydice, programmes européens, CONFENEM & CERI-OCDE, recherches et enquêtes ; activités de promotion culturelle internationale en matière de théâtre, de musique,

3. Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et des sports :

Construction, aménagement et équipements des hôpitaux universitaires ; achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments au profit de l'aide à la jeunesse ; service de la dette relatif à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles ; subventions pour achat, construction, aménagement et équipement d'infrastructures culturelles et muséales ; ainsi que pour des bâtiments à l'usage de maisons de jeunes ; subventions pour la rénovation du cinéma Palace et l'acquisition du Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles ; service de la dette relatif la construction d'un hall des sports à Jambes ; subventions pour achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et équipement d'infrastructures et de centres sportifs.

4. Santé :

Interventions diverses : accords de coopération, Académie royale de médecine de Belgique ; prévention et promotion de la santé : protection de la santé et contrôle médico-sportif ; subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel (programme de vaccination, prévention des assuétudes, du SIDA, des cancers, des maladies cardio-vasculaires, de la tuberculose et des traumatismes) ; aides aux organismes agréés et actions de promotion et de protection de la santé : médecine préventive, problématiques émergentes, dépistage des anomalies métaboliques et de la surdité néonatale, Institut scientifique de la Santé publique Louis Pasteur ; subventions de fonctionnement aux services libres et officiels subventionnés de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE).

5. *Aide à la jeunesse :*

Dépenses diverses relatives à l'entretien des élèves confiés aux Institutions publiques de protection de la jeunesse ; jeunes en danger et jeunes délinquants : actions d'information et de prévention générale notamment des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, subventions à des projets d'impulsion pour la politique des immigrés, aides à des projets particuliers de protection de la jeunesse, Service « Ecoute-Enfants » de la Communauté française ; subventions des services d'aide en milieu ouvert, des centres d'orientation éducative et des services de prestations éducatives et philanthropiques ; subventions aux services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE), aux internats scolaires, à des hôpitaux et établissements conventionnés, à des familles d'accueil et des services de placement ; subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement, par les centres de jour et par les services d'aide et d'intervention éducative ; aides pour le financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée et de la protection de la jeunesse ; subventions du programme de transition professionnelle.

6. *Aide sociale spécialisée :*

Subsides aux services d'aide sociale aux détenus et services liens ; subsides en faveur de l'aide aux détenus et subventions non marchand.

7. *Enfance :*

Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) : dotation à l'ONE, dotations complémentaires relatives aux centres de vacances, pour les équipes « SOS-Enfants » et dans le cadre des accords non marchand ; politique et accueil de l'enfance : subventions d'équipement et dépenses relatives à la politique de l'enfance, Commission Nationale des Droits de l'Enfant ;

8. *Culture :*

Initiatives et interventions diverses : enquêtes, colloques, journées d'études, publication et activités de formation socioculturelle ; subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires, aux établissements scolaires ou organismes culturels dans la cadre de l'arrêté Culture-Ecole ; subsides aux associations sans but lucratif développant avec les villes des programmes de valorisation culturelle et des grands événements culturels ; aides à des activités notamment de création des arts numériques ; organismes culturels : subventions d'aménagement et d'équipement, parfois via les communes et provinces, en faveur des associations et compagnies théâtrales, musicales et de danse ; des associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistique ; des centres culturels régionaux et locaux ; des organisations de jeunesse ; des bibliothèques publiques et des musées ; achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française ; subvention à l'association « Archives et musée de la littérature » ; centres culturels : subventions aux centres culturels en région de langue française et en région bruxelloise ; « Le Botanique » ; Palais des Beaux Arts de Charleroi ; Halles de Schaerbeek ; centre culturel transfrontalier « Le Manège Mons » ; dotation à la Cocof pour les matières culturelles.

9. *Arts de la scène :*

Initiatives et interventions diverses relatives à la promotion et au domaine des arts de la scène notamment dans le cadre scolaire et des centres culturels et dramatiques ; aides aux artistes ; subventions aux activités liées à la diffusion et à la promotion du conte ; Observatoire des arts de la scène ; activités pluridisciplinaires ; théâtre : subventions au Théâtre National et centres dramatiques régionaux ; subsides aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes ; aides aux projets de création et de diffusion théâtrales ; subventions aux compagnies, théâtres et centres dramatiques pour l'Enfance et la Jeunesse ; soutiens au théâtre-action et au théâtre dialectal et folklorique ; subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs ; aides aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion et de formation théâtrales ; musique : initiatives diverses en matière musicale ; subventions en musique classique et non classique ; Conseil de la Musique de la CF ; Opéra Royal de Wallonie – Centre lyrique de la CF ; Orchestre philharmonique de Liège et de la CF ; subventions aux organismes de musique classique et contemporaine sous contrats-programmes ou conventionnés (Jeunesses Musicales, Orchestre Royal de Chambre de Wallonie, Centre de chant choral de la CF, Festival de Wallonie, Ars Musica, ...) ; arts de la danse : initiatives diverses ; Centre chorégraphique de la CF ; aides aux compagnies de danse et aux festivals chorégraphiques ; arts du cirque, arts forains et de la rue.

10. *Livre :*

Lecture publique : promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre ; achats pour les centres de lecture publique de la CF ; subventions allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles (décret du 28 février 1978) ; fonds documentaires spécialisés ; lettres et livre : achat d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres ; Académie royale de Langue et de Littérature françaises et Fonds national de la Littérature ; promotion du livre belge de langue française ; activités liées à la BD, au livre de jeunesse et au conte ; langues régionales endogènes ; promotion de la langue française.

11. *Jeunesse et éducation permanente :*

Jeunesse : soutien aux activités extraordinaires de jeunesse ; Conseil de la Jeunesse d'expression française ; subventions ordinaires de fonctionnement aux organisations de jeunesse (décrets du 20 juin 1980 et du 19 mai 2004) et aux centres de jeunes (décret du 20 avril 2004) ; éducation permanente : subventions aux associations conventionnées ou bénéficiant d'un contrat-programme ou des dispositions transitoires prévues dans le décret du 17 juillet 2003 ; aides à des activités d'éducation permanente, de développement communautaire ou d'alphabétisation ; soutien aux centres d'expression et de créativité ; Conseil supérieur de l'Éducation permanente (CSEP) ; activités socioculturelles : formation des animateurs socioculturels et d'animateurs volontaires.

12. *Patrimoine culturel et Arts plastiques :*

Patrimoine culturel et musées : subventions aux musées privés et aux musées et institutions muséales conventionnés ou bénéficiant d'un contrat-programme ; réalisation d'expositions ; achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la CF ; Musée Royal de Mariemont ; ethnologie et folklore ; Mundaneum et centres de documentation et d'archives privées ; arts plastiques :

initiatives propres et aides aux institutions, centres d'art, éditeurs, artistes, ... ; Musée des Arts contemporains du Grand Hornu ; bourses aux projets d'artistes ;

13. Audiovisuel et multimédia :

Initiatives et interventions diverses en faveur de l'audiovisuel ; dotation pour le fonctionnement et le personnel du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ; cinéma et vidéo : subventions à la Médiathèque de la CF, dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel ; subventions et dépenses relatives à la politique de l'audiovisuel ; radio et télévision : dotations à la Radiodiffusion-Télévision Belge de la CF (RTBF) y compris pour ses frais spécifiques au projet TV5 ; Plan Magellan ; expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite ; soutien aux télévisions locales ; aide à la création radiophonique ; presse : aide directe à la presse d'opinion ; subvention à l'Association des journalistes Professionnels ; dotation au Centre de l'aide à la presse écrite de la CF.

14. Sport :

Education physique et sport : publications et relations publiques ; dépenses relatives à la gestion des centres sportifs ; recherches et développement : promotion du sport et d'événements sportifs ; subventions diverses pour le sport de haut niveau, pour les plaines de jeux et installations sportives, pour l'insertion sociale par la pratique du sport ; subventions aux fédérations, associations, centres ou clubs sportifs ; sportifs de haut niveau (évaluation et contribution au fonctionnement de l'AMA) ; services sportifs extérieurs : dépenses pour les installations, l'équipement durable et l'achat de matériel sportif non durable.

15. Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales :

Personnel de l'enseignement – subsistance, administration : soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires ; dépenses diverses de service social ; recherches en éducation, pilotage et activités pédagogiques interréseaux : programme pour l'acquisition de manuels scolaires agréés, projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement et l'orientation, Institut de formation en cours de carrière ; dépenses de recherches en éducation et en pédagogie expérimentale ; agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur ; collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement ; actions visant à renforcer l'attraction de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante : programme Erasmus, Fonds d'aide à la mobilité étudiante ; Conseil de l'Education et de la Formation ; actions diverses en matière de formation et de réinsertion professionnelles ; intervention de la CF pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle ; actions d'éducation interculturelle.

16. Inspection de l'enseignement :

Dépenses de personnel et frais de fonctionnement de l'Inspection : des centres PMS, de l'enseignement préscolaire et primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement spécial, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique et de l'enseignement à distance, ainsi que le pilotage général.

17. Bâtiments scolaires :

Fonctionnement des bâtiments scolaires : Fonds des Bâtiments scolaires de la CF, Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, programme prioritaire de travaux (PPT), dépenses relatives au financement des bâtiments scolaires, Fonds de garantie des bâtiments scolaires ; loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) et subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993 ; dépenses relatives à la gestion énergétique des bâtiments scolaires de la CF.

18. Recherche scientifique :

Subventions aux associations ou assimilés : Institut historique belge de Rome et Ecole française d'Athènes ; Centre de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (CREM), Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) ; subventions diverses : recherche scientifique fondamentale collective, Centre de recherche et d'information sociopolitique, Instituts Internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay, Centre de recherche sur l'économie wallonne (CREW) ; recherche scientifique : activités internationales de politique scientifique, Printemps des Sciences, aquarium Dubuisson, financement de prix et bourses et participation à des activités et manifestations scientifiques, subventions aux associations d'étudiants ; subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires ; Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) et fonds associés : mandats et bourses de recherche, plan d'expansion, recherche médicale (FRSM), recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA), Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN), collèges interuniversitaires d'études doctorales dans les sciences du management, subventions en faveur de la recherche fondamentale collective – initiative des chercheurs ; aides aux centres de génétique humaine reconnus ; fonds et programmes de recherche : actions de recherche concertées au sein des académies universitaires, fonds spéciaux pour la recherche dans les académies universitaires, fonds de garantie pour les chercheurs ; recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE.

19. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique :

Personnel de l'enseignement et subventions aux Classes des Sciences, des lettres et des Beaux-Arts (financement des prix et autres activités, patrimoine).

20. Allocations et prêts d'études :

Frais de fonctionnement et octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée.

21. Centres PMS :

Dotations et subventions-traitements des centres PMS de la Communauté, officiels subventionnés et libres subventionnés.

22. Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF :

Enseignement et recherche : frais de fonctionnement ; pilotage – structures – programmes – activités de formation – recherches et information – établissements de la CF : dépenses permanentes, subventions en faveur de recherches et d'études ; formation enseignement de promotion sociale ; subventions aux associations Sport, Culture, Ecole et Solidarité (SCES) et Fédération sportive de l'Enseignement de la

CF ; formation réseau et établissements de la CF ; centres techniques de formation des personnels de la CF – Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres de dépaysement et de plein air de la CF : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres techniques agricoles et horticoles : frais de fonctionnement.

23. Enseignement préscolaire et enseignement primaire :

Ecoles maternelles : dépenses de personnel dans les écoles de la CF ; subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; écoles primaires : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; lutte contre l'échec scolaire : initiatives diverses et rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental ; discriminations positives et promotion d'une école de la réussite : projets complémentaires, « classes-passerelles », formation en cours de carrière.

24. Enseignement secondaire :

Enseignement de plein exercice : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats et subventions-traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; enseignement en alternance : dotation globale et dépenses de personnel d'enseignement dans les écoles en alternance de la CF ; subventions-traitements dans les écoles à horaire réduit officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; discriminations positives : projets de prévention de la violence, frais de fonctionnement et de personnel du service de médiation, « classes-passerelles », sensibilisation des élèves à la culture, formation des délégués d'élèves, promotion des échanges linguistiques, sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne ; activités interréseaux : manifestations pédagogiques et culturelles, subvention à l'association Carrefour Economie Technologie Enseignement, actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles, équipement et revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

25. Enseignement spécial :

Dotation globale et dépenses de personnel pédagogique, paramédical, administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements du personnel pédagogique et paramédical dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence ; lutte contre l'échec scolaire.

26. Enseignement universitaire :

Universités de la Communauté : allocations de fonctionnement pour l'Université de Liège, l'Université de Mons-Hainaut, la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux et l'Académie Wallonie-Europe ; subventions sociales et subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège ; universités libres : subventions sociales et allocations de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain, à l'Université libre de Bruxelles, aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, à la Faculté universitaire catholique de Mons, à la Faculté polytechnique de Mons, aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, à l'Académie de Louvain et à l'Académie Wallonie-Bruxelles ; coopération interuniversitaire : bibliothèque virtuelle, formation des adultes, promotion de la réussite, intervention en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude.

27. Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles :

Hautes Ecoles de la CF : allocations de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier, dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles, dépenses de personnel chargé de mission, interventions en vue d'assurer la gestion des 12 internats autonomes ; Hautes Ecoles officielles et libres subventionnées : allocations de fonctionnement et subventions-traitements liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles ; écoles d'architecture : allocations de fonctionnement à l'Institut d'architecture La Cambre (école de la CF), à l'Intercommunale d'Architecture (école officielle subventionnée) et aux Instituts Saint-Luc (école libre subventionnée) ; frais connexes : congés de maternité et allocations familiales du personnel de la CF, de l'officiel subventionné et du libre subventionné, subvention sociales ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; interventions des Fonds Européens et de l'Etat fédéral : programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur.

28. Enseignement de promotion sociale :

Ecoles de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; écoles officielles et libres subventionnées : subventions forfaitaires ; subventions-traitements ; frais pour la formation continuée ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; initiatives diverses contre l'échec scolaire et de restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale.

29. Enseignement artistique :

Etablissements de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; établissements officiels et libres subventionnés : subventions de fonctionnement ; subventions-traitements ; subventions à des associations diverses ; subsides sociaux et dotation au Centre d'appui aux écoles supérieures des arts ; subventions de fonctionnement et subventions-traitements pour le personnel des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement à horaire réduit officiels et libres subventionnés.

30. Enseignement à distance : frais de fonctionnement.

2. MODE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE – LOI SPECIALE DU 16 JANVIER 1989 RELATIVE AU FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS

L'article 175 de la Constitution stipule qu'une « loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa²⁷, fixe le système de financement pour la Communauté flamande et pour la Communauté française ». Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989²⁸ sous l'appellation « loi spéciale relative au financement des communautés et des régions » (LSF) et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993²⁹ ainsi que par celle du 13 juillet 2001³⁰ concrétisant le refinancement des communautés décidé lors des accords du Lambermont.

La LSF telle que modifiée consacre notamment les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des communautés (et des régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée (par exemple l'impôt des personnes physiques – IPP). L'instauration du système des parties attribuées du produit d'impôts permet de lier dans une certaine mesure la répartition des moyens financiers entre les communautés (et les régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser, si nécessaire, que le mécanisme de solidarité nationale prévu à l'article 48 de la LSF ne s'applique pas aux communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. Le deuxième alinéa de l'article 175 de la Constitution stipule : « Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande règlent, chacun en ce qui le concerne, l'affectation de leurs recettes ».

En 1980³¹ l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés n'était pas spécifiée et la clé de répartition des moyens entre Communauté française et Communauté flamande n'était pas révisable ; la LSF du 16 janvier 1989, quant à elle, spécifie l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés : IPP, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et soumet la clé de répartition à une révision annuelle.

La LSF distingue deux périodes : une période transitoire pour les années 1989 à 1999, et une période définitive à partir de l'an 2000.

Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs :

- assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives ;
- faire participer les communautés (et les régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

²⁷ Loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

²⁸ M.B. du 17 janvier 1989.

²⁹ Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. 20/07/1993).

³⁰ Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions (M.B. 03/08/2001).

³¹ Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (M.B. 15/08/1980) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1980 et dont la validité a pris fin le 1^{er} janvier 1989.

Sauf mention expresse contraire, les propos qui suivent ne concernent que les mécanismes relatifs à la période définitive tels que modifiés notamment par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

L'article 1, § 1^{er} de la LSF telle que modifiée stipule que « le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1° des recettes non fiscales ;
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 2°bis une dotation compensatoire de la redevance radio et télévision ;
- 3° des emprunts. »

La Communauté dispose donc de quatre sources de financement.

Les recettes non fiscales

L'article 2, alinéa 1^{er} de la LSF prévoit que les **recettes non fiscales propres** liées à l'exercice des compétences attribuées aux communautés (et régions) par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple des recettes liées à la vente de publications, à des droits d'entrée dans les musées, à des droits d'inscription, au produit de ventes patrimoniales. L'alinéa 2 de ce même article dispose que les communautés (et les régions) peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence.

L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la LSF et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

L'article 62, § 1^{er} de la LSF dispose qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat [fédéral], un crédit destiné aux communautés pour le **financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers**. Pour l'année budgétaire 1989, ces montants sont de BEF 1.200 millions (€ 29.747.222,97) pour la Communauté française et de BEF 300 millions (€ 7.436.805,74) pour la Communauté flamande ; soit, respectivement 80% et 20% du total. Pour l'année budgétaire 2000, ces montants sont respectivement de € 56.162.756,97 (67,00% du total) et de € 27.662.438,42 (33,00% du total). Pour l'année budgétaire 1990 et chacune des années suivantes, les montants susmentionnés sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées par l'article 13, § 2 de la LSF³² ; à partir de l'année budgétaire 2002, l'adaptation annuelle s'opère au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées à l'article 38, § 3 de la LSF³³. A partir de 1990, les montants susvisés peuvent être augmentés, en particulier pour tenir compte des conséquences financières éventuelles sur les communautés de décisions prises par l'autorité fédérale dans l'exercice de ses compétences propres.

³² Pour rappel : en attendant la fixation définitive de cet indice, les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.

³³ En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants obtenus sont adaptés au taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, comme il est prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Le projet de loi fixant le crédit visé au § 1^{er} (de l'article 62 de la LSF) fait chaque année sur ce point l'objet d'une concertation préalable entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements communautaires. En outre, l'article 54, § 1^{er}, alinéa 4 et § 2 s'applique à ce crédit : les ressources sont transférées le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois par le Ministère des Finances à raison d'un douzième du montant évalué ; en cas de dépassement du délai ou de versement insuffisant, la Communauté peut, après notification de la situation au Ministre des Finances, contracter un emprunt avec la garantie de l'Etat fédéral auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre des Finances et dont le service financier est directement à charge de l'Etat [fédéral].

La dotation issue de la **répartition du bénéfice de la Loterie nationale** est régie par l'article 62bis de la LSF : à partir de l'année budgétaire 2002, il est établi chaque année un montant correspondant à 27,44% du bénéfice à répartir de la Loterie nationale, comme prévu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Ce montant, réduit à concurrence de 0,8428% au profit de la Communauté germanophone, est réparti chaque année entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la part de chaque communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36, 1^o et 2^o de la LSF – à savoir, la partie attribuée du produit de la TVA et la partie attribuée du produit de l'IPP –, pour les deux communautés réunies. Les montants susvisés sont versés au moyen d'avances qui, le 30 juin et le 31 décembre de l'exercice concerné, ne peuvent excéder respectivement 50% et 80% de la répartition provisoire des bénéfices de la Loterie nationale comme prévu en Conseil des Ministres.

La dotation destinée à la gestion du **Jardin botanique national de Belgique** est régie par l'article 62ter de la LSF qui stipule qu'à partir de l'année budgétaire au cours de laquelle ledit Jardin botanique est transféré, des moyens supplémentaires équivalant à un montant de € 5.659.409,17 exprimés en prix de 2002 sont attribués à la Communauté flamande et à la Communauté française ; la répartition de ce montant entre les deux communautés s'opère selon une clef qui est en conformité avec le rôle linguistique des effectifs en personnel du Jardin botanique national au jour du transfert, au sens visé à l'article 18, 4^o de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, c'est-à-dire après qu'un accord de coopération aura été conclu à ce sujet entre les communautés. Chaque année, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) ainsi qu'à la croissance réelle du revenu national brut (RNB)³⁴ de l'année budgétaire concernée, suivant les modalités fixées à l'article 47, § 2 de la LSF³⁵.

³⁴ Depuis 2006, à la demande des Gouvernements de la Communauté française et wallon, il a été décidé de préférer au RNB le produit intérieur brut (PIB) vu, notamment, la moindre volatilité de ce dernier, ainsi que sa plus grande prévisibilité.

³⁵ En attendant la fixation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du revenu national brut, les montants sont adaptés au taux de fluctuation estimé de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire, comme il est prévu dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Les parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions :

La ***partie attribuée de l'impôt des personnes physiques*** est régie par les articles 42 à 47 de la LSF telle que modifiée ; les articles 42 à 46 se rapportant à la période transitoire ne seront pas abordés ici, sauf mention expresse contraire.

Pour le régime définitif, l'article 47 stipule en son § 1^{er} que pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par communauté de l'année budgétaire précédente.

Chaque année, conformément à l'article 47, § 2, ces montants sont adaptés à l'inflation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée. En attendant leur fixation définitive, l'inflation et la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée sont celles estimées dans le budget économique [visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses].

Le § 2bis, alinéa 1^{er} du même article 47 dispose que si la moyenne arithmétique de la croissance réelle annuelle du produit national brut au cours de la période 1993 à 2004 inclusivement est inférieure à 2%, le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 sera à nouveau déterminé, mais cette fois sur base d'une croissance réelle uniforme de 2% au cours des années budgétaires 1993 à 2005 incluses. Si la différence entre ce dernier montant et le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 dépasse 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, un montant sera retenu, pour l'année budgétaire 2005, égal au montant obtenu sur la base du § 2 pour l'année budgétaire 2005, majoré de 0,25% du montant obtenu pour l'année budgétaire 2004 sur la base du § 2. Si la différence entre le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1^{er} et le montant déterminée au § 2 pour l'année budgétaire 2005 est inférieure à 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1^{er} sera retenu pour l'année budgétaire 2005.

Chaque année, le montant obtenu au § 2 ou, le cas échéant, le montant retenu pour l'année budgétaire 2005 au § 2bis, pour les deux communautés réunies, est exprimé en % à cinq décimales des recettes totales de l'IPP localisées dans les deux communautés. Le % ainsi obtenu est appliqué annuellement aux recettes de l'IPP localisées dans chacune des communautés, conformément à l'article 44, § 2 de la LSF :

- le produit IPP pour la Communauté flamande = produit IPP localisé dans la région de langue néerlandaise + 20% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- le produit IPP pour la Communauté française = produit IPP localisé dans la région de langue française [IPP (Région wallonne – Communauté germanophone)] + 80% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Les recettes localisées dans chacune des régions linguistiques de l'IPP sont fixées annuellement, sur la base des données les plus récentes, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Gouvernements régionaux et communautaires.

La **partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée** est, quant à elle, régie par les articles 38 à 41 de la LSF telle que modifiée. Contrairement à la partie attribuée de l'IPP, le mode de calcul des ressources issues de la TVA a subi d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extensions des compétences fiscales des régions.

La mise en œuvre de ces modifications se fera en trois phases :

- d'une part, *pour les années 2002 à 2006 incluses*, un montant supplémentaire fixé sera ajouté annuellement et de façon récurrente à la dotation de base indexée (sur l'inflation) du produit de la TVA attribué à la Communauté française et à la Communauté flamande. Le supplément annuel ainsi octroyé viendra s'ajouter l'année qui suit à la dotation de base indexée à laquelle sera adjointe le montant supplémentaire prévu pour l'année de référence ;
- d'autre part, *pour les années 2007 à 2011 incluses*, le même mécanisme que celui décrit ci-dessus est maintenu mais le montant ainsi obtenu sera également partiellement adapté à l'évolution de la croissance économique ;
- enfin, *à partir de l'année 2012*, le mode de calcul précédent est conservé mais plus aucun montant supplémentaire n'est ajouté à la dotation de base.

Il y a donc apport de montants complémentaires par l'Etat fédéral durant les années 2002 à 2011 ; prise en compte partielle de l'effet de la croissance économique à partir de 2007 ; adaptation progressive de l'apport des moyens complémentaires pour chaque communauté au rendement de l'IPP perçu sur son territoire par la prise en compte de clés de répartition ad hoc.

L'article 38, § 1^{er} de la LSF fixe les montants de base³⁶ à BEF 167,4389 milliards (= € 4.150.701.910,52) pour la Communauté flamande et à BEF 128,9468 milliards (= € 3.196.507.676,02) pour la Communauté française ; soit un montant total (MT) pour les deux communautés de € 7.347.209.586,54. Ces montants de base sont adaptés annuellement à l'inflation³⁷ à partir de l'année budgétaire 1990. En d'autres termes : $MT_{(t)} = MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})$, où $I_{(t)}$ est le taux d'inflation de l'année (t). Ainsi, $MT_{(1990)} = MT_{(1989)} * (1 + I_{(1990)})$, où $MT_{(1989)} = € 7.347.209.586,54$; $MT_{(1991)} = MT_{(1990)} * (1 + I_{(1991)})$; ... ; $MT_{(2001)} = MT_{(2000)} * (1 + I_{(2001)})$.

³⁶ Pour l'année 1989, les montants de base sont réduits exceptionnellement et de manière non récurrente pour la Communauté flamande et pour la Communauté française de respectivement BEF 6,1023 milliards et de BEF 4,6902 milliards (article 38, § 2).

³⁷ En attendant sa fixation définitive, l'inflation retenue est celle estimée dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

L'article 38, § 3bis reprend les montants complémentaires (MC) pour les deux communautés réunies pour les années 2002 à 2011 incluses :

Année	Montants en €	Montants cumulés en €
2002	198.314.819,82	198.314.819,82
2003	148.736.114,86	347.050.934,68
2004	148.736.114,86	495.787.049,54
2005	371.840.287,16	867.627.336,70
2006	123.946.762,39	991.574.099,09
2007	24.789.352,48	1.016.363.451,57
2008	24.789.352,48	1.041.152.804,05
2009	24.789.352,48	1.065.942.156,53
2010	24.789.352,48	1.090.731.509,01
2011	24.789.352,48	1.115.520.861,49
Total	1.115.520.861,49	

L'article 38, § 3ter définit le montant total pour les deux communautés réunies :

- pour l'année budgétaire 2002 : $MT_{(2002)} = [MT_{(2001)} * (1 + I_{(2002)})] + MC_{(2002)}$;
- pour les années budgétaires 2003 à 2006 incluses :
 $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})] + MC_{(t)}$;
- pour les années budgétaires 2007 à 2011 incluses :
 $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91 PIB_{(t)})] + MC_{(t)}$, où $PIB_{(t)}$ est le taux de croissance réel du produit intérieur brut de l'année (t)
- pour les années 2012 et suivantes : $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91 PIB_{(t)})]$.

L'article 38, § 4 définit le mode de calcul du facteur d'adaptation³⁸ qui s'appliquera aux montants repris à l'article 38, §3 ou à l'article 38, § 3ter (dans ce dernier cas, à l'exclusion des montants repris à l'article 38, § 3bis). Ce facteur d'adaptation (FA) est fixé annuellement par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en concertation avec les Gouvernements communautaires. Il dépend de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans (N) dans chacune des deux communautés³⁹, l'évolution la plus favorable étant retenue :

$FA_{(t)} = \text{Max} \{FA_{\text{Communauté flamande, (t)}}; FA_{\text{Communauté française, (t)}}\}$, avec :

- $FA_{C.fl.(t)}$ = facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté flamande pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre $[N \text{ au } 30/06/(t-1) + 0,20\{N \text{ au } 30/06/1988 - N \text{ au } 30/06/(t-1)\}]$ et $[N \text{ au } 30/06/1988]$ si $N \text{ au } 30/06/1988 > N \text{ au } 30/06/(t-1)$; ou = rapport entre $[N \text{ au } 30/06/(t-1) - 0,20\{N \text{ au } 30/06/(t-1) - N \text{ au } 30/06/1988\}]$ et $[N \text{ au } 30/06/1988]$ si $N \text{ au } 30/06/1988 < N \text{ au } 30/06/(t-1)$;
- $FA_{C.fr.(t)}$ = facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté française pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre $[N \text{ au } 30/06/(t-1) + 0,20\{N \text{ au } 30/06/1988 - N \text{ au } 30/06/(t-1)\}]$

³⁸ Ou facteur de (dé)natalité.

³⁹ Nombre d'habitants appartenant à la Communauté française = nombre d'habitants appartenant à la région de langue française + 80% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Nombre d'habitants appartenant à la Communauté flamande = nombre d'habitants appartenant à la région de langue néerlandaise + 20% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

et $[N \text{ au } 30/06/1988]$ si $N \text{ au } 30/06/1988 > N \text{ au } 30/06/(t - 1)$; ou = rapport entre $[N \text{ au } 30/06/(t - 1) - 0,20\{N \text{ au } 30/06/(t - 1) - N \text{ au } 30/06/1988\}]$ et $[N \text{ au } 30/06/1988]$ si $N \text{ au } 30/06/1988 < N \text{ au } 30/06/(t - 1)$.

Pour les années antérieures à 2002, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué aux montants déterminés à l'article 38, § 3 : $FA_{(t)} MT_{(t)} = FA_{(t)} [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})]$; en exécution de l'article 38, § 5 de la LSF, pour les années 2002 à 2011 incluses, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter (duquel est déduit le montant repris à l'article 38, § 3bis) : $FA_{(t)} \{MT_{(t)} - MC_{(t)}\} = FA_{(t)} \{[MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})] + MC_{(t)} - MC_{(t)}\}$ pour les années 2002 à 2006 incluses et $FA_{(t)} \{MT_{(t)} - MC_{(t)}\} = FA_{(t)} \{[MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91PIB_{(t)})] + MC_{(t)} - MC_{(t)}\}$ pour les années 2007 à 2011 incluses ; pour les années 2012 et suivantes, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter :

$FA_{(t)} MT_{(t)} = FA_{(t)} [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91PIB_{(t)})]$.

Les montants obtenus à l'article 38, § 4 pour chaque communauté sont additionnés (article 39, § 1^{er}) chaque année et répartis entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction du nombre d'élèves déterminés sur la base de critères objectifs à partir de l'année budgétaire 1999⁴⁰ (article 39, § 9, alinéa 2) : il s'agit de la clé élèves ou clé TVA qui dépend essentiellement du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'enseignement à horaire réduit, dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ou flamande, selon le cas. Pour les années budgétaires 1989 à 1998, la LSF a fixé cette clé à 42,45% pour la Communauté française et à 57,55% pour la Communauté flamande ; elle a été maintenue en 1999 et varie chaque année en fonction des critères légaux susmentionnés.

L'article 40bis de la LSF précise qu'à partir de l'exercice 2002, la différence est établie chaque année entre le montant total obtenu en application de l'article 38, § 5 et le montant total obtenu en application de l'article 39, § 1^{er} ; le montant correspondant à cette différence est scindé en deux parties. La première partie sera répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la clé IPP, la seconde selon la clé TVA. Pour les années 2002 à 2011, conformément à l'article 40ter, § 1^{er}, le tableau évolutif suivant peut être dressé :

Année	Partie 1 en % (clé IPP)	Partie 2 en % (clé TVA)
2002	35	65
2003	40	60
2004	45	55
2005	50	50
2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10

⁴⁰ En fait, c'est à partir de l'année 2000 que lesdits critères objectifs sont entrés en vigueur ; ils ont été définis dans la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (M.B. 30/05/2000).

A partir de l'année budgétaire 2012, seule la clé IPP est appliquée au montant défini à l'article 40bis de la LSF pour déterminer la répartition de ce dernier montant entre la Communauté française et la Communauté flamande. La clé de répartition des moyens supplémentaires ne dépendra donc plus du tout de la clé TVA au-delà de 2012.

La dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (RRTV)

Suite aux accords du Lambermont, la RRTV est devenue un impôt régional. En compensation, la Communauté française et la Communauté flamande reçoivent annuellement à partir de l'exercice 2002 une dotation émanant de l'Etat fédéral. L'article 47bis, § 1^{er} de la LSF détermine le montant de base de cette dotation par communauté comme la moyenne, pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, du produit net (exprimé en prix de 2002) de la RRTV, localisé respectivement dans la Communauté française et dans la Communauté flamande, dans le respect des critères de localisation⁴¹ suivants : la redevance est réputée être localisée à l'endroit où l'appareil de télévision est détenu et, en ce qui concerne les appareils à bord des véhicules automobiles, à l'endroit où le détenteur de l'appareil est établi. La répartition du produit net de cet impôt est établie comme suit :

- RRTV(Communauté française) = RRTV(région de langue française) + 80% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale) ;
- RRTV(Communauté flamande) = RRTV(région de langue néerlandaise) + 20% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale).

A partir de l'année budgétaire 2003, le montant de la dotation par communauté est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée suivant les modalités fixées à l'article 38, § 3⁴².

Les emprunts

En vertu de l'article 49 de la LSF, la Communauté française peut contracter des emprunts en euros ou en devises. Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information (pour l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme) et d'approbation (pour l'émission d'emprunts publics) du Ministre fédéral des Finances. Hormis pour les emprunts publics au sens strict, c'est-à-dire ceux destinés aux particuliers, depuis le 1^{er} janvier 2002 et l'entrée en vigueur de l'article 36, § 1^{er} de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions modifiant notamment l'article 49 de la LSF, seule une procédure d'information au Ministre fédéral doit donc être respectée préalablement au recours à l'emprunt. Les modalités de la communication et le contenu de cette information (notamment, montant et durée de l'emprunt, conditions financières, partie cocontractante) ont fait l'objet d'une convention⁴³ entre le Ministre [fédéral] des Finances et les Gouvernements communautaires et régionaux.

⁴¹ Article 47bis, § 3 de la LSF.

⁴² En attendant sa fixation définitive, l'indice retenu est celui estimé dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

⁴³ Convention du 29 avril 1991 relative à l'article 49 de la LSF.

Il convient également d'indiquer que l'abrogation de l'ancien § 4 de l'article 49 de la LSF a fait disparaître toute allusion à la limitation du champ d'emprunt de la Communauté française aussi bien à l'ancienne zone franc belge qu'à l'actuelle zone euro.

En règle générale, et en application de l'article 15 de la LSRI, les emprunts contractés par la Communauté ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat. Cependant, l'article 54, § 2 de la LSF précise qu'en cas de versement insuffisant ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral à la Communauté, cette dernière peut recourir à l'emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre [fédéral] des Finances ; ledit emprunt bénéficie alors de plein droit de la garantie de l'Etat et le service financier y attaché est à charge exclusive du Trésor.

Au travers de certaines dispositions de la LSF, il a été veillé à encadrer la capacité d'emprunt des entités fédérées en vue, d'une part, de préserver la sauvegarde de l'union économique et de l'unité monétaire (tant au niveau européen qu'interne) ; d'autre part, de prévenir une détérioration structurelle des besoins de financement (article 49, § 6). A cette fin, une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » a été créée au sein du Conseil supérieur des Finances (CSF). Cet organe est composé de représentants des entités fédérale et fédérées et de la Banque nationale de Belgique⁴⁴. A l'origine, il était chargé d'émettre des avis sur leurs besoins de financement et sur la manière dont elles ont réalisé la norme d'endettement précédente. Cette section pouvait et peut également remettre un avis au Ministre fédéral des Finances visant à limiter la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. L'adoption d'une telle disposition doit néanmoins respecter de strictes règles de concertation entre les parties concernées. Il convient d'indiquer que les avis et recommandations rendus par le CSF ont acquis une grande influence sur la politique budgétaire et d'endettement des entités fédérées. Après une période de transition ou de relative latence entre 2004 et 2006, il a été procédé en date du 13 avril 2006⁴⁵ à la ré-institution et à la réorganisation du CSF qui se compose depuis le 1^{er} septembre 2006 de deux sections permanentes (section « Besoins de financement des pouvoirs publics » et section « Fiscalité et parafiscalité ») et d'un comité d'étude sur le vieillissement. La section permanente « Besoins de financement des pouvoirs publics » est tenue de publier chaque année deux avis : une évaluation, au mois de mars, de l'exécution du programme de stabilité de la Belgique au cours de l'année précédente ; un rapport annuel, au mois de juin, qui analyse les besoins de financement des différents pouvoirs publics belges ainsi que la politique budgétaire à suivre. Les avis d'initiative ou à la demande du Ministre [fédéral] des Finances sont bien entendu toujours possibles. On le voit, les avis et recommandations du CSF, rendus au début essentiellement en termes de normes d'endettement, sont dorénavant plutôt orientés vers une optique de réalisations par rapport à des objectifs budgétaires exprimés en termes de soldes de financement fixés par des accords de coopération entre entités fédérale et fédérées.

A cet égard, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF signalait dans son rapport de juillet 2007, que la Communauté française « a clôturé

⁴⁴ Voir notamment l'arrêté royal du 5 août 2006 portant nomination des membres du Conseil supérieur des Finances (M.B. 23/08/2006). C'est le Bureau fédéral du Plan qui est représenté au sein de la section permanente « Fiscalité et parafiscalité » du CSF.

⁴⁵ Arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances, entré en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge en date du 13 avril 2006.

ses comptes chacune des années 2003-2006 en respectant ses objectifs annuels. (...) La marge cumulée positive par rapport aux objectifs atteint 35,0 millions d'euros.»⁴⁶. En juin 2008, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF a publié un rapport intitulé « Evaluation des Budgets 2007 et 2008 et du nouveau programme de Stabilité 2008-2011 » dans lequel étaient présentés des montants globaux exprimés exclusivement en % du PIB, et qui ne spécifiaient pas les réalisations pour chaque entité prise individuellement, que ce soit en termes nominaux ou en termes relatifs. Dans le même ordre d'idées, aucune donnée propre à la Communauté n'était proposée par le CSF dans l'avis « Perspectives budgétaires en préalable au Programme de stabilité 2009-2014 » publié par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » en mars 2009 ; ni dans celui de septembre 2009 intitulé « Trajectoires budgétaires à court et à moyen terme relatives au Programme de Stabilité 2009-2012 ajusté ». Le CSF a publié les données individualisées en chiffres absolus et relatifs en octobre 2009 dans un « Complément à l'Avis de septembre 2009 » et en janvier 2010 dans l'avis « Evaluation 2008-2009 et trajectoires budgétaires en préparation au prochain programme de stabilité »⁴⁷. La publication la plus récente du CSF date du 17 mars 2011 : « Evaluation 2010 et trajectoires budgétaires pour le Programme de Stabilité 2011-2015 »⁴⁸. Sur base des publications successives de la Section susmentionnée du Conseil supérieur des Finances, le récapitulatif suivant peut être dressé :

- en 2001, le solde de financement était meilleur que l'objectif fixé à raison de € 21,9 millions ;
- en 2002, le solde de financement était meilleur que l'objectif fixé à raison de € 10,1 millions ;
- en 2003, le solde de financement est égal à l'objectif fixé (à € 0,2 million près) ;
- en 2004, le solde de financement est meilleur que l'objectif fixé à raison de € 29,0 millions ;
- en 2005, le solde de financement est égal à l'objectif fixé (à € 0,1 million près) ;
- en 2006, la Communauté française dégage une capacité de financement de € 7,3 millions meilleure que l'objectif fixé à raison de € 6,3 millions ;
- en 2007, le solde de financement est meilleur que l'objectif fixé à raison de € 7,6 millions ;
- en 2008 la capacité de financement de la Communauté excède l'objectif à concurrence de € 50,2 millions⁴⁹ ;
- en 2009, selon les calculs effectués par l'Institut des Comptes Nationaux⁵⁰ et publiés début octobre 2010 et confirmés par le CSF en mars 2011, la Communauté a réalisé un besoin de financement de € 265,2 millions, soit meilleur de € 1,3 million que l'objectif imparti d'un solde de financement de € 266,5 millions ;

⁴⁶ Conseil supérieur des Finances – Section « Besoins de financement des pouvoirs publics », *Evaluation de l'exécution du programme de stabilité en 2006 et perspectives 2007-2011*, Juillet 2007, p. 103.

⁴⁷ Tous les documents et avis publiés par le CSF sont disponibles à l'adresse : <http://www.docufin.be/>

⁴⁸ Voir : http://www.docufin.be/websedsdd/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/CSF_fin_avis_201103.pdf

⁴⁹ Pour plus détails, voyez le Rapport annuel 2010 sur la dette publique communautaire publié en avril 2011 (pp.25 à 27) et accessible sur le site de la Direction générale du Budget et des Finances à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>. Tous les rapports depuis l'année 2002 y sont d'ailleurs disponibles. Ceux des années 2009 et 2010 le sont également en langue anglaise.

⁵⁰ Voir <http://www.nbb.be/belgostat/PublicatieSelectieLinker?LinkID=427000001|910000082&Lang=F>.

- en 2010 également, sur base des chiffres et vérifications du CSF, la Communauté excède l'objectif de € 5,7 millions, en réalisant un déficit de € 721,4 millions.

Pour rappel, lors de la Conférence interministérielle des Finances et du budget du 15 décembre 2009, un nouvel accord portant sur les objectifs budgétaires 2009-2010 entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées a été conclu et confirmé par le Comité de concertation Gouvernement fédéral – Gouvernements des Communautés et des Régions du 16 décembre 2009. Les objectifs assignés à la Communauté française étaient les suivants : besoin de financement de € 266,5 millions pour 2009 et de € 727,1 millions pour 2010 ; l'objectif de l'ensemble des pouvoirs publics consistant à limiter le déficit à 3,0% de PIB à l'horizon 2012 et à atteindre l'équilibre budgétaire en 2015. Les objectifs 2011 (déficit de € 548,0 millions) et 2012 (déficit de € 438,1 millions) ont fait l'objet de l'accord budgétaire du 3 février 2010 et ont été repris dans le Programme de Stabilité de la Belgique 2009-2012⁵¹.

3. PRINCIPAUX PARAMETRES AGISSANT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

L'Etat fédéral attribue donc annuellement à la Communauté française une dotation liée notamment à l'IPP et à la TVA. Les transferts provenant de l'Etat fédéral représentent en général plus de 95%, voire 98%, des ressources financières de la Communauté ; leur détermination est fonction de plusieurs paramètres de nature économique et démographique : l'inflation, le taux de croissance du RNB (du PIB à partir de 2006), le nombre d'habitants de moins de 18 ans, le nombre d'élèves de 6 à 17 ans que compte la Communauté française, le rendement de l'IPP sur le territoire couvert par la Communauté. Indépendamment de l'important refinancement communautaire qu'elle a permis, la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions ne modifie pas le mode de calcul de la dotation liée à l'IPP qui continue de dépendre des paramètres de croissance économique, d'inflation et de rendement de l'IPP ; elle modifie, par contre, le mode de détermination de la dotation liée à la TVA qui sera, elle aussi, liée à la croissance économique à partir de 2007.

Si le paramètre de l'inflation agit sur les recettes, il a également un impact sur l'évolution des dépenses, en particulier celles relatives à la rémunération du personnel administratif et enseignant liée à l'indice santé par un mécanisme d'indexation automatique. Si une indexation est prévue en cours d'année, une « provision index » est inscrite au budget de la Communauté française afin d'en couvrir l'impact financier.

Les paramètres renseignés ci-après n'ont qu'un caractère provisoire dans la mesure où le calcul définitif des moyens liés à l'IPP et à la TVA est fondé sur les paramètres propres de l'année budgétaire concernée (t), ceux-ci ne seront arrêtés définitivement qu'au cours de l'exercice budgétaire suivant, c'est-à-dire en (t + 1)⁵². Les intérêts se rapportant à la différence entre les moyens provisoires et définitifs sont imputés au budget général des dépenses ou au budget des voies et moyens de la Communauté

⁵¹ Voir rapport du CSF du 17 mars 2011, page 110.

⁵² Ce n'est pas le cas pour la population âgée de moins de 18 ans qui est déterminée au 30 juin de l'année précédant l'année budgétaire concernée.

selon qu'elle est négative ou positive. Un ajustement budgétaire permet de prendre en compte les modifications intervenues par rapport aux prévisions.

Les paramètres essentiels servant de base à la confection du budget des voies et moyens pour l'exercice 2012, adaptés aux prévisions du Bureau du Plan du 6 septembre 2011 et au Budget économique publié en date du 9 septembre 2011 par l'Institut des Comptes nationaux [Bureau fédéral du Plan] en application de la loi du 21 décembre 1994, sont les suivants :

Paramètres	2011	2012
Taux de croissance du PIB [Budget économique 09/09/2011]	2,40%	1,60%
Taux d'inflation [Budget économique 09/09/2011]	3,50%	2,00%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2011]	104,08%	104,08%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2010-2011)	43,32%	43,32%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2011)	35,00%	35,00%

Pour rappel, lors de la confection du budget initial 2011 et conformément notamment aux dispositions du Budget économique de l'époque (publié le 15 septembre 2010), les paramètres essentiels étaient les suivants :

Paramètres	2010	2011
Taux de croissance du PIB [Budget économique 15/09/2010]	1,80%	1,70%
Taux d'inflation [Budget économique 15/09/2010]	2,10%	2,00%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2010]	103,04%	103,34%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2009-2010)	43,22%	43,22%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2010)	34,87%	34,87%

Il est à noter que les paramètres essentiels retenus lors du contrôle budgétaire communautaire 2011, basés notamment sur le Budget économique du 26 janvier 2011 publié par le Bureau fédéral du Plan, étaient les suivants :

Paramètres	2010	2011
Taux de croissance du PIB [Budget économique de janvier 2011]	2,00%	2,00%
Taux d'inflation [Budget économique de janvier 2011]	2,19%	2,70%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2010]	103,04%	103,34%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2009-2010)	43,22%	43,22%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2010)	34,87%	34,87%

On le constate, les paramètres macroéconomiques (du point de vue des recettes perçues par la CFB) se sont améliorés lors du dernier trimestre de l'année 2010 et des trois premiers trimestres de l'année 2011 : l'inflation anticipée 2011 passant de 2,0% (budget initial 2011) à 2,7% (budget ajusté 2011) puis à 3,5% (budget initial 2012) ; le PIB 2011 passant de 1,7% (initial 2011) à 2,0% (ajusté 2011) puis à 2,4% (initial 2012).

4. COMPOSANTES ET ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE

Cadre administratif

Les finances de la Communauté française sont dirigées par le Ministre communautaire ayant le Budget et les Finances dans ses attributions⁵³.

En vertu de l'article 3 du décret contenant le Budget des Voies et Moyens de la Communauté, le Ministre est habilité à souscrire les emprunts autorisés par le Parlement et à conclure toute opération de gestion financière dictée par l'intérêt général du Trésor. Cette habilitation est donc renouvelée chaque année et est également soumise au respect des procédures arrêtées par le Gouvernement.

Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire sont exécutés au sein de l'Administration par la Direction de la Dette. Celle-ci est chargée des aspects courants de cette gestion⁵⁴. Les activités de gestion de la Direction de la Dette sont réparties entre le *Front Office* qui a essentiellement en charge la conclusion des opérations financières sur les marchés monétaire et financier et le *Back Office* qui en assure le suivi administratif, budgétaire et comptable. Lesdites activités sont soumises à divers contrôles tant internes qu'externes à l'Administration ; ils sont essentiellement au nombre de trois : l'Inspection des Finances, la Cour des comptes et le contrôle prudentiel exercé par un réviseur d'entreprises agréé par la Commission bancaire, financière et des assurances.

La Direction de la Dette dispose en outre d'outils informatiques et logistiques performants pour accomplir ses tâches : le *Front Office* est équipé d'un logiciel lui permettant de réévaluer à tout moment les instruments financiers dont la Communauté est titulaire ou émettrice ; le *Back Office* dispose notamment de supports informatiques destinés à la sauvegarde de toutes les opérations conclues.

Depuis le 3 mai 2010, la Direction de la Dette est assistée dans ses tâches par un Consultant externe – à savoir la société KPMG Advertising – désigné à la suite d'une procédure négociée avec publicité européenne sur base l'article 17, §3, 4° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Remarquons que s'agissant d'un marché conjoint avec

⁵³ Voir article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française (M.B. 07/08/2009).

⁵⁴ Voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2009 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française - Service général des Finances - Service de la Dette (M.B. 20/02/2009).

la Région wallonne, le Consultant assiste également l'administration régionale dans la gestion de sa dette et de sa trésorerie.

A la suite d'un autre marché public passé en 2008, la société PwC avait été désignée, pour mener une « Analyse comparative des procédures de gestion financière en cours au Ministère de la Région wallonne et au Ministère de la Communauté française par rapport à un *benchmark* international représentant les procédures standard suivies au niveau international par des entités similaires ». Dans ses conclusions remises en mai 2008, la société susmentionnée précisait notamment que les procédures organisationnelles et administratives de la dette et de la trésorerie (...) du Service de la Dette⁵⁵ de la Communauté française sont en ligne avec les bonnes pratiques en gestion de la dette et de la trésorerie, voire en avance par rapport aux entités du secteur public. Ainsi, à titre d'illustration, la pratique de mise en concurrence systématique des banques permettant de garantir une performance adéquate en matière de prix proposés, de vérification de données de marché et de valorisation indépendante des produits à l'aide d'un logiciel spécialisé est en ligne avec les meilleures pratiques du marché. De même, le contenu, les processus de rédaction des rapports et l'approbation de ceux-ci avant diffusion est en ligne avec les bonnes pratiques du marché.

Afin d'optimiser la gestion des finances régionales et communautaires, des synergies organisationnelles entre la Région wallonne et la Communauté française ont été mises sur pied, notamment par la création d'un Conseil Commun du Trésor⁵⁶ au sein duquel sont débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes de gestion des risques financiers et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels. Cet organe consultatif est présidé par un représentant choisi de commun accord par les Ministres communautaire et régional ayant le Budget et la Finances dans leurs attributions, et est composé des représentants des Ministres-Présidents, des Vice-Présidents et des Administrations régionaux et communautaires ; l'Inspection des Finances, la Cour des comptes, les réviseurs d'entreprises, les experts externes participent également aux réunions du Conseil. Le Conseil Commun constitue en son sein un Conseil communautaire du Trésor⁵⁷ et un Conseil régional du Trésor⁵⁸ chargés d'assister leurs Gouvernements respectifs en matière de gestion courante de la dette et de la trésorerie et d'assurer la mise en œuvre des décisions stratégiques proposées par le Conseil Commun et décidées par le Ministre concerné.

⁵⁵ Ancienne appellation de la Direction de la Dette.

⁵⁶ Accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française (M.B. 23/03/2005).

⁵⁷ Voir aussi l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 1998 instituant un Conseil du Trésor (M.B. 11/02/2005).

⁵⁸ Voir aussi l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2004 abrogeant le Comité régional du Trésor (M.B. 05/01/2005).

Trésorerie

L'article 52 de la LSF dispose que les communautés et les régions organisent leur trésorerie propre selon les modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après accord des Gouvernements ; ainsi les modalités d'organisations de la trésorerie de la Communauté française ont été fixées par un arrêté royal du 6 août 1990⁵⁹ (M.B. 30/08/1990).

D'une manière générale, la trésorerie de la Communauté est constituée par l'ensemble des recettes et des dépenses prévues du budget. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires.

La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ sept cents comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier choisi notamment en conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 6 août 1990 précité⁶⁰. La fusion d'échelle contient notamment le compte du comptable centralisateur, élément essentiel de la trésorerie. Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.

La centralisation des opérations de la trésorerie n'est pas intégrale dans la mesure où de nombreux comptes sont détenus par des comptables particuliers, tels les comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté (opérant sur avances de fonds), les comptables des comptes de transit (ONSS), les comptables d'organismes disposant d'une certaine autonomie de gestion (tels les Fonds des Bâtiments scolaires), ou encore les comptables des institutions d'enseignement.

L'ensemble des comptes de la fusion peut être réparti par rubriques de la manière suivante :

- comptes Recettes et Dépenses ;
- comptes financiers (intérêts, swaps, papier commercial, avances à terme fixe, ...) ;
- comptes de transit (sécurité sociale et précompte professionnel) ;
- comptes ACS ;
- comptes du contentieux et des fonds en souffrance ;
- comptes des comptables : cabinets ministériels ; Ministère de la Communauté française ; écoles ; universités ;
- comptes bâtiments scolaires (de la Communauté, de l'enseignement officiel subventionné, ...) ;
- comptes Fonds social européen.

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté auprès de son caissier voient leurs soldes consolidés afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé « état

⁵⁹ Arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.

⁶⁰ Suite à une mise en concurrence réalisée en mai/juin 2009 par le biais d'une consultation menée auprès d'établissements de crédit de droit belge ayant marqué leur intérêt, Dexia a été désigné à cette fonction et un nouveau contrat de caissier a été signé le 17 novembre 2009 avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Remarquons que l'autorisation de débit en compte est de € 2.500 millions sans commission de réservation ou de non utilisation.

global », fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base mensuelle par le caissier communautaire dans le cadre du nouveau contrat de caissier.

Le rythme de perception des recettes et de décaissement des dépenses de la Communauté française est relativement régulier. Ce phénomène peut s'expliquer par deux éléments :

- la majorité des recettes – la part de l'IPP et de la TVA, la dotation compensatoire RRTV et la dotation pour les étudiants étrangers – sont versées à la Communauté par douzièmes provisoires le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois ;
- une proportion importante des dépenses communautaires est consacrée au paiement des salaires dont la répartition s'opère également de manière régulière sur l'année en fin de mois (le dernier jour ouvrable de chaque mois). A cela s'ajoute le fait que les dotations à la RW et à la Cocof (Décret II) sont versées par la Communauté par le biais de douzièmes provisoires le 2^{ème} jour ouvrable de chaque mois.

Cependant, le rythme de décaissement des dépenses salariales se déroulait par le passé de manière atypique en début et en fin d'année en raison du report du paiement des traitements de décembre au début du mois de janvier de l'année qui suit. Jusqu'en 1999, la prime de fin d'année faisait également l'objet du même report. Depuis l'année 2000, ce dernier report n'intervient plus.

Il appert donc que la trésorerie communautaire connaissait un double mouvement : une amélioration du débit en compte courant au cours de l'année – l'impact du paiement de deux mois de traitements au mois de janvier tendait à se résorber avec le temps ; un compte courant plutôt créditeur en début de mois et généralement fortement débiteur en fin de mois. En 2008, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de mettre fin à la procédure qui retardait de plusieurs jours le versement du traitement dû pour le mois de décembre pour quelques 125.000 enseignants, fonctionnaires et agents de l'Etat. Le 29 décembre 2008, les enseignants et le personnel administratif de la Communauté française ont perçu leur traitement de décembre 2008. Elle a pris les mesures budgétaires⁶¹ et financières pour assurer ce paiement. Pour l'année 2010, les dépenses et recettes ont ainsi présenté les évolutions mensuelles suivantes :

Montants en € millions	Recettes	Dépenses
Janvier	659,40	1.318,55
Février	648,15	692,00
Mars	664,48	641,56
Avril	651,57	769,58
Mai	667,44	949,00
Juin	668,43	627,49
Juillet	698,42	594,84
Août	657,25	528,03
Septembre	657,02	761,27
Octobre	663,68	587,05

⁶¹ Voir à ce sujet l'avis de l'Institut des Comptes nationaux rendu le 2 décembre 2008 sur l'enregistrement des rémunérations de décembre dans le système européen des comptes (SEC 1995), disponible sur : http://inr-icn.fgov.be/pdf/Advices/Enregistrement_remunerations_decembre.pdf.

Novembre	658,31	532,61
Décembre	697,38	643,12
Total	7.991,54	8.645,09

Pour les années 2011 et suivantes, le lecteur intéressé pourra trouver les rapports mensuels de la dette et de la trésorerie communautaires sur le site de la Direction générale du Budget et des Finances (plus particulièrement du SGF) à l'adresse suivante : <http://www.budget-finances.cfwb.be/index.php?id=8223>.

Les conditions de taux d'intérêt appliquées au compte courant de la Communauté par son caissier jusqu'au 31 décembre 2009 étaient basées sur l'Euribor 1 mois (en base 365) corrigé d'une marge à la hausse pour le taux débiteur et d'une marge à la baisse pour le taux créditeur ; ces taux faisaient l'objet d'une moyenne arithmétique trimestrielle et étaient comparés, en vue de réaliser des éventuels arbitrages, avec ceux des placements ou des émissions du marché au comptant. Le principe reste le même pour les années 2010 et suivantes, si ce n'est que le taux de référence est l'Euribor 1 semaine et que les taux appliqués au compte courant sont calculés mensuellement par le biais d'une moyenne arithmétique dudit taux de référence majoré d'un marge pour le taux débiteur et minoré d'une marge pour le taux créditeur. Les intérêts en compte sont, selon les cas, débités ou crédités par le caissier à la fin de chaque trimestre jusqu'au 31 décembre 2009 ; chaque mois à partir du 1^{er} janvier 2010. La gestion des déficits est essentiellement effectuée par le biais des programmes de papier commercial à court terme ; celle des surplus de trésorerie par des placements en papier d'Etat non précomptés. La gestion des écarts entre le taux du papier commercial, les taux créditeur et débiteur du compte courant ainsi que le taux de placement en certificats de l'Etat fédéral ou des entités fédérées a permis de réduire le coût de financement de la trésorerie.

Pour les années 2006 et suivantes, le récapitulatif des émissions à court terme réalisées peut être présenté comme suit :

Emissions à court terme				
Année	Nombre	Montant moyen par émission en €	Maturité moyenne pondérée en jours	Taux moyen pondéré en %
2006	84	30.624.047,62	14,6	2,74
2007	86	39.539.988,37	13,2	3,88
2008	81	39.031.497,93	10,1	4,04
2009	39	61.614.948,72	8,8	0,97
2010	7	87.428.571,43	8,3	0,51

On s'en doute, toutes autres choses égales par ailleurs et vu notamment le rythme des encaissements et des décaissements au cours de l'année, l'essentiel des emprunts à court terme est effectué durant la première moitié de chaque année.

En 2011 (chiffres arrêtés au 15 septembre), 21 émissions ont été effectuées pour un montant total de € 1.949,76 millions avec une maturité moyenne pondérée de 10,3 jours et à un taux moyen pondéré de 1,11%. Il est à noter que les emprunts susmentionnés ont été réalisés au cours des sept premiers mois de l'année.

Contrairement aux intérêts servis par le papier d'entités publiques, le solde mensuel du compte courant, lorsqu'il est créditeur, est soumis à un précompte mobilier de 15% ; aussi, le solde créditeur éventuel fait en général l'objet d'un placement au produit non précompté.

Placements à court terme				
Année	Nombre	Montant moyen par placement en €	Maturité moyenne pondérée en jours	Taux moyen pondéré en %
2006	6	98.266.666,67	4,4	2,40
2007	4	50.750.000,00	6,1	3,95
2008	12	53.333.333,33	8,6	4,22
2009	16	36.623.462,50	27,0	0,44
2010	10	31.019.090,00	27,7	0,57

Toutes autres choses égales par ailleurs, les placements sont en général réalisés lors de la deuxième moitié de chaque année. En 2011 (chiffres arrêtés au 15 septembre), 12 placements ont été effectués pour un montant total de € 173.708.000,00 avec une durée moyenne pondérée de 28,6 jours et à un taux moyen pondéré de 1,37%. Il est à noter que le premier *deal* pour 2011 a été conclu le 18 juillet et, si les conditions de marché le permettent, il est probable que d'autres placements à court terme soient effectués d'ici la fin de l'année.

La gestion active de la trésorerie implique donc que les soldes débiteurs ou créditeurs soient financés par l'emprunt à court terme ou placés. Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent « fictivement » la situation de trésorerie. Il convient dès lors de les exclure du calcul de la situation comptable de la trésorerie. A l'inverse, les situations créditrices de l'état global peuvent être placées par le biais d'achat de certificats de trésorerie par exemple. Ces opérations n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.

Par ailleurs, les comptes de provisions en devises, les comptes des écoles et des universités de la Communauté ne sont pas compris dans la fusion d'échelle. Ces montants doivent également être incorporés dans la trésorerie.

Comptes de la fusion à exclure de la trésorerie	Comptes de la fusion à intégrer dans la trésorerie
Avances à terme fixe effectives	Placements effectifs
PC émis dans le cadre de la gestion de trésorerie	Comptes en devises
	Comptes 068 des écoles de la Communauté auprès de Dexia Bank (identifiables depuis mars 1995), comptes de placement des écoles auprès des ex-IPC (non identifiables)
	Comptes des universités (non identifiables)

Précisons enfin qu'en vertu de leur autonomie de trésorerie, les comptes des organismes d'intérêt public⁶² de la Communauté française ne sont pas intégrés dans la trésorerie communautaire.

De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie au 31 décembre pour les années 2006 à 2010 peut être établie de la manière suivante :

Montants en € millions					
Situation au 31 décembre	2006	2007	2008	2009	2010
Comptes de la fusion					
Etat global	– 46,4	– 23,1	+ 17,3	+ 47,0	– 23,9
Placements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PC effectif (papier commercial en cours)	0,0	29,8	88,2	0,0	0,0
ATF (avances à terme fixe)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global de trésorerie	– 46,4	– 52,9	– 70,9	+ 47,0	– 23,9
Comptes hors fusion					
Comptes 068 des écoles	39,5	40,1	40,9	40,3	35,4
Comptes provisions en devises	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

Dette directe et dette indirecte

Le chapitre IV du budget général des dépenses de la Communauté française est consacré au secteur de la dette publique et comporte trois divisions organiques (DO) : la DO 85 relative à la dette directe, la DO 86 relative à la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires et la DO 87⁶³ relative à la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française.

La dette publique de la Communauté française est répartie en deux grands types : d'une part, la dette directe qui correspond aux emprunts directement contractés par la Communauté pour couvrir ses propres besoins ; d'autre part, la dette indirecte qui correspond aux emprunts directement émis par des organes tiers à l'autorité centrale de la Communauté mais dont le service (intérêts et amortissements) incombe au budget communautaire.

Un souci de cohérence et de gestion rationnelle est à l'origine du regroupement administratif de ces deux types de dettes dans le budget de la dette publique. Le même souci a également mené au réemprunt des amortissements de la dette indirecte via la dette directe. Cette technique permet un regroupement progressif des deux dettes dans la mesure où la dette indirecte n'est pas évolutive.

Il est à noter que les amortissements, suivant les règles de la comptabilité publique, n'accroissent pas le volume de la dette lorsqu'ils sont réempruntés.

⁶² Catégorie A : Wallonie-Bruxelles International ex-Commissariat général aux Relations internationales (WBI, ex-CGRI), Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ; Catégorie B : Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'information et de la Communication de la Communauté (ETNIC), Institut de formation en cours de carrière (IFC), Fonds Ecureuil.

⁶³ Les emprunts repris dans cette rubrique ont été totalement amortis le 29 janvier 2004.

a) Dette directe

La LSF stipule, en son article 49, § 1^{er} que « les communautés et les régions peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises ». Elles peuvent « émettre des emprunts privés ainsi que des titres à court terme après en avoir informé le Ministre des Finances » (article 49, § 3) ; les modalités de la communication et le contenu de l'information ont fait l'objet d'une convention conclue le 29 avril 1991 entre le Ministre des Finances et les Gouvernements.

Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait reconnu et justifié ; et ce d'autant plus qu'en 1989 la Communauté a entamé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une ardoise vierge, hormis les dettes du passé relatives aux universités. Cependant, une dette de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) avait été constituée envers le pouvoir fédéral durant les années 1989 et 1990. Il s'agissait de la période transitoire durant laquelle la trésorerie de la Communauté française était encore gérée par l'Etat fédéral. Comme suite à l'acquisition de son autonomie de trésorerie en date du 1^{er} janvier 1991, la Communauté a emprunté, au cours de cet exercice, le montant de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) dû au Trésor fédéral. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits budgétaires annuels.

La dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours : d'une part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte (compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte) ; d'autre part, le montant correspondant au solde net à financer (jusqu'en 2004 on parlait de norme d'emprunt recommandée par le Conseil supérieur des Finances⁶⁴ (CSF)).

C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

En 2000, lors de l'ajustement du budget, le montant du solde net à financer de BEF 4.600,0 millions (€ 114,0 millions) a été complété par un emprunt de BEF 3.554,3 millions (€ 88,1 millions) afin d'assurer l'équilibre de l'exercice budgétaire. Ce financement complémentaire découlait des accords politiques intervenus dans le courant de l'année 2000 en vue de réformer le mode de financement des communautés.

En 2001, dans un souci de gestion rationnelle de la trésorerie, un emprunt de BEF 5.302,2 millions (€ 131,4 millions) a été conclu afin de consolider le solde de l'état global au 31/12/2000. S'agissant de la consolidation d'une dette déjà existante, il n'en a pas résulté d'augmentation nette de la dette communautaire.

Pour l'exercice 2002, le montant du solde net à financer de € 62,0 millions a été complété par un emprunt de € 34,1 millions afin d'assurer l'équilibre des comptes. Ce financement complémentaire a découlé d'un accord intervenu avec le CSF qui avait alors fixé le seuil d'endettement à € 99,0 millions.

⁶⁴ La LSF dispose, en son article 49, §6 qu'une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est créée au sein du Conseil supérieur des Finances ; section chargée d'émettre annuellement un avis prenant en compte non seulement les besoins propres de financement des pouvoirs publics concernés mais aussi ceux des organismes dont le service grève le budget de ces pouvoirs publics.

L'évolution de l'encours de la dette directe depuis 1991 peut être présentée comme suit :

Montants en € millions				
Année	Emprunts	Amort.	Réemprunts d'amort.	Encours dette directe
1991	218,1	0,0	0,0	218,1
1992	345,8	4,8	0,0	559,1
1993	224,3	38,5	0,0	744,9
1994	179,2	57,9	73,5	939,7
1995	175,5	67,1	84,4	1.132,5
1996	151,4	70,2	79,9	1.293,6
1997	164,3	57,6	64,5	1.464,8
1998	151,8	46,6	53,8	1.623,8
1999	141,3	585,7	593,4	1.772,8
2000	202,1	433,5	441,4	1.982,8
2001	210,8	411,7	493,5	2.275,4
2002	62,0	189,6	214,0	2.361,8
2003	81,2	421,5	430,7	2.452,2
2004	0,0	518,1	664,0	2.598,1
2005	5,4	417,3	444,3	2.630,5
2006	0,0	120,7	195,0	2.704,8
2007	0,0	24,8	27,0	2.707,0
2008	0,0	253,0	255,0	2.709,0
2009	476,2	447,9	450,3	3.187,6
2010	740,3	125,0	127,4	3.930,3

En 1999, une partie du remboursement des amortissements et de leur refinancement a fait l'objet d'une inscription directe en trésorerie par le biais d'opérations dites de trésorerie. Le montant repris dans la colonne 'Amortissements' pour 1999 est la partie de ceux-ci ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire.

A partir de 2000, la totalité du paiement des amortissements et de leur refinancement est réalisée par la trésorerie. Le montant du refinancement étant exactement égal à celui des amortissements, le volume de la dette n'augmente pas à cette occasion.

Le montant de € 81,2 millions repris en 2003 à titre d'emprunts correspond au solde net à financer en 2003 chiffré à € 47,1 millions majoré de € 34,1 millions (emprunt complémentaire de 2002 contracté en 2003).

Conformément à la convention du 24 novembre 1994, l'emprunt conclu en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté et des universités libres a été renégocié en date du 26 novembre 2004 et reconstitué en dette directe à concurrence de € 128,2 millions en 2004 et de € 24,7 millions en 2005.

En octobre 2005, une partie marginale (à concurrence de € 5,4 millions) de la dette communautaire à court terme a été transformée en dette à long terme, via une *reverse inquiry* effectuée dans le cadre juridique du programme EMTN⁶⁵ de la

⁶⁵ *Euro Medium Term Note*. Le montant global du programme EMTN de la Communauté française s'élève actuellement à € 4.000,0 millions ; *Arrangers* : Deutsche Bank et Dexia Capital Markets ; *Dealers* : Deutsche Bank, Dexia Capital Markets, pbb Deutsche Pfandbriefbank, CBC Banque, KBC Bank nv, BNP Paribas Fortis, Crédit Agricole CIB, HSBC ; *Paying Agent, Domiciliary Agent and*

Communauté française finalisé le 15 décembre 2003 et dont la dernière mise à jour date du 8 juillet 2010. Ledit programme a été activé à ce jour (chiffres arrêtés au 30 septembre 2010) à concurrence d'un montant total de € 2.212,0 millions (représentant 55,3% du nouveau montant total du programme qui est passé à € 4.000,0 millions au 08/07/2010 contre € 2.500,0 millions au 11/01/2008 et € 1,5 milliard avant la révision du 11 janvier 2008) : € 535,0 millions en 2004 ; € 425,0 millions en 2005, € 195,0 millions en 2006, € 27,0 millions en 2007 ; € 30,0 millions le 18 février 2008 ; € 215,0 millions en trois tranches débutant les 1^{er} et 3 juillet 2009 et € 273,0 millions en six tranches avec date de départ le 4 décembre 2009, durant l'année 2010 (chiffres arrêtés au 30/09/2010) le programme a à nouveau été utilisé de manière intensive à concurrence d'un montant total de € 512,0 millions (les 2/3 ont été levés durant les mois de janvier et de février 2010) via onze émissions ; le solde disponible s'élève donc à € 1.788,0 millions. On le voit, le programme susmentionné a été utilisé de manière intensive ces dernières années dans le cadre des montants à financer : 80,6% en 2004, 95,7% en 2005, 100,0% en 2006, 100,0% en 2007, 11,8% en 2008, 52,7% en 2009 et 61,5% au 30 septembre 2010. L'augmentation de la taille du programme en janvier 2008 et en juillet 2010 a pour objectif de conserver du disponible sur ce programme afin qu'il puisse potentiellement, et non exclusivement, être la source du refinancement dans les années à venir.

En 2008 le montant des amortissements était de l'ordre de € 255,4 millions dont € 255,0 millions ont été refinancés dès le début de : l'endettement nominal à long terme au 31/12/2008 a donc été réduit de € 0,4 million par rapport au 31/12/2007. Suite à différentes propositions de diverses banques, la Communauté a procédé durant l'année 2008 aux opérations suivantes :

- Deux opérations de € 50,0 et € 100,0 millions ont été réalisées dans le cadre d'un programme local de financement. Il s'agit de *roll-over* avec premières dates de départ respectives le 1^{er} février 2008 et le 20 février 2008 pour lesquels la banque s'est engagée ferme à acheter le papier avec une marge minimale largement sous l'Euribor pendant 10 ans ;
- Une émission de € 30,0 millions d'une maturité de 15 ans démarrant le 18 février 2008 et réalisée dans le cadre du programme EMTN ;
- Une émission de € 75,0 millions effectuée sous format *Note* dans le cadre d'une documentation spécifique (date de départ le 17 mars 2008) d'une maturité comprise entre 5 et 50 ans au choix de la Communauté. L'investisseur, quant à lui, a l'option de revoir le taux⁶⁶ une seule fois après 5 ans, 7 ans et tous les ans par la suite ; raison pour laquelle l'émission est qualifiée de Lobo⁶⁷.

On le voit, les montants refinancés en 2008 l'ont été à concurrence de 11,8% seulement dans le cadre du programme EMTN. Il est à noter que les échéances en capital pour l'année 2008 ont été refinancées dès le début de l'année et à des conditions analogues, voire meilleures que celles des années précédentes.

Calculation Agent : Dexia Bank Belgium sa ; *Luxembourg Listing Agent* : Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme. Les *Legal Advisers* en sont Simont Braun pour la Communauté et Linklaters LLP pour les *Dealers* et *Arrangers*.

⁶⁶ Fixé, suite à une mise en concurrence idoine de plusieurs banques, largement sous l'IRS 5 ans pendant les cinq premières années.

⁶⁷ *Lender's Option Borrower's Option*. L'Etat fédéral a conclu une opération analogue en 2007 : voir à ce sujet le Rapport annuel 2007 sur la dette de l'Etat fédéral (pp. 33 et ss) disponible sur le site de l'Agence de la Dette à l'adresse : <http://www.debtagency.be/Pdf/rpt2007fr.pdf>.

Pour l'année 2009 les financements suivants ont été effectués :

- une opération de € 100,0 millions a été réalisée dans le cadre d'un programme local de financement sous la forme de *roll-over* mensuels avec date de départ le 27 janvier 2009 pour lesquels la banque s'est engagée ferme à acheter le papier avec une marge minimale sous l'Euribor pendant 4 ans ;
- une émission de € 138,5 millions d'une maturité de 10 ans a été effectuée sous format *Schuldschein* avec date de départ le 26 juin 2009 ; une autre d'un montant de € 100,0 millions et d'une maturité de 18 ans a débuté le 14 décembre 2009 ;
- neuf émissions ont été conclues dans le cadre juridique du programme EMTN de la Communauté : € 100,0 millions à 7 ans commençant le 1^{er} juillet 2009 ; € 67,0 millions à 7 ans et € 48,0 millions à 8 ans avec date de départ le 3 juillet 2009 ; € 50,0 millions et € 8,0 millions à 6 ans, € 40,0 millions et € 80,0 millions à 7 ans, € 50,0 millions à 8 ans et € 45,0 millions à 10 ans toutes avec date de départ le 4 décembre 2009 ;
- une opération d'un montant total ne pouvant excéder € 100,0 millions a été effectuée (en sous-jacent d'un swap *forward* réalisé en 2007) dans le cadre des programmes locaux de financement de la Communauté sous la forme de *roll-over* trimestriels de papier commercial avec première date de départ le 19 février 2009 pour lesquels les deux banques mises en concurrence se sont engagées ferme à acheter le papier à des conditions prédéfinies.

Au 31 décembre 2010, les opérations suivantes avaient été réalisées au cours de l'année :

- 12 émissions d'un montant total de € 547,0 millions dans le cadre du programme EMTN de la Communauté et dont les caractéristiques essentielles sont :

Montant en €	Taux	Maturité	Date de départ
27.000.000,00	IRS 2 ans	2 ans	15/01/2010
25.000.000,00	IRS 10 ans	10 ans	25/01/2010
100.000.000,00	Euribor 6 mois	10 ans	29/01/2010
75.000.000,00	Euribor 6 mois	10 ans	04/02/2010
20.000.000,00	IRS 10 ans	10 ans	05/02/2010
80.000.000,00	IRS 10 ans	10 ans	19/02/2010
30.000.000,00	Euribor 6 mois	50 ans	11/06/2010
15.000.000,00	IRS 9 ans	9 ans	14/06/2010
50.000.000,00	Euribor 3 mois	7 ans	31/08/2010
50.000.000,00	IRS 12 ans	12 ans	01/09/2010
40.000.000,00	Euribor 3 mois	8 ans	28/09/2010
35.000.000,00	Euribor 3 mois	8 ans	22/10/2010

- 4 émissions d'un montant total de € 108,0 millions sous format *Schuldschein* dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Montant en €	Taux	Maturité	Date de départ
50.000.000,00	IRS 15 ans	15 ans	15/04/2010
10.000.000,00	IRS 20 ans	20 ans	15/04/2010
18.000.000,00	IRS 15 ans	15 ans	15/04/2010
30.000.000,00	IRS 20 ans	20 ans	17/05/2010

- 4 opérations d'un montant total ne pouvant excéder 212,7 millions dans le cadre des programmes locaux de financement de la Communauté sous la forme de *roll-over* semestriels de papier commercial pour lesquels plusieurs banques sont mises en concurrence et dont les caractéristiques sont : € 100,0 millions débutant la 1^{ère} fois le 1^{er} juillet 2010 ; € 24,7 millions débutant la 1^{ère} fois le 27 juillet 2010 ; 8,0 millions débutant la 1^{ère} fois le 6 décembre 2010 et 80,0 millions débutant également la 1^{ère} fois le 6 décembre 2010.

b) Dette indirecte : dette universitaire et dette paracommunautaire

Historiquement, la dette indirecte découle de la garantie octroyée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son ressort) à des emprunts levés, avec son autorisation, par des organismes tiers. Les charges financières en sont assumées par la Communauté au moyen d'une inscription de crédits au budget de la dette. La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif croissant ou récurrent. Ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé. Il n'y actuellement plus d'opérations de ce type. Le traitement des amortissements de cette dette indirecte entraîne un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.

La dette universitaire a été contractée par les universités en vue de financer leurs investissements immobiliers. Deux types d'investissements peuvent être distingués : les investissements « académiques » concernent la construction de bâtiments académiques (auditoires, ...) et les investissements « sociaux » relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires, ...). La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissements.

La Communauté française assume la totalité des charges financières (intérêts et amortissements) se rapportant aux emprunts académiques ; pour les emprunts sociaux, elle ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25%, la partie non subventionnée des intérêts et les amortissements demeurent à charge des universités. Cette distinction implique que seule la dette académique des universités est considérée comme faisant partie intégrante de la dette de la Communauté.

Comme précisé ci-dessus, l'encours de la dette universitaire diminue chaque année à concurrence de ses amortissements réempruntés via la dette directe et son évolution peut être présentée comme suit :

Montants en € millions			
Année	Encours 31/12/(t – 1)	Amortissements (t)	Encours 31/12/(t)
1994	543,4	12,7	530,7
1995	530,7	14,4	516,3
1996	516,3	6,7	509,6
1997	509,6	3,7	505,9
1998	505,9	4,0	501,9
1999	(*) 514,4	4,2	510,2
2000	510,2	4,5	505,7
2001	505,7	78,3	427,4
2002	427,4	5,1	422,3
2003	422,3	5,4	416,9
2004	416,9	130,4	286,5
2005	(**) 286,5	27,0	259,5
2006	259,5	75,9	183,6
2007	183,6	2,3	181,3
2008	181,3	2,3	179,0
2009	179,0	2,4	176,7
2010	176,7	2,4	174,2
2011 ⁶⁸	174,2	76,0	98,3

(*) Par rapport à l'Exposé général de l'année 1998, l'encours au 31/12/1998 doit être complété comme suit :

Encours au 31/12/1998	501,9
Dette Etterbeek : encours au 31/12/1998	5,0 [il s'agit d'un emprunt de type universitaire qui n'avait pas été intégré dans l'encours de la dette]
Dette Etterbeek : amortissements à réintégrer	1,1
Dette CGER restructurée – Partim intérêts	6,5
Encours total au 31/12/1998	514,4 [compte tenu des arrondis]

(**) Par rapport à l'Exposé général de l'année 2005, l'encours au 31/12/2004 doit tenir compte de la consolidation à concurrence de € 128,2 millions (€ 3,5 millions à titre d'amortissements 2004 + € 124,7 millions à titre de remboursement anticipé) d'une partie de la dette universitaire en dette directe : les amortissements relatifs à la dette universitaire s'élèvent donc pour l'année 2004 à un montant total de 130,4 € millions [= € 5,7 millions (Exposé général 2005) + € 124,7 millions] ; et l'encours au 31/12/2004 à € 286,5 millions [= € 411,2 millions (Exposé général 2005) – € 124,7 millions].

La dette dite des « paracommunautaires » ne reprenait pas l'ensemble des emprunts émis par les institutions paracommunautaires concernées (CGRI, ONE, RTBF et

⁶⁸ Chiffres au 31 décembre 2011.

SIDA⁶⁹). N'étaient repris sous cette rubrique que les emprunts souscrits par ces organismes en 1992 et en 1993, en contrepartie d'une diminution de leur dotation. Si la charge de ces emprunts a toujours été assumée indirectement par la Communauté française, la dette paracommunautaire a été directement gérée par le Service de la Dette à partir du 1^{er} janvier 1996 et inscrite au budget de la dette. Les autres emprunts levés par les paracommunautaires (dans les faits, seule la RTBF est concernée) ne faisaient pas partie de la dette indirecte de la Communauté française. Comme pour la dette des universités, l'encours de la dette des paracommunautaires a diminué chaque année en fonction de ses amortissements réempruntés dans le cadre de la dette directe. Les derniers amortissements sont intervenus en date du 29 janvier 2004. L'évolution de l'ensemble de la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française peut être synthétisée comme suit :

Montants en € millions			
Année	Encours 31/12/(t - 1)	Amort. (t)	Encours 31/12/(t)
1997	55,25	3,12	52,13
1998	52,13	3,21	48,92
1999	48,92	3,31	45,62
2000	45,62	3,41	42,20
2001	42,20	3,53	38,67
2002	38,67	19,30	19,37
2003	19,37	3,84	15,53
2004	15,53	15,53	0,00

Encours de la dette publique communautaire

En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, l'encours global de la dette communautaire ainsi que son évolution à partir de l'année 2006 peuvent être établis de la manière suivante :

Montants en € millions					
Année (au 31/12)	2006	2007	2008	2009	2010
Dette directe [1]	2.704,8	2.707,0	2.709,0	3.187,6	3.930,3
Dette universitaire [2]	183,6	181,3	179,0	176,7	174,2
Dette à long terme [3] = [1] + [2]	2.888,5	2.888,4	2.888,0	3.364,3	4.104,5
PC de trésorerie en cours [4]	0,0	29,8	88,2	0,0	0,0
Débit de compte courant [5]	46,4	23,1	0,0	0,0	23,9
Crédit de compte courant [6]	0,0	0,0	17,3	47,0	0,0
Dette à court terme [7] = [4] + [5] - [6]	46,4	52,9	70,9	-47,0	23,9
Dette nominale totale = [3] + [7]	2.934,8	2.941,3	2.958,9	3.317,2	4.128,4
Dette communautaire détenue par le Fonds Ecureuil [8]	72,8	75,8	79,2	81,0	81,7
Dette communautaire totale consolidée [9] = [3] + [7] - [8]	2.862,0	2.865,6	2.879,7	3.236,2	4.046,7

⁶⁹ Créée par le décret du 16 avril 1991 portant création de l'Agence et du Conseil scientifique et éthique de Prévention du Sida pour la Communauté française, l'Agence de Prévention du Sida a été dissoute conformément au décret du 22 décembre 1997 portant restructuration de la prévention du Sida en Communauté française (M.B. 31/12/1997).

Pour rappel, le Parlement de la Communauté française a adopté dès 2002⁷⁰ la création d'un fonds intitulé « Fonds Ecureuil de la Communauté française » qui visait, comme précisé dans le décret fondateur du 20 juin 2002, à constituer et à gérer des réserves financières devant permettre à la Communauté française d'affronter trois risques liés à sa gestion :

- d'une part, la compensation, en tout ou en partie, de toute éventuelle baisse conjoncturelle de ses recettes institutionnelles ;
- d'autre part, la survenance de risques et de charges imprévisibles ;
- enfin, l'enclenchement de politiques nouvelles.

Le décret-programme du 21 décembre 2004⁷¹ précisait, en son article 2, que l'article 22 du décret du 20 juin 2002 portant création du Fonds Ecureuil est remplacé par la disposition suivante : « Le placement des réserves du Fonds doit s'opérer en actifs répondant aux critères suivants : 1° être constitués de produits de taux d'intérêt ; dont des instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie financière de couverture ; 2° au 31 décembre de chaque année, être constitués de titres de la dette de la Communauté française ; à ce dernier égard, la Cour des comptes⁷² précise que « les dettes, dont les créances correspondantes sont détenues par des sous-secteurs des pouvoirs publics, ne peuvent intervenir dans le calcul de la dette publique ».

Le Fonds Ecureuil a continué d'évoluer fortement depuis sa création, ici aussi en raison notamment de l'évolution de la jurisprudence relative à l'interprétation et à l'application des règles du SEC95 qui le rendaient impropre à pourvoir efficacement à ses trois missions originelles. Ainsi, sans entrer dans tous les détails à ce stade-ci, à côté du rôle qu'il joue dans le cadre de l'endettement communautaire sur base de l'article 22 précité, le Chapitre X du décret-programme du 15 décembre 2006⁷³ redéfinit l'objet du Fonds comme suit : « [il] a pour objet de constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre d'accomplir, dans le cadre de délégation de missions, toutes les missions à caractère financier qui lui sont confiées par la Communauté française. [...] est investi des missions suivantes : 1° percevoir ses recettes et gérer ses dépenses ; 2° gérer ses réserves ; [...] ; 4° octroyer des avances de fonds dans les cas déterminés par le Gouvernement [...] ; 5° Prendre des participations ou octroyer des crédits, ayant les caractéristiques des 'OCP code 08' au sens du SEC95, dans les conditions déterminées par le Gouvernement⁷⁴ »

A la lumière du tableau récapitulatif 2006/2010 repris ci-dessus, il appert que la dette communautaire à long terme a tendu à se stabiliser en termes nominaux jusqu'en

⁷⁰ Voir le Rapport 2006 sur la dette publique communautaire pour ce qui a trait au « Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française » supprimé le 1^{er} janvier 2005.

⁷¹ Voir article 2 du décret-programme du 21 décembre 2004 susmentionné (entrée en vigueur de l'article 2 : 1^{er} janvier 2005).

⁷² Voir le *Document d'information relatif à la méthodologie SEC*, Rapport adopté le 18 mai 2005 par l'Assemblée générale de la Cour des comptes, p. 34.

⁷³ Décret-programme du 15 décembre 2006 portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds Ecureuil de la Communauté française (entrée en vigueur du Chapitre X : 1^{er} janvier 2006).

⁷⁴ Voir article 16 du décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP). (M.B. 03/03/2009).

2008 ; en réalité, cette stabilisation a commencé dès 2002, avec le refinancement de la Communauté. La dette totale nominale consolidée au 31/12/2007 a crû de € 3,6 millions par rapport à l'année précédente exclusivement en raison d'une très légère hausse de la dette à court terme. En 2008, le montant total des amortissements était chiffré à € 255,4 millions, dont € 255,0 millions ont été refinancés en dette directe dès le début de l'année pour porter son encours à € 2.709,0 millions au 31/12/2008, réduisant ainsi le montant total de la dette nominale à long terme de € 0,4 million par rapport à celui de l'année précédente. Le stock de dette de la Communauté au 31/12/2008 comprend, bien entendu, le versement en décembre 2008 des traitements de décembre 2008. Suite à la très grave crise bancaire et financière de 2007/2008, l'année 2009 a été marquée très logiquement par une hausse substantielle, quoique contrôlée, de l'endettement communautaire nominal et consolidé de respectivement € 476,3 millions et € 356,5 millions. Cette tendance s'est accentuée en 2010 avec une hausse de € 740,2 millions de la dette nominale à long terme et de € 810,5 millions de la dette consolidée ; et ce, en cohérence avec les accords de coopération du 15 décembre 2009 et du 3 février 2010. Exprimé en termes réels (c'est-à-dire expurgé de l'inflation), l'endettement communautaire peut être présenté comme suit :

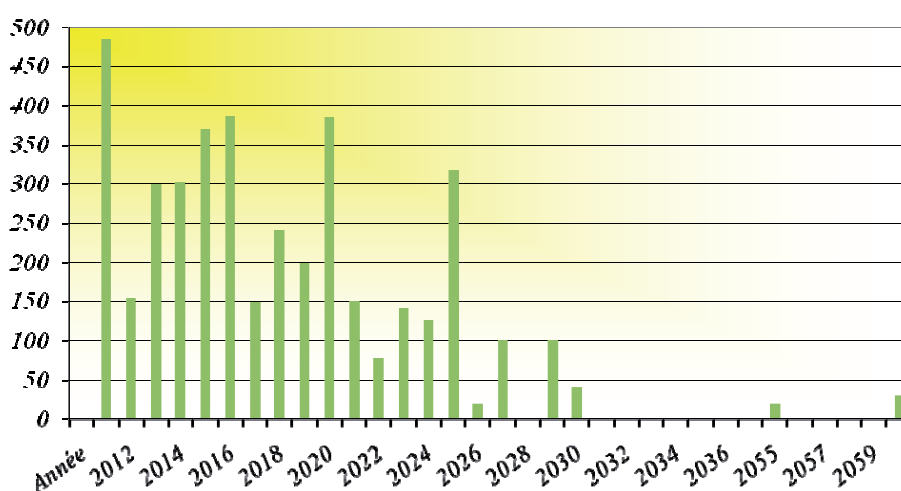
Evolution de la dette (en € millions)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Stock de dette en € courants	2.851,5	2.862,0	2.865,6	2.879,7	3.236,2	4.046,7
Variation de dette d'une année à l'autre		10,5	3,6	14,1	356,5	810,5
Variation de dette par rapport à 2005		10,5	14,1	28,2	384,7	1.195,2
Inflation	2,78%	1,79%	1,82%	4,49%	-0,05%	2,19%
Stock de dette en € constants de 2005	2.851,5	2.811,7	2.764,8	2.659,1	2.989,8	3.658,4
Variation de dette d'une année à l'autre		-39,8	-46,8	-105,8	330,7	668,6
Variation de dette par rapport à 2005		-39,8	-86,6	-192,4	138,3	806,9

L'évolution et la composition relative de la dette communautaire nominale à long terme depuis 1994 peuvent être présentées comme suit :

Année	Total en € millions	Composition de la dette en %		
		Directe	Universitaire	Paracommunautaire
1994	1.470,5	64	36	00
1995	1.648,9	69	31	00
1996	1.858,6	70	27	03
1997	2.022,9	72	25	03
1998	2.187,2	74	24	02
1999	2.328,5	76	22	02
2000	2.530,7	78	20	02
2001	2.741,5	83	16	01
2002	2.803,5	84	15	01
2003	2.884,6	85	14	01
2004	2.884,6	90	10	00
2005	2.890,0	91	09	00
2006	2.888,5	94	06	00
2007	2.888,4	94	06	00
2008	2.888,0	94	06	00
2009	3.364,3	95	05	00
2010	4.104,5	96	04	00

L'échéancier des amortissements au 31 décembre 2010 exprimé en € millions peut être présenté comme suit (en supposant que l'émission Lobo ait une maturité de cinq ans et vienne donc à échéance en 2013) :

Amortissements au 31/12/2010



3eme PARTIE

- Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle
- Projection pluriannuelle

NOTE METHODOLOGIQUE RELATIVE A LA PROJECTION PLURIANNUELLE 2012 - 2015

Introduction

La présente projection pluriannuelle est le résultat de l'évolution budgétaire des recettes et des dépenses à politique inchangée. Par politique inchangée, il faut entendre que les recettes évoluent mécaniquement en fonction des paramètres macroéconomiques retenus ; c'est particulièrement le cas pour les transferts provenant de l'Etat fédéral en application de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Les dépenses évoluent en tenant compte des tendances historiques et intègrent les dépenses additionnelles qui découlent des projets approuvés par le Gouvernement. Les résultats de la projection pluriannuelle dépendent bien évidemment des hypothèses retenues, notamment sur le plan macroéconomique. Ils illustrent l'évolution à moyen terme et à politique inchangée des principaux agrégats budgétaires. Les résultats n'intègrent pas l'impact positif des mesures d'économies et de recettes nouvelles adoptées par le Gouvernement en vue de garantir le retour à l'équilibre au plus tard en 2015.

En effet, dans le cadre des accords intra-belges en lien avec la mise en œuvre du Programme de stabilité, le Gouvernement s'est fermement engagé, dès septembre 2009, à restaurer l'équilibre budgétaire au plus tard en 2015, dans le cadre d'une approche globale entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors des révisions successives du Programme de stabilité, le Gouvernement a systématiquement confirmé cet engagement. En 2010 et en 2011, il a consacré une partie des recettes complémentaires liées à la reprise économique à la réduction du besoin de financement, à concurrence de 100 millions € dans le cadre du budget 2010 ajusté et de 252 millions dans le cadre du budget 2011 ajusté.

Hypothèses macroéconomiques

Conformément à la loi spéciale de financement, le budget 2012 initial est élaboré sur base du budget économique du Bureau du Plan. Cela concerne plus particulièrement l'estimation initiale des transferts de l'Etat fédéral versés en application de la loi spéciale de financement ; ils correspondent aux montants fournis par le SPF Finances en la matière.

Néanmoins, le Gouvernement a décidé de se prémunir face au ralentissement conjoncturel qui a commencé à se manifester durant le 3ème trimestre 2011. Le budget 2012 prévoit ainsi une provision conjoncturelle dont le montant a été calculé sur base d'un scénario macroéconomique alternatif aux prévisions du Bureau du Plan en matière d'inflation et de croissance réelle du produit intérieur brut. Pour 2011, ce scénario retient une croissance de 2,2% (0,2% de moins que le Plan) et une inflation de 3,4% (0,1% de moins que le Plan). Pour 2012, il retient une croissance de 1,2% (0,4% de moins que le Plan) et une inflation de 1,8% (0,2% de moins que le Plan).

Scénario alternatif du	2011	2012
Croissance du PIB	2,2	1,2
Indice des prix à la consommation	3,4	1,8
Indice des prix santé	3,0	2,0

A partir de 2013, le cadre macroéconomique (inflation et croissance) est défini par les prévisions du Bureau du Plan telles qu'elles figurent dans les Perspectives économiques 2011-2016 publiées en mai 2011. Les autres paramètres sont supposés constants.

	2012	2013	2014	2015
Croissance réelle PIB	1,6%	2,1%	2,3%	2,3%
Indice des prix à la consommation	2,0%	1,9%	2,0%	2,1%
Indice des prix santé	2,1%	1,9%	2,0%	2,0%
Capacité fiscale				
- Wallonie	28,52%	28,52%	28,52%	28,52%
- Bruxelles	8,45%	8,45%	8,45%	8,45%
- Flandre	63,03%	63,03%	63,03%	63,03%
IPP/hab (écart/Royaume)				
- Wallonie	-11,629%	-11,629%	-11,629%	-11,629%
- Bruxelles	-15,970%	-15,970%	-15,970%	-15,970%
- Flandre	9,290%	9,290%	9,290%	9,290%
Population				
- Wallonie	3.498.384	3.498.384	3.498.384	3.498.384
dont Germanophones	75.222	75.222	75.222	75.222
- Bruxelles	1.089.538	1.089.538	1.089.538	1.089.538
- Flandre	6.251.983	6.251.983	6.251.983	6.251.983
Population < 18 ans				
- Fédération W-B	936.404	936.404	936.404	936.404
- Côté flamande	1.283.884	1.283.884	1.283.884	1.283.884
- Coefficient de dénatalité	104,1%	104,1%	104,1%	104,1%
Clé élèves 6-17 ans				
- Fédération W-B	43,32%	43,32%	43,32%	43,32%
- Côté flamande	56,68%	56,68%	56,68%	56,68%
Clé IPP				
- Fédération W-B	35,00%	35,00%	35,00%	35,00%
- Côté flamande	65,00%	65,00%	65,00%	65,00%

Evolution des recettes du budget des Voies et Moyens

Les recettes de la Communauté française comprennent les recettes « institutionnelles » conformément à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Elles sont constituées des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP, de la dotation "étudiants étrangers" et de la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision.

Les recettes institutionnelles ont été calculées sur base des paramètres repris ci-dessus.

Il convient d'ajouter aux recettes institutionnelles les recettes diverses (droits d'inscription dans l'enseignement, récupérations de traitements, etc.). Celles-ci sont maintenues constantes en terme nominal sur la période de projection.

Evolution des dépenses du budget général des dépenses

Les dépenses primaires sont regroupées en différentes catégories en fonction de leur nature :

Catégorie	Type de dépense
0	Rémunérations du personnel - Enseignement et
1	Rémunérations du personnel - Fonction publique
2	Crédits de cabinets
3	ACS/PTP/APE
4	Dépenses basées sur des mécanismes décrets
5	Conventions liant la CF
6	OIP et assimilés
7	Provisions
8	Dépenses avec mesures d'économies spécifiques
9	Dépenses « non organiques » et hors personnel
11	Crédits variables

L'impact des engagements pluriannuels pris par la Communauté française et des mesures « one-shot » en 2012 ont également été pris en considération.

Les dépenses de dette évoluent, pour les intérêts, en fonction des soldes de financement (après prise en compte de l'inexécution telle que prévue au dernier budget voté) et d'un taux implicite de 5%. Les remboursements du capital sont pris en compte sur base des plans d'amortissement.

Solde budgétaire et solde de financement

Le solde budgétaire brut à financer correspond à la différence entre les recettes du budget des Voies et Moyens, d'une part, et les dépenses du budget général des dépenses, d'autre part.

Pour passer au solde de financement SEC95, il convient de prendre en compte diverses corrections de passage :

- Le périmètre de consolidation qui reprend tous les organismes et institutions classées dans le secteur S.1312 de l'entité par la Banque Nationale de Belgique.
- Les amortissements, dont la partie remboursement du capital des annuités payées par l'entité dans le cadre d'opérations de leasing financiers.
- Les octrois de crédits et prises de participations : les opérations financières au sens du SEC n'affectent pas le solde de financement des administrations publiques. La correction porte sur un montant net (dépenses – recettes). La sous-utilisation des crédits : cette correction vise à anticiper l'inexécution habituellement constatée tant au niveau des recettes que des dépenses.

PROJECTION PLURIANNUELLE 2012 -2015				
	2012	2013	2014	2015
Recettes				
TVA	6.315.146	6.452.431	6.696.467	6.956.953
IPP	2.277.809	2.335.409	2.436.906	2.545.307
RRTV	318.037	321.642	328.075	334.965
Étudiants étrangers	73.370	74.837	76.259	77.784
Recettes diverses	137.804	137.957	139.299	140.668
Recettes affectées	90.065	90.065	90.065	90.065
Recettes totales	9.212.231	9.412.341	9.767.071	10.145.742
Dépenses				
Dépenses primaires	9.316.931	9.455.502	9.681.798	9.918.618
Charges de dettes	223.204	235.704	245.752	249.880
Dépenses totales (hors amortissements)	9.540.135	9.691.206	9.927.550	10.168.498
Solde budgétaire				
Solde net à financer	-327.904	-278.865	-160.479	-22.756
Périmètre de consolidation	-15.696	-15.696	-15.696	-15.696
Corrections passage au SEC 95	85.704	85.704	85.704	85.704
Solde de financement SEC 95	-257.896	-208.857	-90.471	47.252

Les résultats de la projection pluriannuelle sont à politique constante. Ils dépendent des hypothèses macroéconomiques retenues ainsi que des hypothèses d'évolution appliquées aux différentes catégories de recettes et de dépenses.

Au-delà de la politique constante, le Gouvernement a, dès l'ajustement du budget 2009, décidé d'un ensemble de mesures d'économies et de recettes complémentaires visant à garantir le retour à l'équilibre au plus tard en 2015. Ces mesures sont toujours d'applications et réduisent le solde de financement par rapport aux résultats de la projection pluriannuelle telle que présentée. Parmi ces mesures, les principales sont les suivantes :

- Économie de 3% dans la fonction publique (à effectif constant – valorisation de la pyramide des âges) ;
- Gel des subventions de fonctionnement aux organismes d'intérêt public ou assimilés ;
- Gel des crédits de cabinet (après une réduction de 15% du cadre opérée en 2009) ;
- Gel de la dotation au Parlement ;
- Gel des dépenses « non organiques » et hors personnel ;
- Enseignement (DPPR) ;
- Absence de mise en oeuvre de politiques nouvelles décidées à l'initial 2009 (jours blancs, classes de dépaysement, remboursement des abonnements SNCB, etc.) ;
- Suppression des chèques-sport.

ANNEXES

- Regroupements économiques et fonctionnels
- Tableaux croisés des regroupements économique et fonctionnel

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Regroupement économique des recettes sur base des réalisations 2010	119
Notice explicative des codes économiques utilisés	120
Regroupement économique des dépenses sur base des réalisations 2010	121
Regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations 2010	123
Notice explicative des codes fonctionnels utilisés	124
Regroupement fonctionnel et économique des dépenses sur base des réalisations 2010: Tableau croisé	126
Notice explicative des codes utilisés	127

REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES RECETTES

SUR BASE DES REALISATIONS 2010

(Fonds C et Services à gestion séparée compris)

(en euros)

N° du code SEC 95	Réalizations 2010
(1)	(2)
0800	6.000.000,00 (**)
1111	26.408.304,60 (*)
1120	0,00 (*)
1140	1.126.166,24 (*)
1211	4.463.180,80 (*)
1611	9.905.964,63
1612	23.534.204,82
1620	1.957.255,55
2110	0,00
2610	5.338.627,86
2620	13.541,52
3300	10.341.458,50 (*)
3431	503.202,53 (*)
3690	1.070.408,11
3810	39.921.305,00
3840	48.376.240,11
3850	74.840,84
3910	23.255.496,24
4531	430.040,30 (*)
4910	0,00
4930	65.581.664,88
4941	362.399.000,00
4942	7.440.873.269,00
4943	13.754.770,41
7632	2.127.407,66
7720	13.945,18
8610	36.044,50
8720	174.671,58
TOTAL GENERAL	8.087.681.010,86

(*) total des dépenses négatives = 43 272 352,97 EUR

(**) recette budgétaire

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code SEC 95 (version 2009)	Type de recettes
0800	Opérations internes
1111	Salaires proprement dits: rémunérations suivant les barèmes
1120	Cotisations sociales à charge des employeurs versées à des institutions ou fonds
1140	Salaires en nature
1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des Administrations publiques: frais généraux de fonctionnement
1611	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des Administrations publiques: aux entreprises
1612	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des Administrations publiques: aux ASBL au service des ménages
1620	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des Administrations publiques
2110	Intérêts de la Dette publique en euros
2610	Perception d'intérêts de créances des pouvoirs publics d'autres secteurs que le secteur des Administrations publiques
2620	Perception d'intérêts de créances des pouvoirs publics à l'intérieur du secteur des Administrations publiques
3300	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages
3431	Transferts de revenus aux ménages: autres prestations sociales - en espèces
3690	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs: taxes diverses
3810	Autres transferts de revenus des entreprises
3840	Autres transferts de revenus des ASBL au service des ménages
3850	Autres transferts de revenus des ménages
3910	Transferts de revenus des institutions de l'U.E.
4531	Transferts de revenus aux Régions: dotations
4910	Transferts de revenus des Commissions communautaires
4930	Transferts de revenus des Régions
4941	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: dotations
4942	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: parties attribuées d'impôts et de perceptions
4943	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: autres transferts
7632	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des Administrations publiques
7720	Ventes d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels: vente d'autre matériel
8610	Remboursements de crédits par les entreprises
8720	Remboursements de crédits par les ménages

- ★ Mêmes codes SEC 95 que les dépenses
Les montants, affectés d'un signe négatif, sont à déduire des dépenses

REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES DEPENSES

SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2010

(Fonds C et Services à gestion séparée compris)

(en euros)

Code SEC 95 (version 2009)	ORDONNANCEMENTS 2010				Fonds C	Sous-total (7) = (2)+(3)+(4)+(5)+(6)	Recettes à déduire des dépenses	Services à Gestion Séparée		Organismes publics		TOTAL (11) = (7)+(8)+(9a)+(9b) +(10a)+(10b)
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)						Corrections colonne (1)	réalisations réelles	Corrections colonne (1)	réalisations réelles	
		Universités	Ecoles, PMS et assimilés	Organismes publics (ONE + Médiathèque)								
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9a)	(9b)	(10a)	(10b)	(11)
0100	2.261.928,49					2.261.928,49		-700.000,00				1.561.928,49
0210						0,00						0,00
0220						0,00						0,00
0310						0,00						0,00
1100						0,00						0,00
1111	993.981.946,40	119.152.659,90	123.677.724,70	60.073.904,30		1.296.886.235,30	-26.408.304,60				12.156.194,27	1.282.634.124,97
1112	67.605.528,79	17.062.773,28	17.958.987,35	687.573,60		103.314.863,02					135.639,41	103.450.502,43
1120	137.982.617,31	9.788.105,62	14.032.422,74	16.386.678,60		178.189.824,27	0,00					178.189.824,27
1131	28.271.567,22	9.229.786,50	3.443.574,82	2.086.710,20		43.031.638,74						43.031.638,74
1132	634.506,89					634.506,89						634.506,89
1133	10.371.997,76					10.371.997,76						10.371.997,76
1140	5.797.242,96			137.060,40		5.934.303,36	-1.126.166,24					4.808.137,12
1211	154.838.684,58	36.696.743,65	89.555.695,97	11.150.138,85	7.717.835,84	299.959.098,89	-4.463.180,80		26.155.399,09	-62.000,00	910.604,34	322.499.921,52
1212	32.519.277,93			1.210.700,20		33.729.978,13			2.881.628,41		854.522,88	37.466.129,42
1221						0,00					17.506.159,38	17.506.159,38
1250	8.807.913,63					8.807.913,63					200.554,52	9.008.468,15
2110	138.992.296,93			45.686,80		139.037.983,73						139.037.983,73
2130	4.978.435,00					4.978.435,00						4.978.435,00
2150	3.262.246,03					3.262.246,03						3.262.246,03
3111	13.628,99					13.628,99						13.628,99
3122	17.998.000,00					17.998.000,00						17.998.000,00
3132	11.524.054,31					11.524.054,31						11.524.054,31
3200						0,00			20.735.598,58			20.735.598,58
3300	525.037.481,00			46.903.439,48	30.760.313,09	602.701.233,57	-10.341.458,50	-42.500,00			48.376.240,11	640.693.515,18
3431	72.908.694,89			91.373,60		73.000.068,49	-503.202,53					72.496.865,96
3441	240.174,32					240.174,32						240.174,32
3450						0,00						0,00
3510						0,00						0,00
3530						0,00						0,00
3540	174.913,05					174.913,05						174.913,05
4110											16.218,17	16.218,17
4130 *	107.777.800,00					107.777.800,00		-89.829.000,00				17.948.800,00
4140 **	325.109.667,60					325.109.667,60				-30.608.577,00		294.501.090,60
4150	6.796.519,00					6.796.519,00		-800.000,00				5.996.519,00
4312	1.884.373,10					1.884.373,10						1.884.373,10
4313						0,00						0,00
4314	362.749.568,20					362.749.568,20						362.749.568,20
4316	49.673.690,31					49.673.690,31						49.673.690,31
4322	8.706.880,66			95.228.195,32		103.935.075,98						103.935.075,98
4323	124.943,72					124.943,72						124.943,72
4324	1.178.455.897,69					1.178.455.897,69						1.178.455.897,69
4326	147.136.704,71					147.136.704,71						147.136.704,71
4333						0,00			2.080.584,07			2.080.584,07
4340	2.443.078,28					2.443.078,28						2.443.078,28
4410	2.267.509.433,71	290.210.804,86				2.557.720.238,57						2.557.720.238,57
4430	319.924.700,16	89.791.649,14				409.716.349,30						409.716.349,30
4440	4.709.805,44					4.709.805,44			11.102.117,55			15.811.922,99
4510	117.470.166,18					117.470.166,18						117.470.166,18
4531	458.032.000,00					458.032.000,00	-430.040,30					457.601.959,70
4540	713.235,52					713.235,52						713.235,52
5111	1.301.000,00					1.301.000,00						1.301.000,00
5210	3.281.191,01					3.281.191,01						3.281.191,01
6131						0,00						0,00
6141 ***	7.640.000,00					7.640.000,00						7.640.000,00
6151	42.000,00					42.000,00						42.000,00
6311	364.867,56					364.867,56			415.188,26			780.055,82
6321	2.102.652,46					2.102.652,46			11.545.021,94			13.647.674,40
6341						0,00						0,00
6342						0,00						0,00

Code SEC 95 (version 2009)	ORDONNANCEMENTS 2010				Fonds C	Sous-total (7) = (2)+(3)+(4)+(5)+(6)	Recettes à déduire des dépenses	Services à Gestion Séparée		Organismes publics		TOTAL (11) = (7)+(8)+(9a)+(9b) +(10a)+(10b)
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)						Corrections colonne (1)	réalisations réelles	Corrections colonne (1)	réalisations réelles	
		Universités	Écoles, PMS et assimilés	Organismes publics (ONE + Médiathèque)								
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9a)	(9b)	(10a)	(10b)	(11)
6410	67.000,00					67.000,00						67.000,00
6510						0,00						0,00
7131						0,00						0,00
7200	44.186.700,14			91.373,60		44.278.073,74			17.884.685,66			62.162.759,40
7410	479.228,56			137.060,40		616.288,96					43.811,41	660.100,37
7422	14.630.840,75	2.760.417,05	0,00	2.286.899,65	162.825,41	19.840.982,86			55.910,92		1.653.371,65	21.550.265,43
7430						0,00						0,00
7450	102.780,00					102.780,00			17.680,00			120.460,00
8112	27.741,00					27.741,00						27.741,00
8141	6.000.000,00					6.000.000,00						6.000.000,00
8300					37.713,10	37.713,10						37.713,10
9110	544.759,34					544.759,34						544.759,34
9170	6.840.027,62					6.840.027,62						6.840.027,62
TOTAL	7.665.032.389,20	574.692.940,00	248.668.405,58	236.516.795,00	38.678.687,44	8.763.589.217,22	-43.272.352,97	-91.371.500,00	92.873.814,48	-30.670.577,00	81.853.316,14	8.773.001.917,87

Remarques :

- La colonne (2) reprend les ordonnancements nets de 2010, moins la ventilation reprise dans les colonnes (3), (4) et (5).
- La colonne (3) reprend la ventilation des dotations aux universités de la Communauté française (code 4150) et libres (code 4400).
- La colonne (4) reprend la ventilation des dotations aux écoles (code 4150), aux Hautes écoles (code 4150), aux centres PMS (code 4130), aux centres technique et de formation des personnels de la Communauté française (code 4130);
- La colonne (5) reprend la ventilation de la subvention à la Médiathèque (code 4130) et de la dotation à l'O.N.E., organisme d'intérêt public (code 4140).
- La colonne (6) reprend la ventilation des Fonds C suivants:
le Centre culturel Marcel Hicter, le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol, la Cellule de Coordination de la Formation des Cadres culturels, le Fonds des Sports, la Bibliothèque centrale de Nivelles et le Centre de Lecture publique de la Communauté française, la Cellule de la Loterie nationale, le Service social des Enseignants (Fonds des prêts) et le Service des Prêts et Allocations d'études (Fonds des prêts d'études).
- Les colonnes (9 a et b) reprennent les corrections de la colonne (1) et la ventilation des dépenses propres des services à gestion séparée suivants:
les Infrastructures scolaires (de la Communauté française, officiel subventionné et Fonds de garantie) (codes 4130 et 6131),
l'Observatoire des Politiques culturelles (code 4130),
le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (code 4130),
le Centre d'Aide à la presse écrite (code 4130),
le Musée royal de Mariemont (code 4130),
l'Agence Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (A.E.Q.E.S.) (code 4130)
l'Ecole communautaire de l'administration de la Communauté française (code 4150).
- Les colonnes (10 a et b) reprennent les corrections de la colonne (1) et la ventilation des dépenses propres des organismes d'intérêts publics suivants:
l'Institut de Formation en cours de carrière I.F.C. (code 4140),
le Fonds Ecureuil (code 4140),
l'ETNIC (code 4140).

* Le montant de 17.948.800,00 EUR (colonne 11) repris au code 4130 est essentiellement constitué de crédits alloués à la recherche scientifique

** Le montant de 294.501.090,60 EUR repris au code 4140 (colonne 11) est essentiellement constitué de crédits alloués aux fonds de recherche scientifique et fonds associés ainsi que les dotations versées à la RTBF (212.008.140,60 EUR)

*** Le montant de 7.640.000 EUR repris au code 6141 (colonne 11) est constitué principalement de crédits alloués à la RTBF (5.649.000 EUR)

REGROUPEMENT FONCTIONNEL DES DEPENSES

SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2010

(recettes à déduire, Fonds C et Services à gestion séparée compris)

(en euros)

Numéro du code fonctionnel COFOG 98 (1)	Montant réalisations 2010 (2)
*****	0,00
01.00.0	227.913,00
01.11.0	1.332.000,00
01.11.2	26.681.000,00
01.11.3	6.706.996,58
01.12.0	1.441.647,42
01.12.2	48.448.584,31
01.13.0	38.634.878,47
01.31.0	851.124,65
01.33.0	123.031.312,37
01.40.0	129.356.679,11
01.71.0	148.832.788,89
01.72.0	175.294,99
01.81.2	557.859.072,79
03.70.0	1.211.433,48
04.74.0	888.032,99
07.40.0	140.041.671,56
07.60.0	3.768.784,60
08.10.0	70.326.908,00
08.20.0	198.720.861,37
08.30.0	241.691.177,34
08.51.0	125.000,00
08.60.0	137.879.534,34
09.00.0	2.924.075,05
09.10.0	205.958.544,93
09.11.0	526.234.110,43
09.12.0	1.183.219.537,06
09.20.0	2.888.376.328,41
09.40.0	668.708.216,61
09.41.0	484.426.284,12
09.50.0	184.265.614,05
09.60.0	18.325.654,85
09.70.0	1.193.523,20
09.80.0	219.306.095,96
10.00.0	10.000,00
10.40.0	268.050.698,50
10.70.0	2.866.332,18
10.88.1	71.579,12
10.90.0	297.051,32
10.90.1	240.535.575,82
TOTAL GENERAL	8.773.001.917,87

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel COFOG 98	Type de dépenses
*****	Opérations internes - Non fonctionnalisé
01.00.0	Services généraux des administrations publiques: Projets à destinations multiples
01.11.0	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs et organes législatifs
01.11.2	Services généraux des administrations publiques: Organes législatifs
01.11.3	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs
01.12.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires financières et fiscales (en général)
01.12.2	Services généraux des administrations publiques: Services financiers
01.13.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires étrangères (en général)
01.31.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.33.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.40.0	Services généraux des administrations publiques: Recherche fondamentale
01.71.0	Services généraux des administrations publiques: Paiements d'intérêts
01.72.0	Services généraux des administrations publiques: Amortissement de et recours à des emprunts en monnaie nationale (euros)
01.81.2	Services généraux des administrations publiques: Transferts entre Entités fédérées
03.70.0	Ordre et sécurité publics: Conseillers juridiques et services juridiques en général
04.74.0	Affaires et services économiques: Autres branches d'activités - Développement de projets polyvalents
07.40.0	Santé: Services de santé publique
07.60.0	Santé - non classé ailleurs
08.10.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services récréatifs et sportifs
08.20.0	Loisirs, Culture et Cultes: Culture
08.30.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition
08.51.0	Loisirs, Culture et Cultes: Recherche et développement dans le domaine des services récréatifs et sportifs
08.60.0	Loisirs, Culture et Cultes - non classé ailleurs
09.00.0	Enseignement (en général)
09.10.0	Enseignement: Enseignement maternel et primaire (en général)
09.11.0	Enseignement: Enseignement maternel
09.12.0	Enseignement: Enseignement primaire
09.20.0	Enseignement: Enseignement secondaire (en général)
09.40.0	Enseignement: Enseignement supérieur (en général)
09.41.0	Enseignement: Premier cycle de l'Enseignement supérieur
09.50.0	Enseignement: Enseignement non défini selon le degré
09.60.0	Enseignement: Services annexes à l'enseignement
09.70.0	Enseignement: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (en général)
09.80.0	Enseignement - non classé ailleurs

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel COFOG 98	Type de dépenses
10.00.0	Protection sociale (en général)
10.40.0	Protection sociale: Famille et enfants
10.70.0	Protection sociale: Exclusion sociale (non classé ailleurs)
10.88.1	Protection sociale: Recherche et développement dans le domaine de l'aide à la jeunesse
10.90.0	Protection sociale - non classé ailleurs
10.90.1	Protection sociale: Protection sociale (non classé ailleurs) - Aide à la jeunesse et prise en charge de celle-ci de quelle manière que ce soit

REGROUPEMENT FONCTIONNEL ET ECONOMIQUE DES DEPENSES

SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2010

(y compris recettes à déduire)

TABLEAU CROISE

Crédits non dissociés (y compris ventilation 41, 44 et 61) + Crédits d'ordonnancement des crédits dissociés +
Crédits variables (Fonds C et Services à gestion séparée compris)

(en euros)

Numéro de code SEC 95	Numéro de code fonctionnel COFOG 98								Total
	*****	01	03	04	07	08	09	10	
01		0,00		0,00	0,00	50.000,00	1.506.778,49	5.150,00	1.561.928,49
03	0,00	0,00							0,00
11	0,00	89.752.321,96			25.355.192,21	59.642.102,82	1.327.064.879,80	121.561.234,61	1.623.375.731,40
12	0,00	79.029.804,48	1.138.230,93	61.000,00	23.208.261,20	33.862.190,34	229.363.312,94	19.562.879,36	386.225.679,25
21		147.209.934,48				23.043,48	0,00	45.686,80	147.278.664,76
31					13.628,99	11.524.054,31	17.998.000,00		29.535.683,30
32						20.735.598,58			20.735.598,58
33	0,00	81.738.564,89		827.032,99	26.111.954,62	257.674.071,87	23.166.908,81	251.174.982,00	640.693.515,18
34		152.594,27	73.202,55			0,00	52.620.366,41	19.890.877,05	72.737.040,28
35		17.522,59					157.390,46		174.913,05
41	0,00	98.403.168,17			0,00	212.091.140,60	7.947.519,00	20.800,00	318.462.627,77
43		0,00			31.648.672,09	13.151.275,76	1.708.455.772,89	95.228.195,32	1.848.483.916,06
44		4.930.805,44			35.144.339,38		2.943.173.366,04	0,00	2.983.248.510,86
45		564.743.959,70			926.632,36	10.101.000,00	13.769,34		575.785.361,40
51					1.301.000,00				1.301.000,00
52		0,00			37.555,54	3.219.978,87		23.656,60	3.281.191,01
61						5.649.000,00	2.033.000,00		7.682.000,00
63					29.444,46	2.416.075,56	11.982.210,20		14.427.730,22
64							67.000,00		67.000,00
65							0,00		0,00
71							0,00		0,00
72		635.527,86				13.272.462,74	45.873.395,20	2.381.373,60	62.162.759,40
74		4.125.061,12			33.775,31	4.758.985,78	11.488.781,99	1.924.221,60	22.330.825,80
81		6.000.000,00				27.741,00			6.027.741,00
83							25.533,10	12.180,00	37.713,10
91		6.840.027,62				544.759,34			7.384.786,96
TOTAL GENERAL	0,00	1.083.579.292,58	1.211.433,48	888.032,99	143.810.456,16	648.743.481,05	6.382.937.984,67	511.831.236,94	8.773.001.917,87

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel cofog 98	Type de dépenses
*****	Opérations internes - non fonctionnalisés
01	Services généraux des administrations publiques
03	Ordre et sécurité publics
04	Affaires et services économiques
07	Santé
08	Loisirs, culture et cultes
09	Enseignement
10	Protection sociale

Numéro de code SEC 95 (version 2009)	Type de dépenses
01	Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9
03	Opérations internes
11	Salaires et charges sociales
12	Achats de biens meubles non durables et de services
21	Intérêts de la Dette publique
31	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs : subventions d'exploitation
32	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières
33	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages
34	Transferts de revenus aux ménages
35	Transferts de revenus à l'étranger
41	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur des Administrations publiques
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales
44	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié
45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières
52	Transferts en capital aux ASBL au service des ménages
61	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur des Administrations publiques
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales
64	Transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié
65	Transferts en capital à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)

Numéro de code SEC 95 (version 2009)	Type de dépenses
71	Investissements : achats de terrains et de bâtiments dans le pays
72	Investissements : constructions de bâtiments dans le pays
74	Investissements : acquisitions d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels
81	Octrois de crédits aux entreprises et institutions financières et participations dans les entreprises et institutions financières et autres produits
83	Octrois de crédits aux ménages
91	Dettes publiques: remboursements d'emprunts émis à plus d'un an

a) Les 3^e, 4^e et 5^e chiffres des codes fonctionnels utilisés dans le tableau "regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations pour 2010" permettent d'affiner la caractéristique des données en différenciant par exemple dans l'enseignement, les divers types d'enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, etc)

N.B. : b) Les 3^e et 4^e chiffres des codes économiques utilisés dans le tableau "regroupement économique des dépenses sur base des réalisations pour 2010" permettent d'affiner la caractéristique des données sur le plan économique en différenciant soit le secteur visé (entreprises privées, entreprises publiques; provincial, communal, C.P.A.S., ...) soit en ventilant davantage la nature du crédit (ex: matériel de transport ou d'équipement)